

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE ROQUEFORT-DE-SAULT

RAPPORT DE PRESENTATION

Pièce 1

UrbaDoc

Chef de projet : Etienne BADIANE
56, avenue des Minimes
31200 TOULOUSE
Tél. : 05 34 42 02 91
Fax. : 05 31 60 25 80
urbadoc@free.fr

PRESCRIPTION DE LA CARTE COMMUNALE

ENQUETE PUBLIQUE

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

PREAMBULE	3
CHAPITRE I EXPOSITION DU DIAGNOSTIC	5
I. PRESENTATION GENERALE.....	7
1. Situation géographique	7
2. Données historiques	8
3. Contexte intercommunal de la commune	8
II. LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES	12
1. Le paysage des Pyrénées Audoises	12
2. Les entités paysagères	12
3. Les points de vue à protéger.....	16
III. LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES	19
1. La population de Roquefort-de-Sault.....	19
2. Le parc de logements.....	27
IV. L'ACTIVITE ECONOMIQUE	31
1. Les aires d'influence	31
2. Les commerces, les services, l'artisanat.....	31
3. L'agriculture	35
4. Les équipements publics et les déplacements	40
5. La voirie	46
V. L'ORGANISATION ET LA MORPHOLOGIE URBAINE DE LA COMMUNE.....	47
1. Organisation urbaine.....	47
2. Les noyaux urbains de Roquefort et de Buillac	50
3. Les constructions récentes	56
4. Principales activités	59
CHAPITRE II ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	61
I. CONTEXTE ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	62
1. Le régime de l'évaluation environnementale	62
2. Méthodologie	64
3. La zone d'étude : la commune de Roquefort-de-Sault	65
II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	70
1. Les périmètres règlementaires liés au réseau Natura 2000	70
2. Les zonages d'inventaires de la biodiversité	79
3. La protection des cours d'eau	82
4. Analyse de l'état initial de l'environnement des parcelles supplémentaires ouvertes à l'urbanisation	84
III. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LE RESEAU NATURA 2000	88
1. Incidences permanentes liées à l'ouverture à l'urbanisation	88
2. Incidences temporaires.....	91
3. Synthèse des incidences du projet sur le réseau Natura 2000.....	93

CHAPITRE III LES CONTRAINTES DE LA COMMUNE	94
I. LES ELEMENTS PHYSIQUES	97
1. Les risques d'inondation	97
2. Les mouvements de terrain	99
3. Les risques industriels et agricoles	99
4. Le risque de rupture de barrage.....	99
5. Les risques sanitaires	100
6. Le ruissellement pluvial.....	100
7. Les feux de forêt.....	101
8. Les déchets	101
9. Le bruit	101
10. Le risque sismique.....	102
II. LES ELEMENTS REGLEMENTAIRES	103
III. LES SERVITUDES.....	104
IV. LES RESEAUX.....	105
1. L'électricité.....	105
2. La ressource en eau	105
3. La défense incendie.....	106
4. L'assainissement.....	107
CHAPITRE IV JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS.....	108
I. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE	109
1. L'objectif général de la carte communale	109
2. Les objectifs de la commune.....	110
II. LES ZONES STRATEGIQUES CONSTRUCTIBLES.....	112
CHAPITRE V INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	118
I. EVALUATION DES INCIDENCES DEMOGRAPHIQUES.....	119
1. Les perspectives de développement.....	119
2. Les dispositions de la carte communale.....	119
II. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE	121
CHAPITRE VI PRESENTATION DES MESURES ENVIRONNEMENTALES.....	123
I. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000	124
1. Mesures d'évitement.....	124
2. Mesures de réduction.....	127

PREAMBULE

Par délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2010, le Conseil Municipal de Roquefort-de-Sault a décidé de prescrire la révision de leur Carte Communale et a émis le souhait de faire un diagnostic tant sur les besoins que sur les possibilités d'assurer un projet global d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la commune.

La commune de Roquefort-de-Sault disposait déjà d'une carte communale ; cependant, il s'est avéré nécessaire pour le Conseil Municipal de réviser ce document d'urbanisme. La Carte Communale, instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), permettra à la commune d'élaborer une stratégie de développement cohérent et une meilleure qualité de vie.

Les principes fondamentaux qui régissent les Cartes Communales sont issus de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ayant notamment refondu l'urbanisme de planification passant d'une logique de nécessaire reconstruction en période de pénurie de logements dans les années soixante à une logique de développement durable. La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 est venue renforcer cette logique.

Ainsi, l'article L121-1 du code de l'urbanisme stipule que « les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° **L'équilibre** entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La **diversité** des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels

La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.

> Le rapport de présentation :

- analyse l'état initial du site et de l'environnement qui évalue les incidences des orientations de la carte et expose la prise en compte de l'environnement ;
- établit un diagnostic des prévisions économiques et démographiques ;
- expose les motifs de la délimitation des secteurs ouverts à la construction ;
- justifie des changements apportés lors d'une nouvelle procédure.

>Le ou les documents graphiques :

Ils délimitent :

- les secteurs communaux ouverts à la construction, pouvant préciser ceux consacrés uniquement à l'implantation d'activités ;
- les secteurs où ne sont admises que les constructions nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ainsi que l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes.

Contrairement au PLU ou au POS, la carte communale ne comprend pas de règlement. Dans les zones définies par la carte communale, le règlement national d'urbanisme (RNU) continue de s'appliquer.

- La carte communale est désormais soumise à enquête publique et à approbation conjointe (Commune et Etat, au travers du Préfet) ;
- Elle devient un document d'urbanisme permanent, sa durée de vie n'étant pas plus limitée (suppression du délai de validité de 4 ans) ;
- Le maire devient compétent pour délivrer les permis de construire si le conseil municipal le décide.

A l'heure actuelle, les cartes communales doivent permettre d'une part d'engager une réflexion sur le territoire communal, et d'autre part de faire en sorte que l'urbanisation s'insère dans les hameaux, les villages et leur environnement.

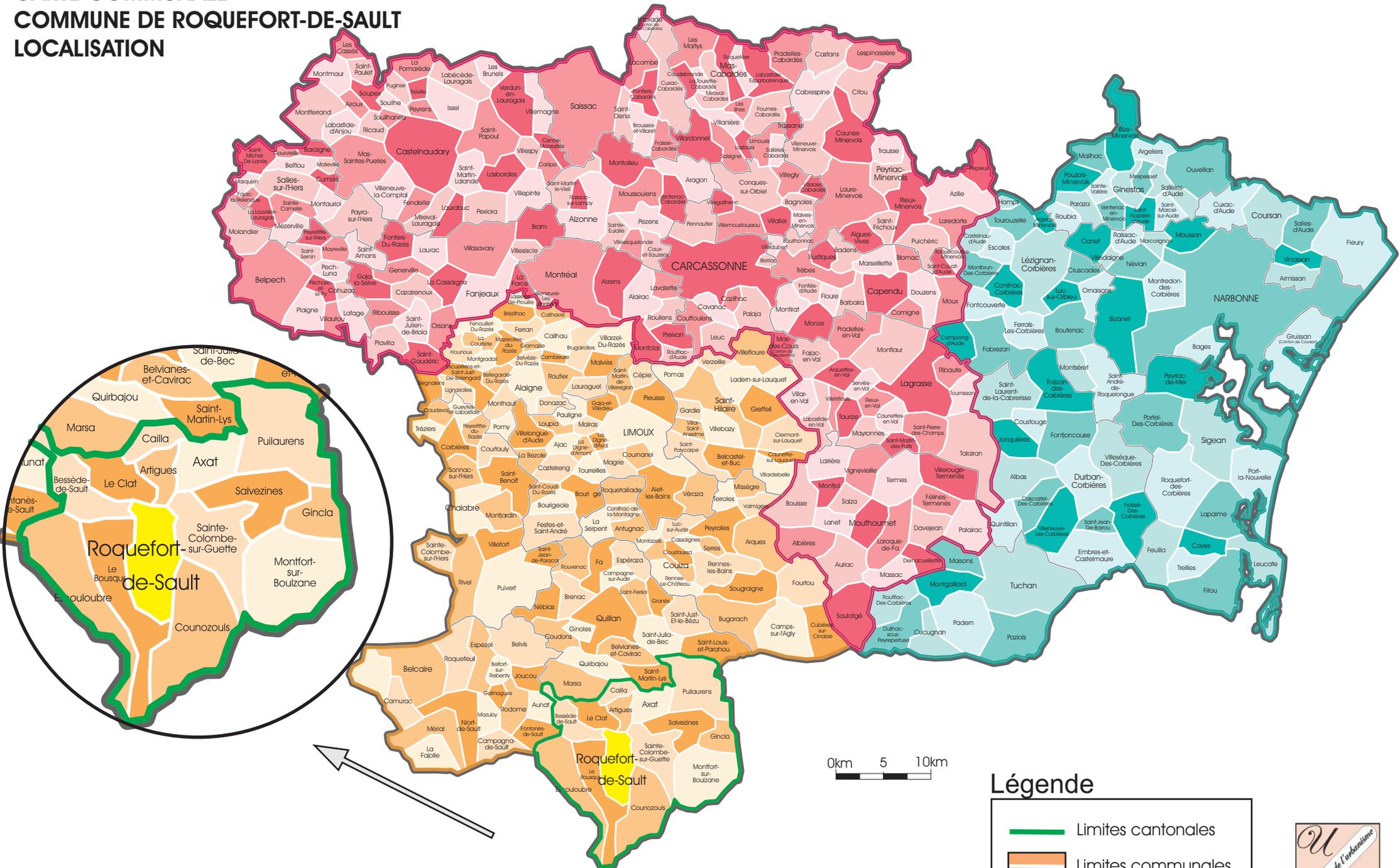
CHAPITRE I

EXPOSITION DU DIAGNOSTIC

CARTE COMMUNALE

COMMUNE DE ROQUEFORT-DE-SAULT

LOCALISATION



Légende

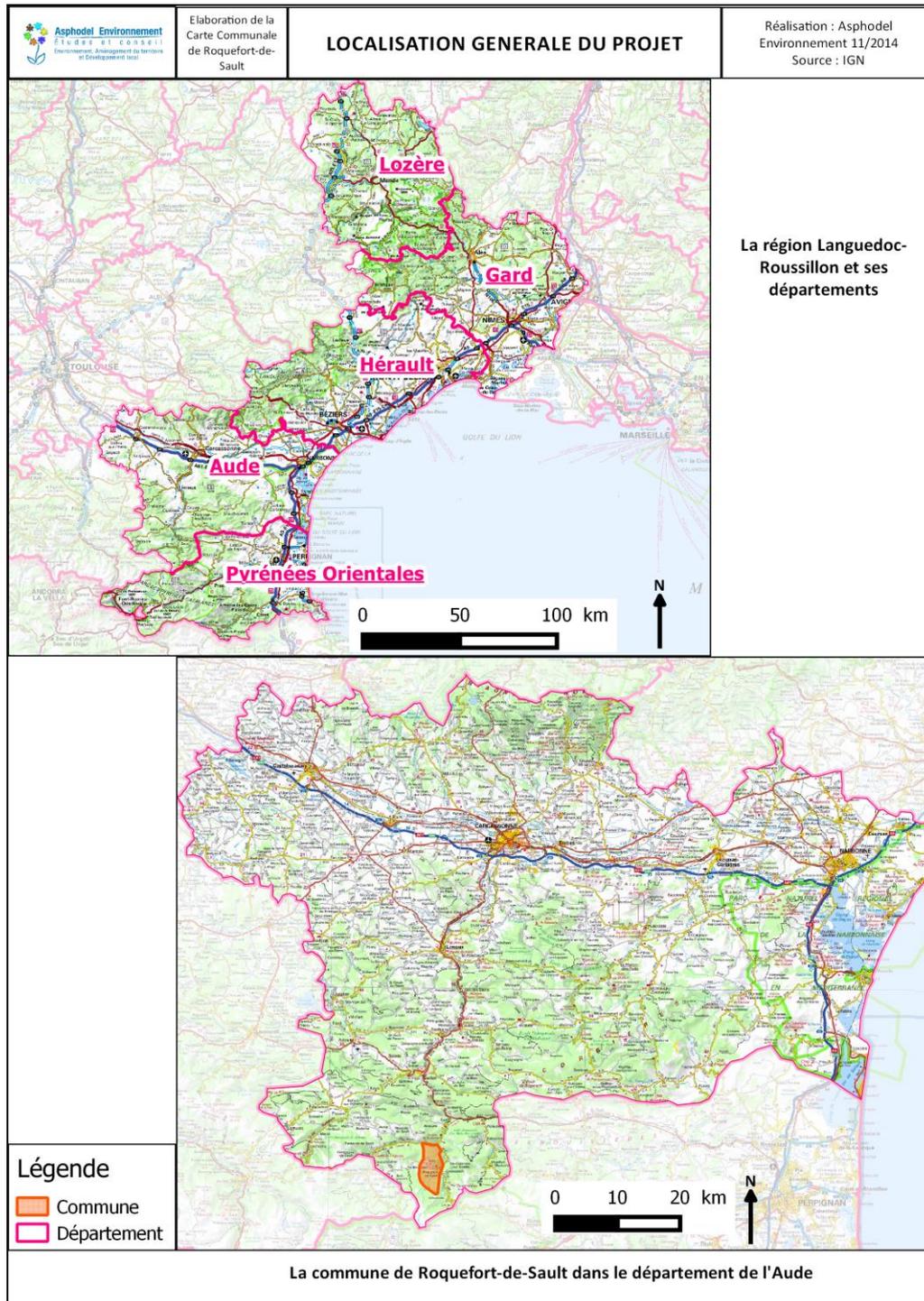
- Limites cantonales
- Limites communales
- Surface communale



I. PRESENTATION GENERALE

1. Situation géographique

Roquefort-de-Sault est une commune rurale du département de l'Aude qui s'étend sur une superficie de 2184 hectares. A l'enquête annuelle de recensement de 2007, elle compte 103 habitants. La commune se situe à environ 52 km au Sud de Limoux, à 77 km au Sud de Carcassonne, à 87 km au Sud-Est de Foix et à 99km à l'Ouest de Perpignan. Son altitude varie entre 450 et 1740 mètres.



Le territoire communal se situe dans la partie est du massif pyrénéen. Il est traversé par la route départementale 17 qui rejoint la RD118 et relie ainsi Roquefort-de-Sault à son chef-lieu de canton, Axat.

Roquefort-de-Sault est limitrophe des communes de Le Bousquet, Bessède-de-Sault, Le Clat, Artigues, Sainte-Colombe-sur-Guette, et Counozouls.

La commune est rattachée administrativement au canton d'Axat qui regroupe 14 communes : Artigues, Axat, Bessède-de-Sault, Le Bousquet, Cailla, Le Clat, Counozouls, Escouloubre, Gincla, Montfort-sur-Boulzane, Puilaurens, Roquefort-de Sault, Sainte-Colombe-sur-Guette et Salvezines. Au recensement de 2007, le canton d'Aignan comptait 1766 habitants.

Roquefort-de-Sault pourrait attirer de plus en plus de personnes désirant profiter de la qualité de la vie.

Ce qu'il faut en retenir :

La commune de Roquefort-de-Sault s'inscrit dans un territoire attractif de part son cadre paysager. Sous l'influence d'Axat, la commune a su préserver pour autant son identité montagnarde et son authenticité.

2. Données historiques

Dans un acte de 1193, il est fait mention d'un seigneur de Roquefort, Esquiem de Rocafort. Ce dernier figurait dans la noblesse de Limoux. En 1572, le Château de Roquefort fut incendié par les Calvinistes mais il fut reconstruit au siècle suivant et est actuellement en parfait état de conservation. Vers 1850, l'appellation « de Sault » est venu s'ajouter au nom de la commune pour la différencier des autres Roquefort.

Le hameau de Buillac a une origine gallo-romaine mais il s'est développé à l'époque médiévale dans un enclos en demi-cercle. Le village s'est développé à un kilomètre du hameau, sur le flanc le moins accidenté.

3. Contexte intercommunal de la commune

La Communauté de Communes du Canton d'Axat regroupe dix sept communes que sont : Artigues, Axat, Bessède-de-Sault, Cailla, Counozouls, Escouloubre, Gincla, Lapradelle-Puilaurens, Le Bousquet, Le Clat, Marsa, Montfort-sur-Boulzane, Quirbajou, Roquefort-de-Sault, Saint-Martin-Lys, Sainte Colombe-sur-Guette, et Salvezines.

La Communauté de Communes dispose de compétences obligatoires, définies par la loi, et de compétences facultatives qu'elle choisit en fonction des problématiques de son territoire. Elle conduit, pour le compte de ses communes membres, des actions et des réflexions d'intérêt communautaire.

Communauté de communes du Canton d'Axat*Illustration UrbaDoc*Tableau n°1 : Population de la Communauté de Communes du Canton d'Axat

Communes	Population (en 2006)	Population (en 2012)
Artigues	87	82
Axat	711	623
Bessède-de-Sault	53	59
Cailla	48	51
Counozouls	46	44
Escouloubre	101	89
Gincla	45	49
Lapradelle-Puilaurens	252	265
Le Bousquet	48	44
Le Clat	37	34
Marsa	28	23
Montfort-sur-Boulzane	97	71
Quirbajou	36	44
Roquefort-de-Sault	114	82
Saint-Martin-Lys	47	34
Sainte-Colombe-sur-Guette	47	51
Salvezines	97	72
TOTAL	1 894	1 717

Source INSEE, 2011

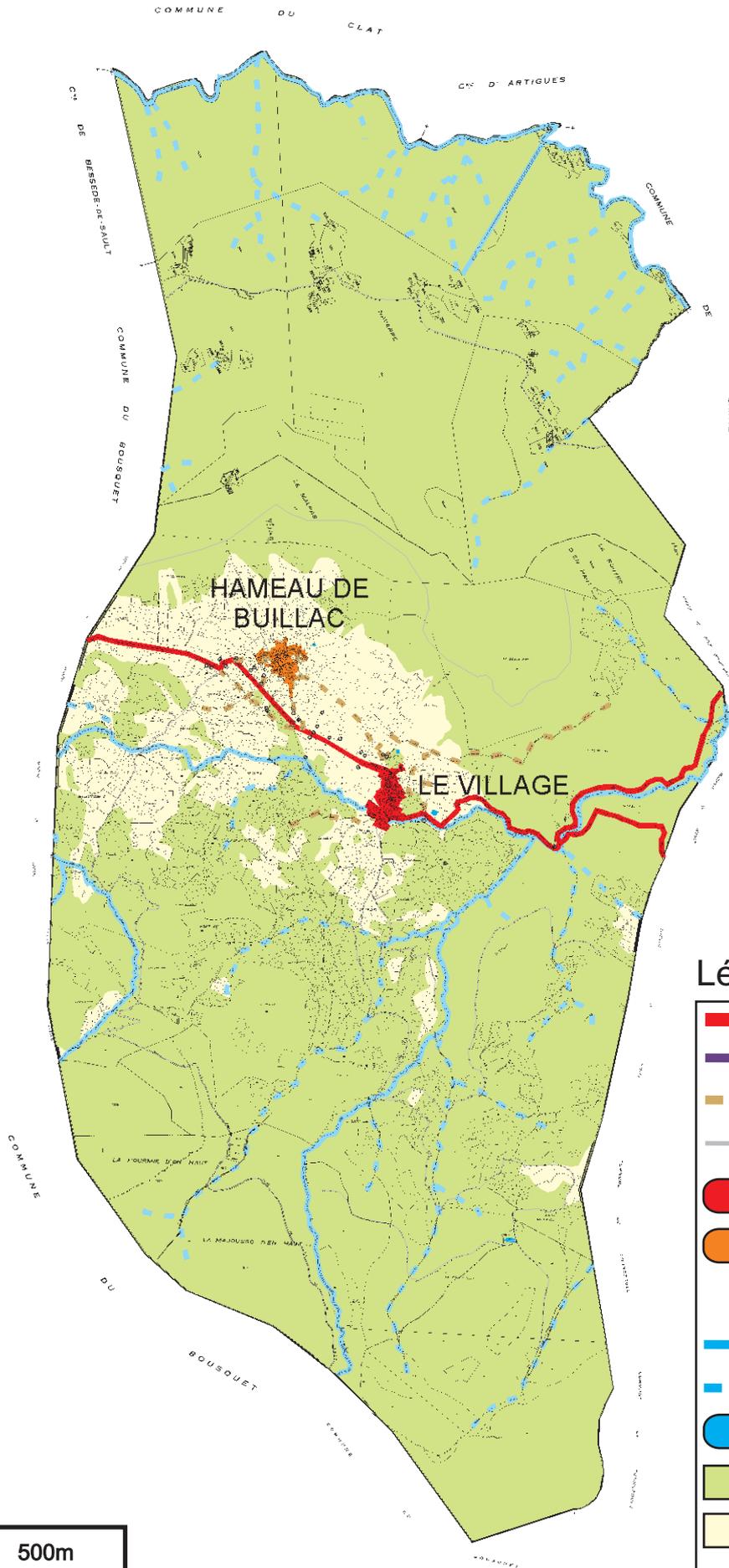
La communauté de communes du Canton d'Axat a vu sa population diminué entre 2006 et 2012 de 177 habitants, soit une baisse de 9,3%.

Ce qu'il faut en retenir :

Dans le cadre de son développement, la commune s'est rapprochée de la communauté de communes du canton d'Axat afin de prévoir un projet respectueux des dispositions communautaires. La commune a délégué certaines de ses compétences à cette structure supra-communale.



CARTE COMMUNALE COMMUNE DE ROQUEFORT DE SAULT OCCUPATION DU SOL



Légende

	Voies principales
	Voies secondaires
	Voies tertiaires
	Voie ferrée
	Village
	Hameau
	Constructions isolées
	Cours d'eau permanent
	Cours d'eau temporaire
	Etendue d'eau
	Surfaces boisées
	Surface agricole

Cartographie réalisée à partir de la carte IGN au 1/25000e et de relevés terrains

II. LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES

1. Le paysage des Pyrénées Audoises

La commune de Roquefort-de-Sault fait partie de l'entité paysagère des Pyrénées Audoises. Cette entité dispose de plusieurs sous entités : le paysage ouvert sur le plateau de Sault, les pentes boisées du Madres et enfin les gorges de l'Aude.

Dans le département, le puissant rebord calcaire du plateau de Sault marque la limite entre la moyenne montagne et les Pyrénées audoises. L'Aude en entaillant cette barrière naturelle, a créé le défilé de la Pierre-Lys, qui symbolise le passage vers la montagne. Toutefois, cet ensemble des Pyrénées audoises n'est pas un ensemble homogène de paysages de Haute-montagne. Peuvent ainsi ce distinguer :

- le plateau de Sault, au relief karstique, qui s'appuie sur le massif granitique de la chaîne des Pyrénées dominé par le Madres (2469 mètres).
- L'Aude qui a pris sa source dans le lac du Roc d'Aude à 2200 mètres d'altitude, creuse de profondes gorges dans le plateau, de même que deux de ces affluents, le Rebenty et l'Aiguette.
- Les gorges du Rebenty, entaillent le plateau de Sault et séparent ainsi deux territoires similaires : le petit (au sud) et le grand plateau de Sault (au nord).
- Le Fenouillèdes se distingue à l'est : il s'étire principalement dans les Pyrénées-Orientales, et forme une large vallée dans laquelle coule l'Agly.
-

2. Les entités paysagères

Paysage : le terme évoque « **la relation qui s'établit, en un lieu et à un moment donnés, entre un observateur et l'espace qu'il parcourt du regard** » ; chacun apprécie donc un paysage selon sa sensibilité de l'instant.

Elément essentiel du bien-être individuel et social et de la qualité de vie, le paysage contribue à l'épanouissement des êtres humains ainsi qu'à la consolidation de l'identité européenne. Il participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social et constitue une ressource favorable à l'activité économique, avec le tourisme notamment. Sa protection et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun (*Convention européenne du paysage*).

Le paysage communal est défini par différents paramètres, on retrouve principalement :

- Le relief ;
- L'hydrographie ;
- L'occupation des sols ;
- L'utilisation des sols.

a. Le paysage de Roquefort-de-Sault

La commune appartient au massif Pyrénéen, son relief est prononcé. L'altitude de la commune varie entre 450 et 1740 mètres et offre ainsi plusieurs entités paysagères. Les versants abrupts du Tuc de la Guillerou, au Nord, et du Tuc du Col de Roquefort, au Sud, sont recouverts par des forêts de sapins principalement. Entre ces deux massifs se trouve la vallée de la Guette où sont nichés le village, le hameau de Buillac, ainsi que les espaces agricoles dévoués à l'élevage.

Le territoire communal est situé en zone montagne ; à ce titre, elle est concernée par la loi relative au développement et à la protection de la montagne du 9 janvier 1985.



Photographie Ubadoc

b. Les surfaces agricoles



Photographie Urbadoc

L'agriculture constitue l'activité essentielle en zone montagnarde, comme dans la commune de Roquefort-de-Sault.

L'élevage est l'unique type d'activité agricole présente sur le territoire communal. Il s'agit surtout d'élevages bovins et équin. Les espaces destinés au fauchage et au pacage sont situés dans les alentours du village et de Buillac, dans la vallée de la Guette.

En 2000, la surface agricole utilisée communale est de 180 hectares, soit 8,2 % de la superficie totale de la commune. En 2000, les exploitations agricoles sont moins nombreuses qu'en 1979, passant de 12 à 9, soit une baisse de 25 %. Néanmoins, la surface agricole utilisée a augmenté de 63 hectares entre 1979 et 2000 (+31%).

La protection et la pérennité des activités agricoles constituent un enjeu majeur dans le développement de la commune.

Au delà de la valeur économique que cette activité représente, l'agriculture constitue aussi un moyen d'éviter la fermeture des espaces par la végétation et donc de valoriser les paysages qui sont le faire-valoir de ce territoire. A ce titre, le maintien de l'agriculture constitue un enjeu important pour le développement et la gestion de paysages de la commune.

c. Les espaces forestiers



Photographie Urbadoc

Avec ses 1618 hectares de forêts, le territoire communal était couvert à 75 % par des masses boisées en 2000. En 2010, les forêts occupent 90,4% du territoire ; ainsi les masses boisées s'étendent sur les espaces agricoles en déprise.

Les massifs sont recouverts par des forêts essentiellement constituées de sapins sur les points les plus hauts et par des forêts mélangées en se rapprochant de la vallée de la Guette.

La forêt de Navarre, située sur le Tuc de la Guillerou, au Nord, ainsi que la forêt domaniale de Montnaie-Gravas, située sur le Tuc du Col de Roquefort, au Sud, sont des bois classés en forêt de protection par décrets pris en conseil d'Etat en 1926 et 1927.

d. Les espaces bâtis



Le paysage d'une commune se lit également au travers de son espace bâti.

La grande majorité de l'habitat présent sur la commune de Roquefort-de-Sault est situé sur les deux entités bâties que sont le village et le hameau de Buillac.

L'architecture y est traditionnelle avec des constructions denses, généralement en R+1, qui sont accolées et s'insèrent au relief.

Ce qu'il faut en retenir :

Le territoire communal présente un paysage rural préservé. Le relief et la présence de masses boisées participent pleinement à l'identité communale. La carte communale devra tenir compte de la protection de ces paysages agricoles et forestiers et le développement linéaire du bâti devra être évité pour ne pas créer de ruptures.

3. Les points de vue à protéger**a. Les points de vue sortants**

De part son relief et ses 1290 mètres de variation d'altitude, le territoire communal offre de nombreux points de vue sur les monts environnants.



Photographie Urbadoc

b. Les points de vue entrants

Le village et le hameau de Buillac se situant sur la vallée de la Guette. Ces entités bâties sont visibles depuis de nombreux points situés plus en haut.



Photographie Urbadoc

Le vestige du château Campana, situé au Sud du village, offre une vue à la fois sur le village et sur le hameau de Buillac.



Photographie Urbadoc

III. LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

1. La population de Roquefort-de-Sault

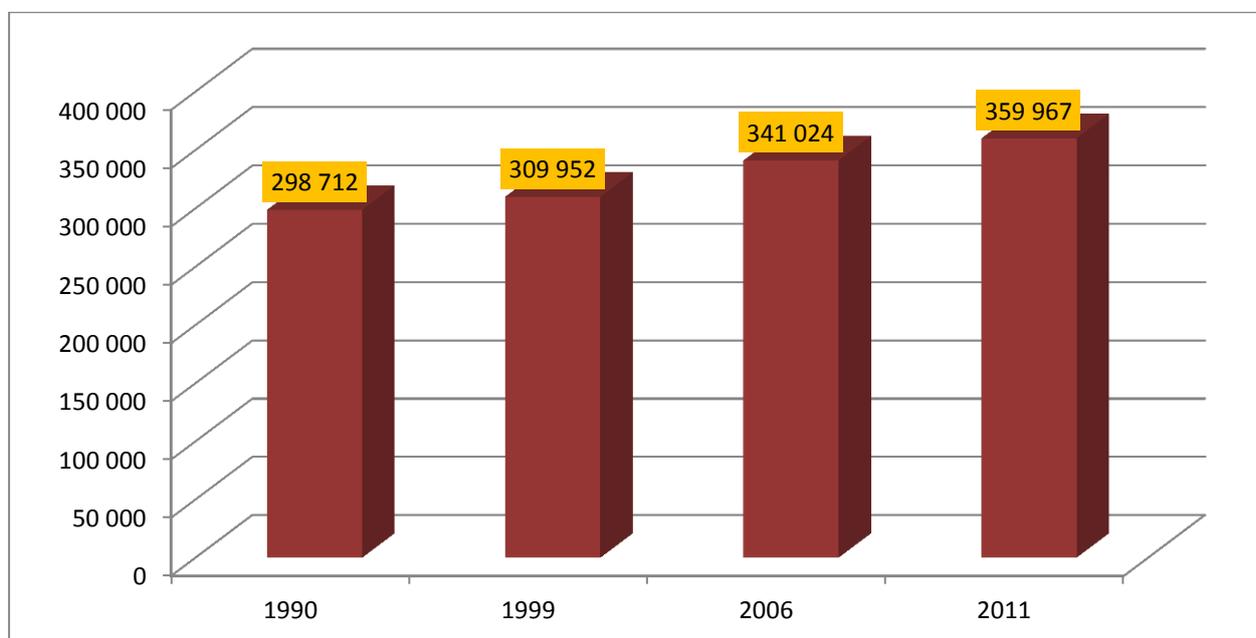
a. Le département de l'Aude

Tableau n°2: Evolution de la population de l'Aude

Années	1990	1999	2006	2011
Population	298 712	309 952	341 024	359 967

Source : INSEE, RGP, 2011

Graphique n°1 : Evolution de la population de l'Aude



Source : INSEE, RGP, 2011

Le département de l'Aude qui tire son nom du fleuve côtier qui le traverse s'étend sur une superficie de 6 343 Km². Il se situe entre deux massifs montagneux (la Montagne Noire au Nord et les Pyrénées au Sud) et deux bassins sédimentaires (le bassin languedocien à l'Est et le bassin aquitain à l'Ouest).

Le département de l'Aude continue de gagner des habitants, et accélère sa progression démographique depuis 1990.

Au recensement de population de 2011, la population du département de l'Aude s'élevait à 359 967 habitants, soit une hausse de 18 943 habitants par rapport au recensement de 2006 qui représente un pourcentage de 5,5 %.

Le département voit sa population augmenter depuis 1990. Ce phénomène s'explique d'une part par le fait qu'il est situé dans une région attractive grâce à son climat et à la présence de paysages variés (mer méditerranéenne, massif des Pyrénées, la Montagne Noire). Le

département de l'Aude profite également de l'attraction des agglomérations toulousaine et montpelliéraine.

Tableau n°3 : Taux d'évolution de la population du département de l'Aude

	1990-1999	1999-2010
Taux d'évolution global	+0,4%	+1,3%
Solde naturel	-0,2%	-0,1%
Solde migratoire	+1,0%	+1,4%

Source : INSEE, RGP, 2010

La croissance démographique est de plus en plus forte dans l'Aude, malgré un solde naturel négatif. Avec un taux de croissance annuelle moyenne de 1,3 % (équivalent au taux annuel régional), elle augmente plus rapidement qu'en France métropolitaine (+ 0,7 % par an). Cette croissance est due à l'arrivée de nouveaux habitants (+1,4 %), qui compense un solde naturel négatif. *"La population augmente presque partout, Actuellement, les nouveaux arrivants s'installent en priorité sur le littoral (+2,4 % par an), dans les agglomérations narbonnaise et carcassonnaise, dans le Lauragais et le long de l'axe autoroutier".*

Ce qu'il faut en retenir :

Le territoire communal s'inscrit dans un département attractif dont la population augmente grâce à un apport migratoire positif.

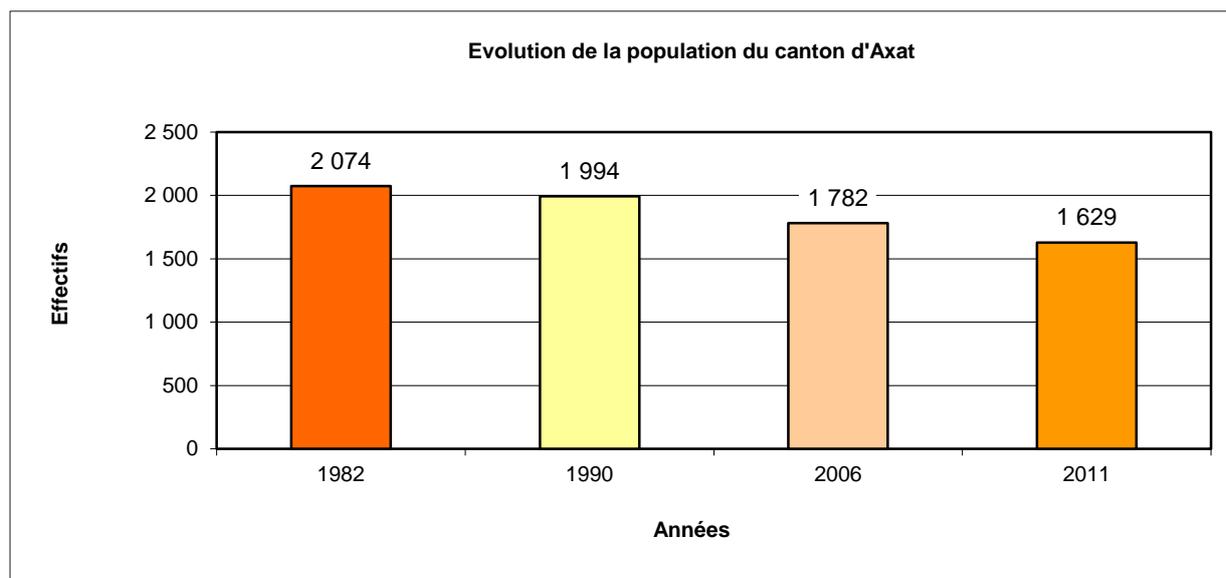
b. Le canton d'Axat

Tableau n° 4 : Evolution de la population du canton d'Axat

Années	1982	1990	2006	2011
Population	2 074	1 994	1 782	1 629

Source : INSEE, RGP, 2011

Graphique n°2 : Evolution de la population du canton d'Axat



Source : INSEE, RGP, 2011

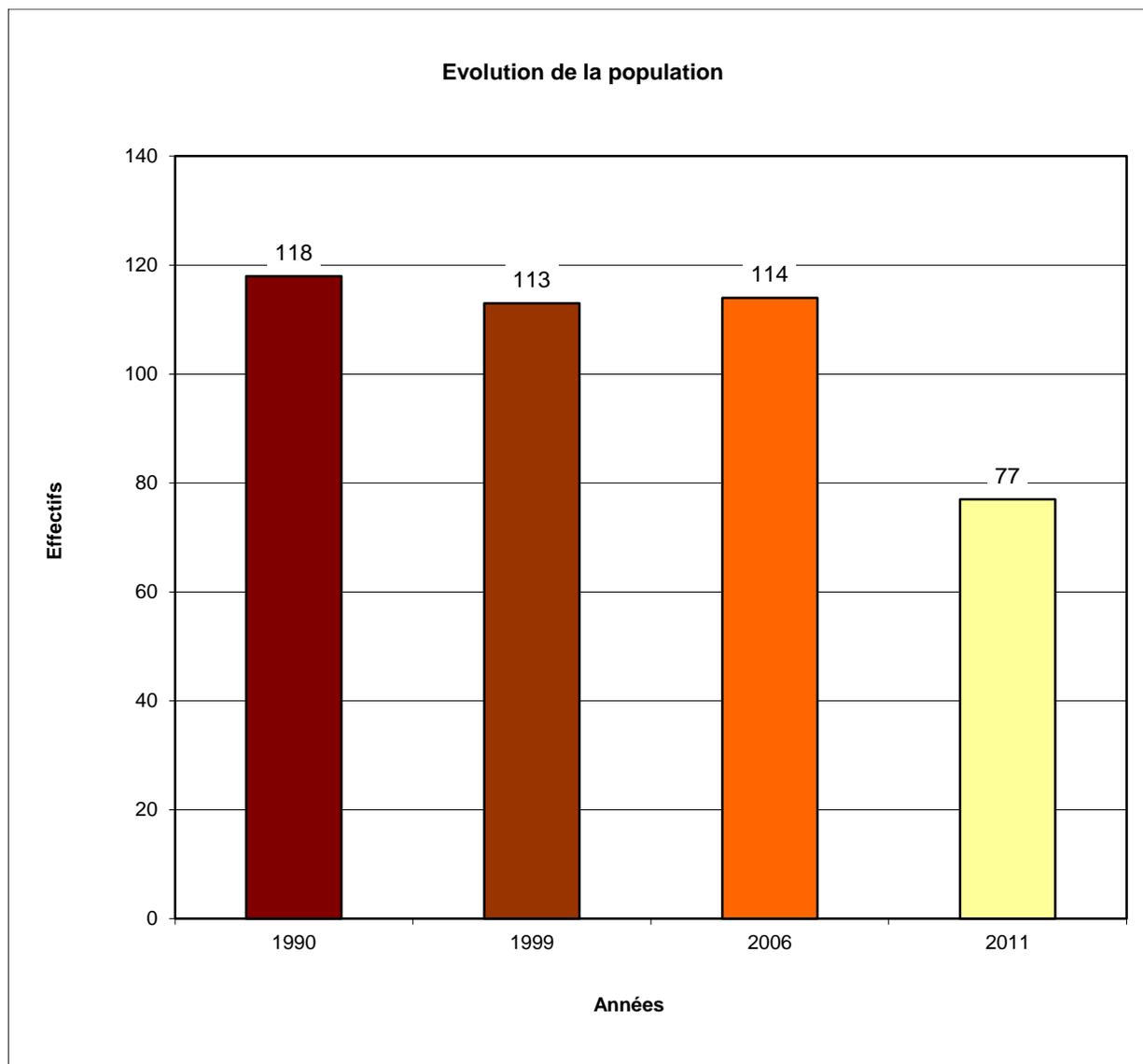
Le canton d'Axat a connu une baisse de sa population de 1982 à 2011, passant de 2 074 à 1 629, soit une diminution de 445 habitants, représentant une baisse de 21%.

La démographie de la commune de Roquefort de Sault représente 4,7% de la population cantonale

En 2011, la commune d'Axat compte 38% de la population totale du canton.

c. La démographie de Roquefort-de-Sault

Graphique n°3 : Evolution de la population de Roquefort-de-Sault



Source : INSEE, RGP, 2011

L'évolution de la démographie montre une forte diminution depuis 1990.

Entre 1990-2011, la population communale a baissé de 41 habitants, soit une diminution de 34,7%.

La diminution démographique observée sur la commune depuis 1990 est le résultat du solde naturel déficitaire malgré pourtant un solde migratoire positif qui ne permet de combler ce déficit.

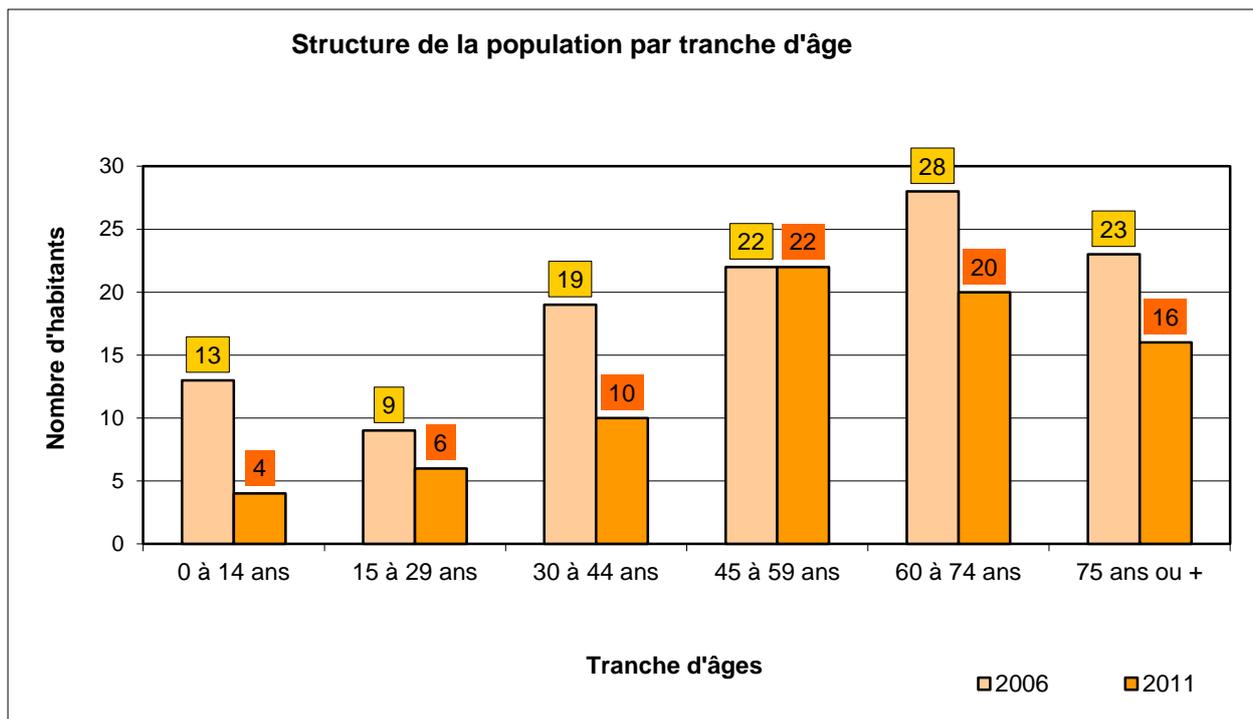
En 2014, la commune compte 82 habitants, soit une progression de 6,5% par rapport à 2011.

Ce qu'il faut en retenir :

La diminution démographique s'explique par un solde naturel structurellement déficitaire depuis 1968 et un solde migratoire qui voit sa part diminuer, ce qui atteste de la baisse de l'attractivité du territoire communal. Le conseil municipal devra choisir les modalités de ce développement et contenir la perte de la population. La commune devra offrir de nouveaux terrains pour les nouveaux arrivants.

d. La composition de la population

Graphique n°4 : Evolution de la structure de la population par tranche d'âge



Source : INSEE, RGP, 2011

La répartition par âge de la population en 2011 découle en partie des différents éléments démographiques qui ont jalonné le 20^{ème} siècle. Les fluctuations de la natalité, la baisse de la mortalité, l'augmentation de l'espérance de vie, l'impact des migrations sont autant de facteurs qui influent sur la pyramide des âges au niveau du département.

La tranche d'âge 60 à 74 ans ainsi que celle des 75 ans et plus ont connu une diminution de leur effectif depuis le recensement de 2006. Elles ont connu respectivement une perte de 8 personnes, soit -28%, et de 7 personnes, soit -30%, entre 2006 et 2011. Les jeunes de moins de 15 ans ont également diminué de 69%. La tranche d'âge des 15-29 ans a également diminué de 33%.

La tranche d'âge des 30-44 ans a aussi baissé de 47%.

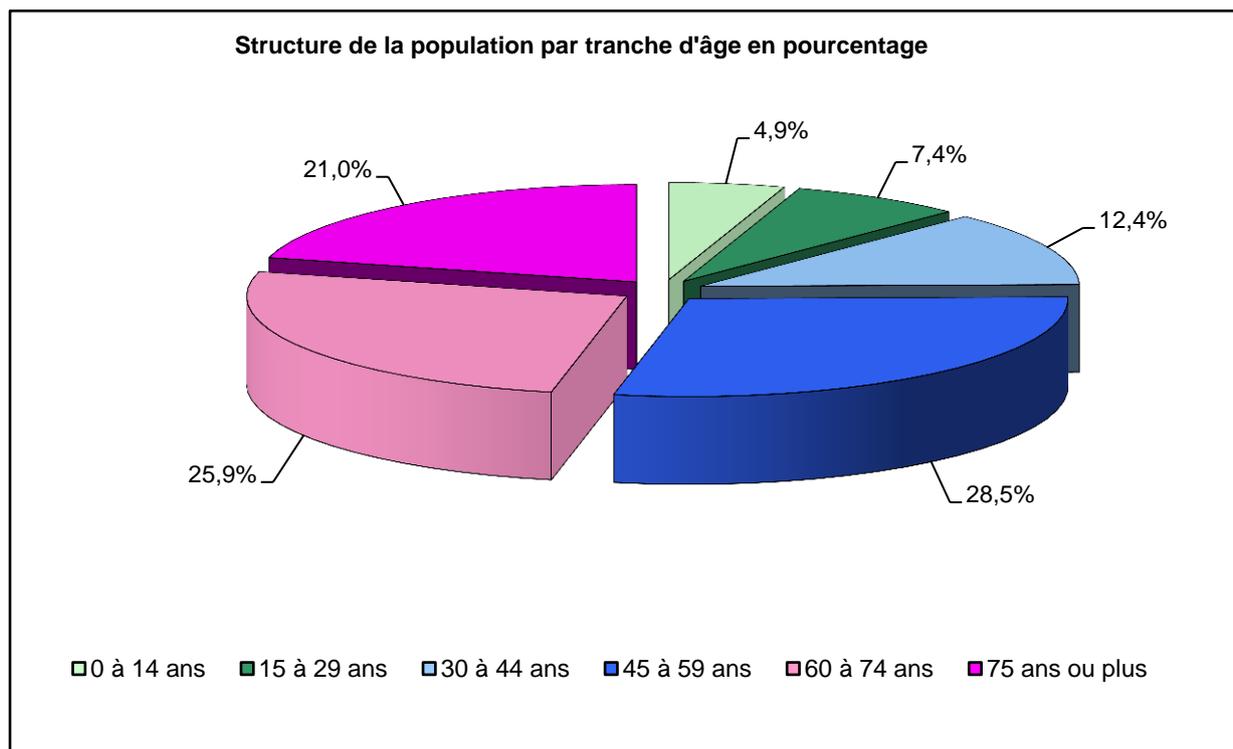
Inversement, la tranche d'âge comprise entre 45 et 59 est stable.

Cette pyramide des âges reflète un vieillissement à venir de la population marquée par une surreprésentation des populations de plus de 45 ans et une diminution des tranches d'âge plus jeunes, en âge de faire des enfants et ainsi de renouveler la population.

Ce qu'il faut en retenir :

La structure de la population par tranche d'âge permet d'analyser l'évolution démographique communale. La surreprésentation des populations de plus 45 ans témoigne d'un vieillissement à venir de la population alors que la baisse des classes d'âge plus jeunes tend à créer un manque de capacité de renouvellement de la population. La commune veillera à offrir des équipements adaptés pour chacune de ces tranches d'âge.

Graphique n°5 : Structure de la population par tranche d'âge en 2011



Source: INSEE, RGP, 2011

En 2011, les jeunes de moins de 15 ans que compte la commune représentent 5 % de la population de Roquefort-de-Sault. Comparativement à la moyenne départementale (16,75 %), cette tranche d'âge est nettement sous-représentée.

L'indice de jeunesse comptabilise les jeunes de moins de 20 ans. Pour la commune, cet indice est égal à 7,4% alors qu'il est de 22,5% en moyenne sur le département audois. L'indice de jeunesse est très bas sur la commune de Roquefort de Sault.

Les tranches d'âge 45 à 59 ans et 60 à 74 ans représentent plus de la moitié de la population de la commune (54,4%). Les 45-59 ans représentent 28,5% de la population communale alors que la moyenne départementale est de 20,8%. Cette classe d'âge est très largement surreprésentée.

e. La provenance des habitants de Roquefort-de-Sault

Tableau n°5 : Lieu d'habitation des résidants de Roquefort-de-Sault 5 ans auparavant (2007)

	Nombre de résidants
Le même logement	67
Un autre logement de la même commune	17
Une autre commune du même département	13
Un autre département de la même région	0
Une autre région de France métropolitaine	3
Un DOM	0
Hors de France métropolitaine ou d'un DOM	0

Source : INSEE, RGP, 2007

Ce tableau illustre la provenance des nouveaux habitants de Roquefort-de-Sault.

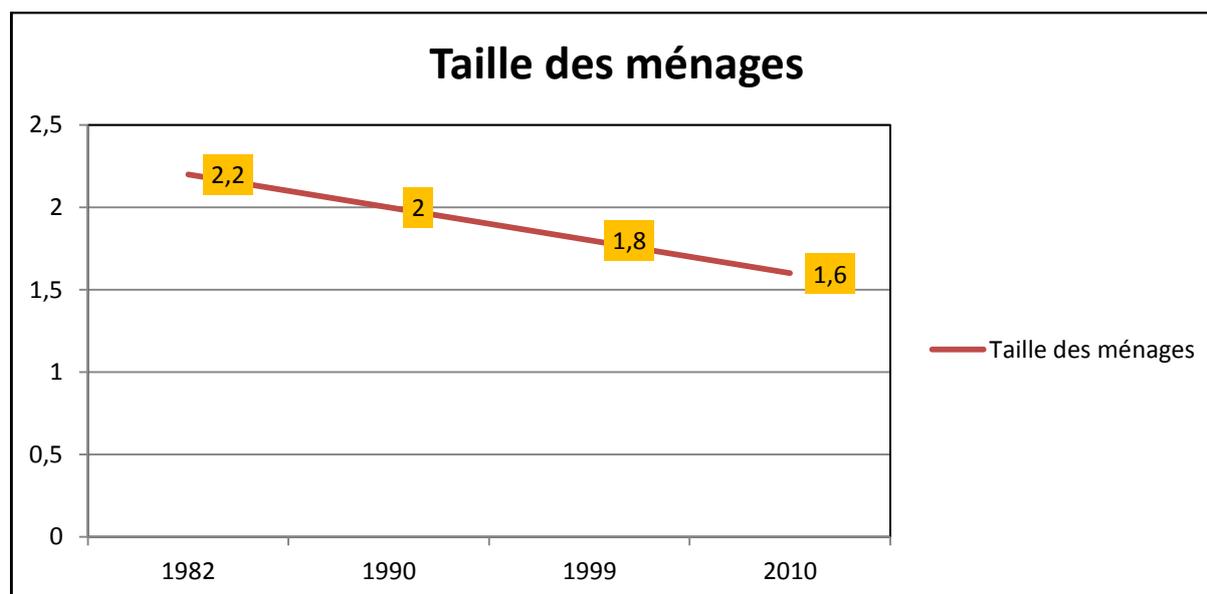
84,6 % des habitants de Roquefort-de-Sault résident à Roquefort-de-Sault depuis plus de 5 ans.

De fait, 15,4 % des habitants sont des nouveaux résidants. Parmi eux, 2,6 % résidaient dans une autre région de France et 12,8 % viennent d'une autre commune du département.

f. La taille des ménages

En matière d'habitat, les ménages constituent une donnée importante, en complément des données quantitatives sur les logements, dans la mesure où ils permettent d'évaluer les besoins en fonction du développement démographique. En matière de consommation, cette donnée est également à prendre en considération. Le ménage constitue en effet l'unité de base qui détermine le calcul du marché de la consommation.

Graphique n°6 : Evolution de la taille des ménages



Source : INSEE, RGP, 2010

Depuis 1982, le nombre d'occupants par ménage n'a cessé de diminuer jusqu'en 2010, passant de plus de 2,2 personnes par résidence principale à 1,6 ; Ce qui est très largement inférieur à la moyenne départementale (2,2 en 2007).

C'est une tendance générale qui, d'une part, marque la fin des grandes familles d'antan et qui, d'autre part, résulte de la fin des regroupements familiaux sous un même toit.

Ce constat n'est pas spécifique au département de l'Aude. Il résulte en effet de l'évolution des modes de vie (diminution du nombre d'enfants dans les familles, raréfaction de la coexistence de plusieurs générations sous le même toit, augmentation des divorces) qui a entraîné la multiplication des ménages de petite taille.

Ce qu'il faut en retenir :

La moitié des ménages résidents à Roquefort-de-Sault sont des ménages composés d'une seule personne.

g. La population active

➤ **La population active de la commune**

Tableau n°6 : Evolution de la population active

1990	1999	2011
28	31	41

Source : INSEE, recensement 2011

Au recensement de 2011, la commune comptait 41 personnes actives. La population active a une évolution positive entre 1990 et 2011. En effet, la population active a augmenté de 13 personnes entre 1990 et 2011, soit 46 % de progression.

Tableau n° 7 : Nombre de chômeurs

1990	1999	2011
6	11	5

Source : INSEE, recensement 2011

Le nombre de chômeurs représente un effectif 5 personnes en 2011. Cela représente une diminution de 54% depuis 1999. **En 2011, le taux de chômage de la commune représente 16,7%** alors qu'en 2006, il est de 28,2%.

Tableau n° 8 : Evolution des emplois et activités sur la commune

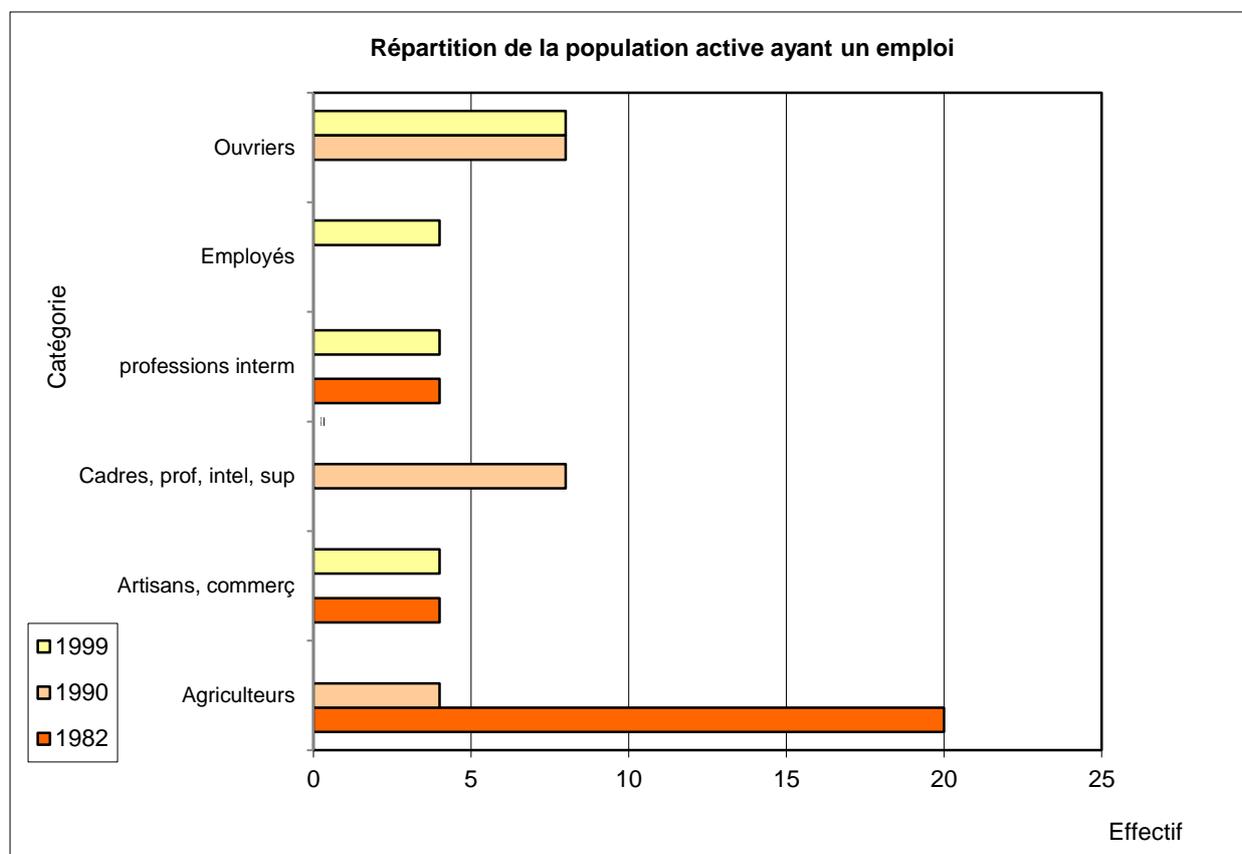
	2006	2011
Nombre d'emploi dans la zone	17	12
Actifs ayant un emploi résident dans la zone	29	24
Indicateur de concentration d'emploi	60,7	48,7

Source : Insee, RGP, 2011, exploitation principales lieu de résidence et lieu de travail

En 2011, la commune comptait 12 emplois sur son territoire, soit une diminution de 29% par rapport à 2006. L'indicateur de concentration d'emploi est de 48,7. Il correspond au nombre d'emplois disponibles dans la commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

➤ La structure de l'emploi

Graphique n°7 : Répartition par catégorie socio-professionnelle de la population active ayant un emploi.



Source : Insee, RGP, 1999

En 1990, les catégories socio-professionnelles les plus représentées au niveau de la commune sont celle des ouvriers et celle des cadres. Elles représentent chacune 40% des actifs de la commune. Elle représente un effectif de 8 personnes, soit un pourcentage de 40 % des actifs.

En 1999, la catégorie socio-professionnelle la plus représentée est celle des ouvriers ; elles représentent 40% de la population active. Les autres catégories socio-professionnelles sont les artisans, commerçants, les professions intermédiaires et les employés, qui représentent 20% chacune de la population active totale.

Le changement le plus radical observé au niveau de la commune concerne la diminution de la catégorie des agriculteurs qui est passée de 20 personnes en 1982 à 0 en 1999.

Tous ces chiffres sont à mettre en relation avec à l'évolution du nombre de retraités puisque avec un effectif de 36 en 1999, les retraités représentent 34,6% de la population.

Ce qu'il faut en retenir :

Le nombre d'agriculteurs sur la commune n'a cessé de diminuer depuis 1982. La catégorie la plus représentée demeure celle des ouvriers. La carte communale devra tenir compte du déclin du nombre d'agriculteurs à mettre en corolaire avec la disponibilité des surfaces cultivées.

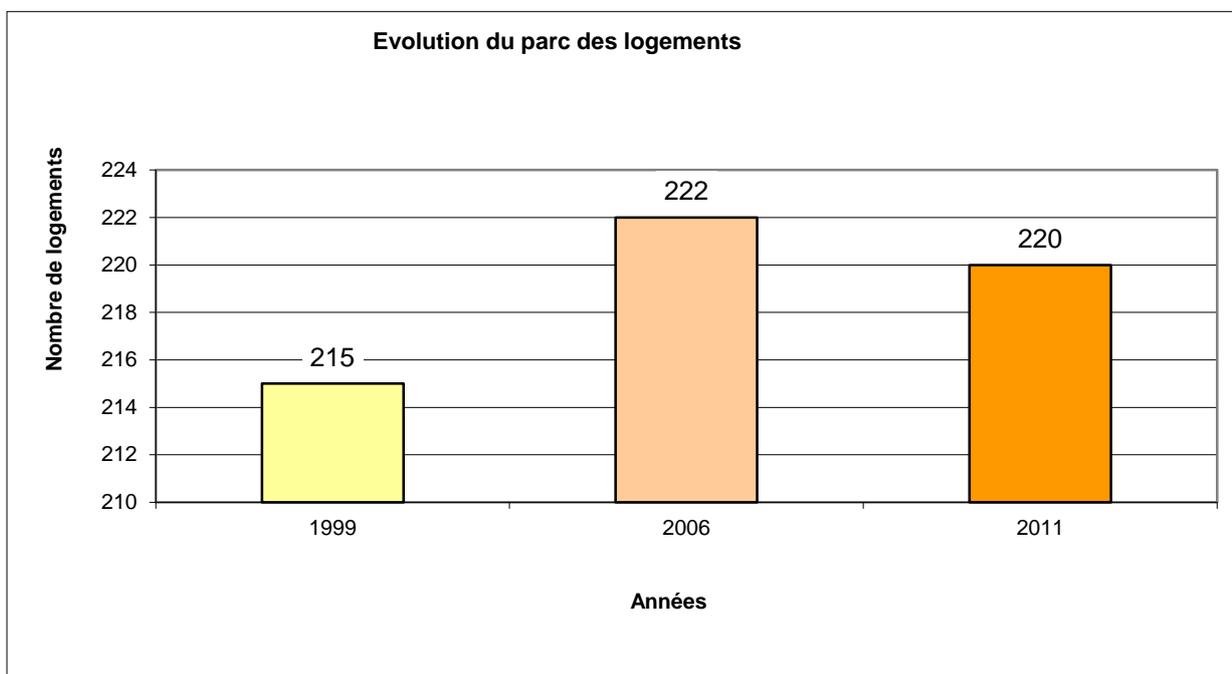
2. Le parc de logements

a. La situation générale du logement

Le logement est un facteur d'insertion incontournable et constitue une des grandes priorités de l'action sociale. Nombreuses sont les familles qui vivent encore aujourd'hui dans des logements dégradés et insalubres. Cette situation est d'autant plus criante que le niveau de confort des logements ne cesse de s'améliorer.

Le logement constitue donc aujourd'hui un levier de développement pour des territoires ruraux comme la commune de Roquefort-de-Sault.

Graphique n°8: Evolution du nombre de logements



Source : INSEE, RGP, 2011

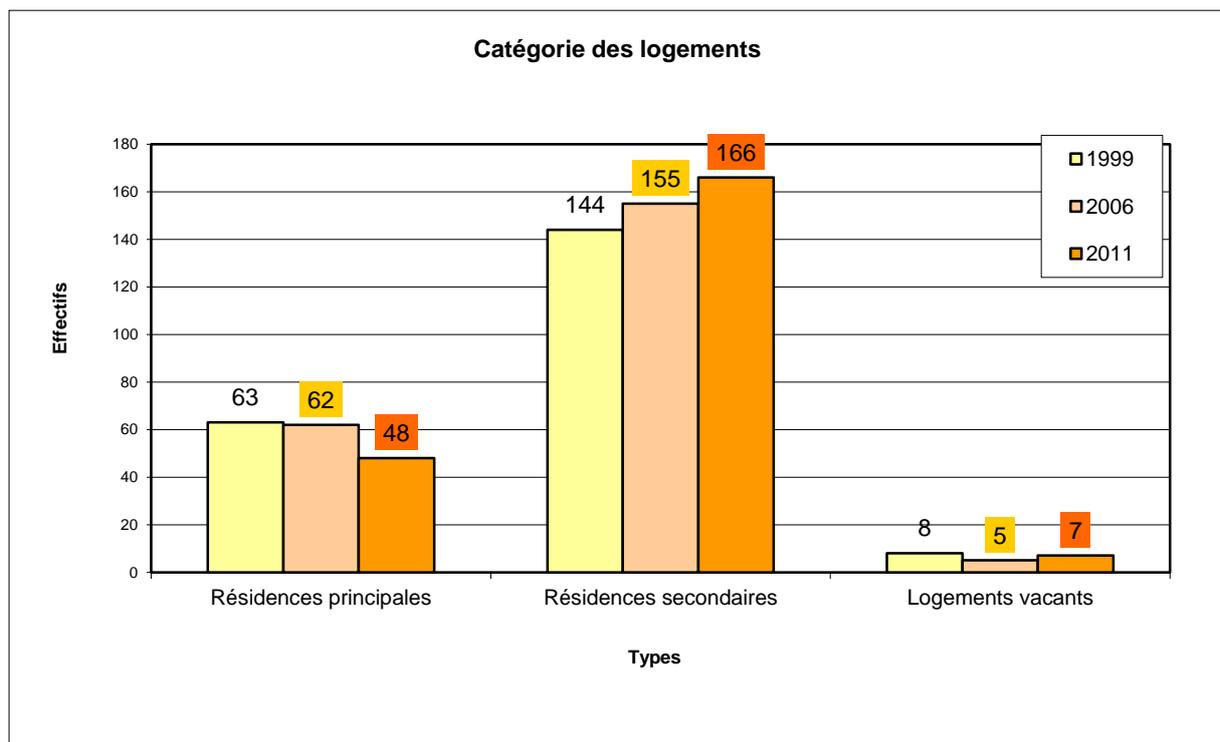
Le nombre d'habitations est en augmentation depuis 1999. Entre les derniers recensements de population, il est passé de 215 à 220 habitations, **soit une progression de 2,3 %**. Cette augmentation du parc de logements montre le phénomène d'attractivité de la commune de Roquefort-de-Sault, même si elle ne contribue pas à stabiliser voire à augmenter la population.

La commune compte très peu de logements récents. La plupart des constructions se concentre dans le centre-bourg composé essentiellement de constructions construites avant 1949.

Ce qu'il faut en retenir :

La structure du bâti et notamment l'âge des logements s'inscrit en partie dans la même dynamique que la structure de la population. On retrouve des logements récents en faible quantité. Les bâtiments d'avant guerre, d'ordinaire occupé par des personnes plus anciennement installées, représentent la part la plus importante. La carte communale devra donc permettre de sauvegarder cet habitat ancien, et d'intégrer les nouvelles constructions à l'existant, en évitant pour se faire de constituer des isolats.

Graphique n°9 : Répartition du parc par catégorie de logements



Source : Insee, RGP, 2011

Au recensement de 2011, la commune comprend 220 logements :

- 48 résidences principales ;
- 166 résidences secondaires ou occasionnelles ;
- 7 logements vacants

Le nombre de résidences principales est en diminution depuis 1999, passant de 63 à 48, soit une baisse de 23,8%.

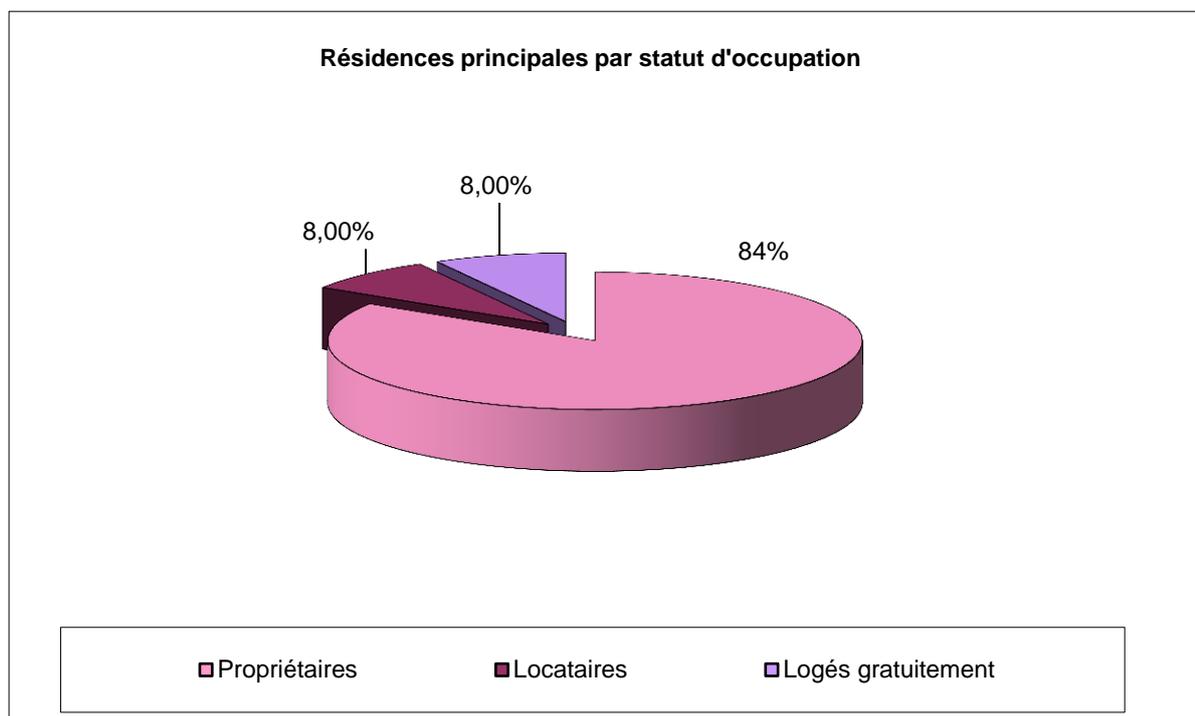
Le nombre de résidences secondaires est, par contre, en augmentation depuis 1999. Les résidences secondaires étaient de 144 en 1999 et 166 en 2011. Il y a eu une hausse de **36 %** du parc de logements en résidence secondaire entre 1999 et 2011. Les logements secondaires représentent 75,2% du parc de logements.

L'augmentation de logements sur la commune, couplée au fait que la commune perd de sa population s'explique par le fait que la commune de Roquefort-de-Sault est attractive pour y avoir des résidences secondaires (du fait de l'environnement et du paysage) mais elle a des difficultés à conserver les populations résidentes à l'année.

En ce qui concerne les logements vacants, ils représentent 3,2% de l'ensemble des logements.

11 millions de logements sont vides dans l'Union Européenne. C'est le constat du très sérieux quotidien britannique **The Guardian** qui a publié une enquête recensant le nombre de logements vacants par pays membres de l'Union européenne.

La France se classe parmi les "mauvais élèves". Elle compte près de 2,4 millions de logements vides. Cette enquête souligne aussi que le nombre de sans-abris dans l'Union européenne est trois fois moins élevé que le nombre de logements vides. Le journal évalue ainsi à 4,1 millions le nombre personnes qui n'ont pas de toit. C'est toutefois 50% de plus qu'il y a trois ans.

Graphique n°10 : Répartition du parc de logements par statut d'occupation

Source : Insee, RGP, 2011

95,6% des logements de Roquefort-de-Sault sont des maisons individuelles. La majorité des habitants, soit 84 %, sont propriétaires de leur logement.

Les locataires représentent 8%. Il convient par ailleurs de signaler que 8 % des habitants de la commune sont logés gratuitement.

Il est également à noter que la commune ne dispose d'aucun logement social locatif. Une étude sur le besoins locatifs sociaux à l'horizon 2018 a été réalisée sur le département de l'Aude. Elle a catégorisé la commune de Roquefort-de-Sault dans le secteur dit « du rural touristique » et estime le besoin en logement locatif social à 9 logements par an (dont trois réhabilitations) sur l'ensemble des 90 communes de ce secteur. La communauté de communes du canton d'Axat devrait avoir un besoin de logements sociaux locatifs de 2 logements par an, jusqu'en 2018. La carte communale devra ainsi réfléchir à ce type d'offre de logements.

b. La dynamique de la construction

Tableau n°9 : Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2011

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Nombre moyen de pièces par logement
Moins de 2 ans	4	8%	3,8
Entre 2 à 4 ans	6	12%	3,5
Entre 5 et 9 ans	7	14%	3,6
Plus de 10 ans	31	66%	4,3

Source : Insee, RGP, 2011

Le type de produit immobilier ayant les dates d'emménagement les plus récentes – moins de deux ans – concerne 8 % des ménages et ce sont des logements qui comportent en moyenne 3,8 pièces.

12 % des ménages ont emménagé depuis 2 à 4 ans, 14 % depuis 5 à 9 ans et 66 % depuis 10 ans ou plus. Ces derniers ont en moyenne 4,3 pièces.

Ces chiffres mettent en lumière plusieurs éléments : d'une part, la volonté de proposer une offre diversifiée en termes de produits immobiliers avec un saupoudrage homogène quant aux constructions récentes et un ciblage en fonction de la demande des populations désireuses d'accéder à un logement. Néanmoins ces chiffres révèlent aussi un turn-over non-négligeable concernant ce type de produit.

Tableau n°10 : Autorisations délivrées sur la construction

	Permis de construire autorisés
2000	5
2001	3
2002	5
2003	1
2004	2
2005	5
2006	4
2007	2
2008	3
2009	3

Source : Données Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Aude

Le tableau ci-dessus souligne un rythme relativement faible quant à la délivrance des permis (33 autorisations en 10 ans). D'autant plus qu'aucunes constructions neuves n'ont été autorisées entre janvier 2007 et février 2009.

Le rythme de construction fluctue selon les années.

Sur les 10 dernières années, 33 permis de construire ont été délivrés soit **une moyenne de 3,3** par an. Néanmoins, il convient de rappeler que ces chiffres ne concernent pas uniquement la construction neuve. Le besoin en construction neuve est certainement inférieur.

Ce qu'il faut en retenir :

Au cours des quinze dernières années de références (2001-2010), le rythme de construction s'est élevé en moyenne à 3,3 permis de construire par an, cet indice pouvant servir de base théorique à la carte communale.

IV. L'ACTIVITE ECONOMIQUE

1. Les aires d'influence

Roquefort-de-Sault est très dépendante des autres communes et du bassin d'emploi et de services.

La commune d'Axat, située à 12 kilomètres de Roquefort-de-Sault, répond aux besoins premiers des populations. La commune de Quillan, à 24 kilomètres, répond aux besoins dits plus nobles.

2. Les commerces, les services, l'artisanat

L'analyse de l'activité commerciale est basée sur une grille de valeurs INSEE qui détermine le niveau d'équipements des communes. L'indicateur classe les communes en trois catégories.

- A : Communes disposant simultanément d'une part, soit d'un supermarché ou d'un hypermarché, soit à défaut, à la fois d'une boulangerie, d'une boucherie ou d'une charcuterie, d'un magasin d'alimentation générale ou d'une supérette, et d'un magasin de droguerie, quincaillerie, outillage ou d'une grande surface non alimentaire, et d'autre part d'un café ou d'un restaurant, d'un point de vente de quotidiens, d'un bureau de tabac et d'un bureau de poste ou d'une agence postale.
- B : Communes non classées en A et disposant au moins des trois produits pain, viande et alimentation générale dans les magasins de la commune : il s'agit simplement de la présence des produits, mais pas nécessairement de celle d'une boulangerie, d'une boucherie ou d'un magasin d'alimentation générale en termes d'équipements.
- C : Autres communes non classées en A ou B.

Tableau n°11 : Niveau des équipements

Commune	Distance à la commune la plus fréquentée	Nombre d'équipements	Niveau des équipements	Eloignement des équipements	Eloignement des produits et services
Roquefort-de-Sault	12	3	C	24	12
Axat	11	25	A	11	0
Quillan	0	82	A	0	0

Source : INSEE, Inventaire communal 1998

Par ailleurs, les communes peuvent être classées selon les équipements qu'elles hébergent qui sont hiérarchisés en quatre gammes :

- Gamme minimale (bureau de tabac, alimentation générale...);
- Gamme de proximité (bureau de poste, pharmacie...);
- Gamme intermédiaire (droguerie, collège...);
- Gamme supérieure (laboratoire d'analyse médicale, cinémas...).

L'inventaire communal offre une vision synthétique de la vie et de l'équipement des communes et constitue de ce fait un outil apprécié des décideurs ayant des responsabilités territoriales. Il vise à :

- Mieux connaître le cadre de vie au niveau local en réalisant un inventaire des commerces, services et équipements fréquentés par les particuliers ;
- Mesurer la densité d'implantation de ceux-ci et la proximité d'accès aux services ;
- Dresser pour les bourgs et petites villes la carte des attractions générées par la fréquentation de certains équipements.

Au moment de l'inventaire communal de 1998, la commune de Roquefort-de-Sault possédait quelques équipements sur la liste des 36 établie par l'INSEE. Les services complémentaires se trouvent sur les communes d'Axat et de Quillan qui possèdent une gamme diversifiée en terme de commerces et de services et attirent de ce fait toutes les communes environnantes qui en sont dépourvues.

Aussi, à l'instar de la plupart des communes rurales, Roquefort-de-Sault connaît aujourd'hui une attractivité notable. Beaucoup de personnes viennent chercher la qualité de la vie, le paysage, la tranquillité de ces communes. La commune veillera à protéger ses atouts de village accueillant, et dans le cadre de son développement ultérieur, elle devra prendre en compte une augmentation des services et des commerces sur son territoire.

Le tableau ci-dessous est basé sur l'inventaire communal réalisé par l'Insee en 2008 qui donne les informations essentielles dans chaque commune. L'Insee a établi une liste des 19 services essentiels qui permettent d'établir un constat sur l'offre des communes. Ce tableau montre les lieux de consommation des habitants de Roquefort-de-Sault.

Au moment du recensement, la commune de Roquefort-de-Sault dispose d'un panel d'offres et de services très limité qui ne répond aucunement aux premières nécessités de la population, par conséquent elle reste dépendante de la commune d'Axat et de Quillan pour tous les services. D'autant plus qu'entre les deux inventaires (1998 et 2008), la commune de Roquefort-de-Sault a perdu son école primaire.

En 2010, la commune de Roquefort-de-Sault compte sur son territoire :

- un cybercafé,
- un atelier de bijoux,
- une société de services de dépannage informatique,
- une société multiservices (électricité, plomberie, peinture, Placoplatre, maçonnerie, pose parabole, TNT),
- et un dépôt alimentaire

Ce qu'il faut en retenir :

La commune dispose, sur son territoire, d'un panel de services et d'équipements très limité. Elle est donc dépendante de la commune d'Axat qui vient étoffer la gamme de services et d'équipements, ainsi que les communes de Quillan. L'implantation de nouvelles populations, devra s'accompagner d'une offre en matière de services et de commerces en adéquation avec l'attractivité dont fait preuve la commune.

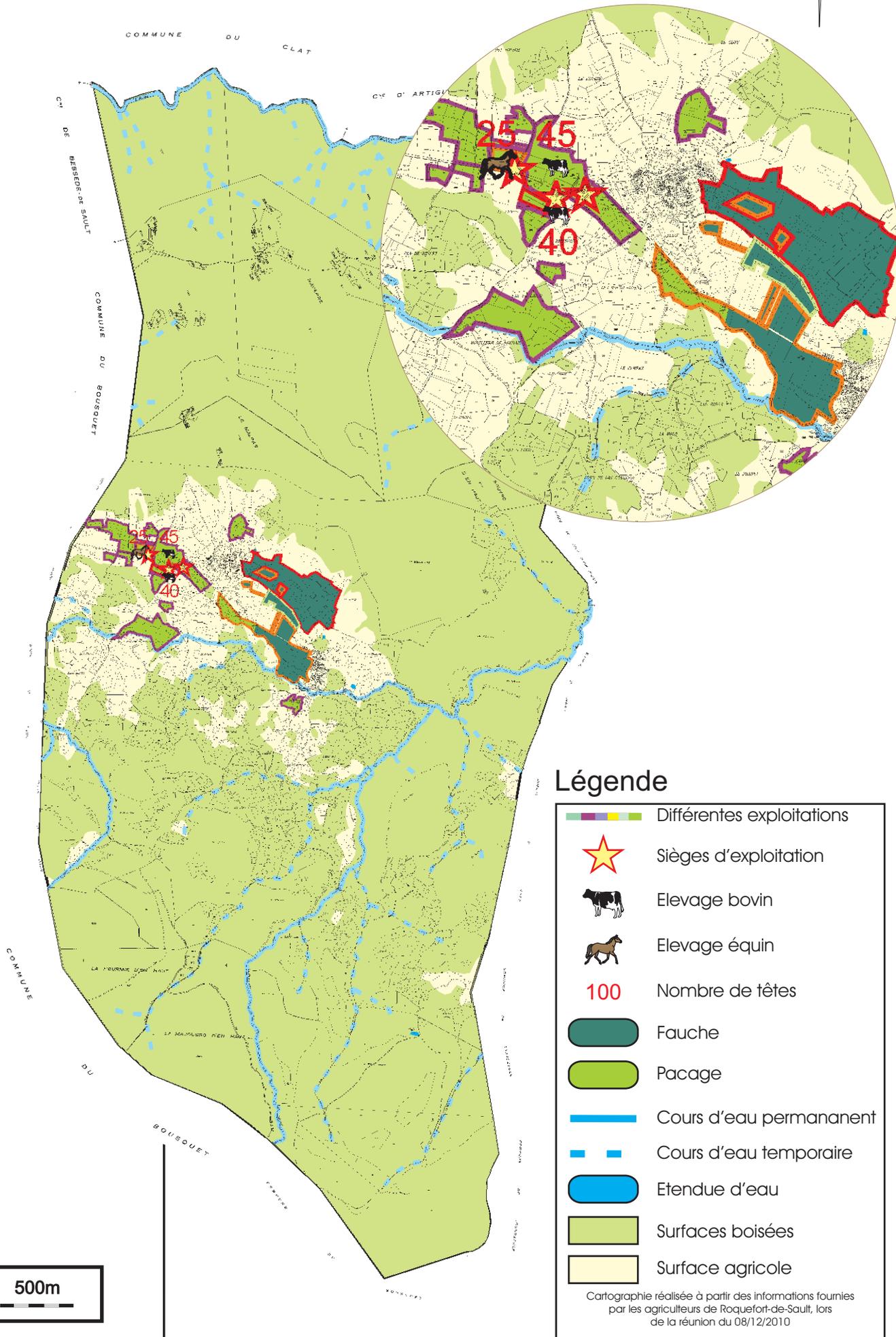
Tableau n°12 : Les équipements présents sur Roquefort-de-Sault et les communes alentours

GAMME DE BASE	ROQUEFORT-DE-SAULT	AXAT	QUILLAN
Garage	Non	1	6
Maçon	Non	3	11
Alimentation générale ou supérette	Non	3	2
Plombier - Menuisier	Non	1	10
Ecole	Non	1	4
GAMME DE PROXIMITE	ROQUEFORT-DE-SAULT	AXAT	QUILLAN
Boucherie	Non	2	5
Boulangerie/Pâtisserie	Non	2	8
Bureau de poste	1	1	1
Electricien	Non	1	2
Infirmier	Non	7	6
Médecin généraliste	Non	2	4
Pharmacie	Non	1	3
Salon de coiffure	Non	1	9
Plâtrier	Non	1	2
GAMME INTERMEDIAIRE	ROQUEFORT-DE-SAULT	AXAT	QUILLAN
Banque	Non	2	5
Supermarché	Non	Non	2
Dentiste	Non	Non	4
Restaurant	1	1	12
Librairie	Non	1	2
Collège	Non	Non	1
Gendarmerie	Non	1	1
GAMME SUPERIEURE	ROQUEFORT-DE-SAULT	AXAT	QUILLAN
Centre de santé	Non	Non	1
Laboratoire d'analyses médicales	Non	Non	1
Cinéma	Non	Non	1

Source : RGP, INSEE, inventaire communal 2008



CARTE COMMUNALE COMMUNE DE ROQUEFORT DE SAULT DIAGNOSTIC AGRICOLE



3. L'agriculture

a. Situation générale

Commune rurale en zone de montagne, le territoire est peu voué à l'agriculture, du fait de la prééminence des espaces boisés. L'activité forestière est importante. En 1985, a été ouvert une scierie communale mais n'a fonctionné que six mois.

D'une superficie totale de 2184 hectares, la commune possédait au recensement agricole de 2010 une Superficie Agricole Utilisée (SAU) de 227 hectares, soit un ratio de 10,4 %, alors que les forêts occupent 75% du territoire communal. En 2000, le Recensement Agricole repérait 265 hectares de SAU. Il y a ainsi eu une baisse de la SAU communale de l'ordre de 14,3% entre 2000 et 2010. Les espaces agricoles n'occupent désormais qu'à peine plus de 10% du territoire communal alors que les forêts ont tendance à s'étendre.

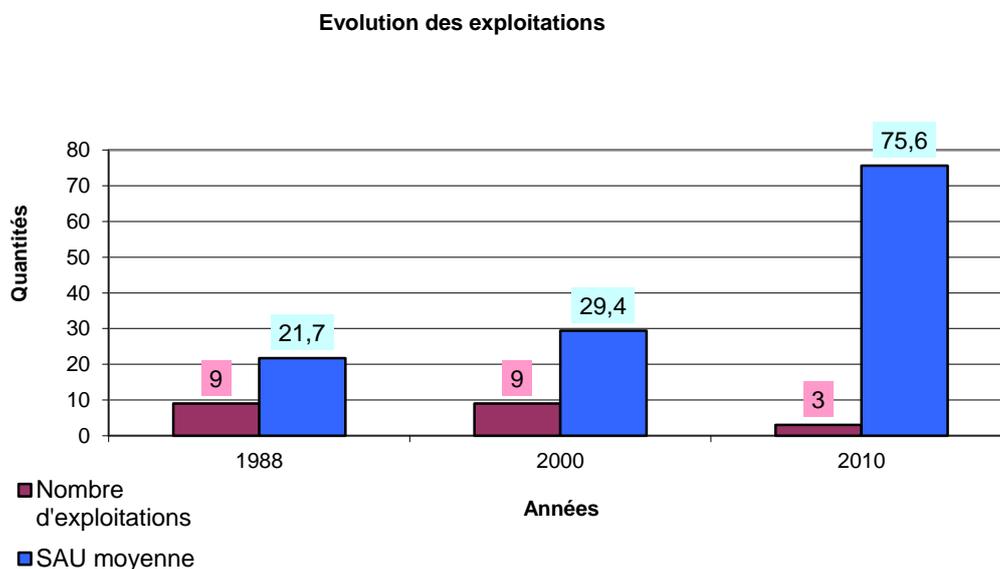


Photographie Urbadoc

L'agriculture sur la commune est principalement incarnée par l'élevage de bovins et d'équins. Les zones de fauche et de pacage sont situées dans la vallée de la Guette, entre le village et le hameau de Buillac, en s'étendant sur les pentes légères du Tuc de la Guillerou.

b. Taille moyenne des exploitations et SAU moyenne

Graphique n°11 : Evolution des exploitations



Source : RGA, 2010

L'évolution de l'agriculture sur la commune de Roquefort-de-Sault est similaire à l'évolution générale de l'agriculture française. Depuis 1988, on note une diminution du nombre d'exploitations de l'ordre de 66% alors qu'on assiste en même temps à une augmentation de la SAU moyenne, équivalent à une progression de près de 250%.

En effet, les techniques agricoles permettent aujourd'hui à un agriculteur de travailler sur des surfaces plus grandes. En somme, le nombre d'exploitants diminue plus rapidement que la surface utilisée du fait de l'augmentation moyenne de la taille des exploitations.

En 2014, il perdure 4 exploitants agricoles sur la commune.

Cette première approche statistique est consacrée à l'analyse de l'évolution de l'agriculture de la commune. Elle est réalisée à partir des différents recensements agricoles qui permettent de se baser sur des données comparables dans le temps.

Tableau n°13 : Evolution de l'activité agricole

Données	Commune de Roquefort-de-Sault
Population	80 hab. (2012)
Superficie totale	2 184 ha
Surface agricole utile (2000)	265 ha (12,1%)
Surface agricole utile (2010)	227 ha (10,4%)
Nombre d'exploitations professionnelles 2000 (RGA)	9
Nombre d'exploitations professionnelles 2010 (RGA)	3 (-66,6%)
SAU moyenne par exploitation en 2010 (RGA)	75,6 ha

Source : AGRESTE (2010)

L'orientation technico-économique principale sur la commune est l'élevage. Le cheptel total en 2010 est représenté par 93 unités de gros bétail

Tableau n°14 : Les caractéristiques de la production animale

	1979	1988	2000
bovins	117	100	89
volailles	82	38	c
porcins	c	0	0
brebis	c	c	0
équidés	26	c	106

C = résultat confidentiel non publié

Source : RGA, 2000

Au recensement agricole de 1979, la commune de Roquefort-de-Sault comptait 117 bovins, 82 volailles et 26 équidés respectivement répartis sur 9, 6 et 3 exploitations. En 2000, la commune recense 89 bovins, et 106 équidés respectivement répartis sur 4 et 4 exploitations. L'élevage a ainsi considérablement diminué dans la commune de Roquefort-de-Sault dans le nombre d'exploitations, les types de cheptels (disparition des volailles) et le nombre de bétails (malgré une augmentation des équidés).

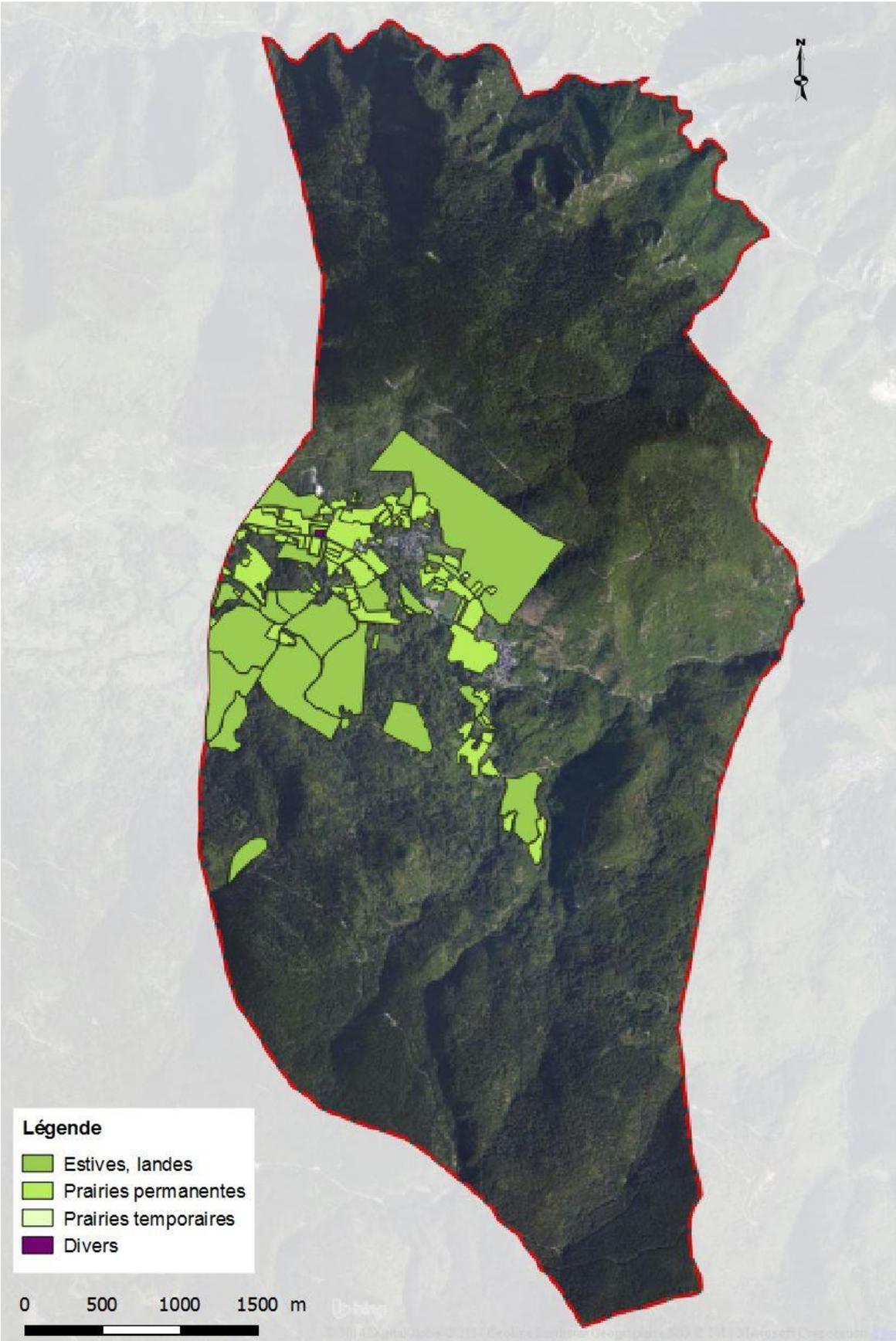
Le diagnostic agricole réalisé le 08/12/2010 avec les agriculteurs de la commune, bien qu'imparfait, montre la continuité du phénomène de perte du nombre de bovins sur le territoire (85) et d'équidés (25). Ainsi, le nombre de bovins est relativement stable depuis 2000, alors que les équidés ont retrouvé leurs effectifs de 1979.

Le recensement parcellaire graphique (carte ci-dessous), permet de préciser les caractéristiques de la production végétale sur le territoire.



Photographie UrbaDoc 2010

Recensement Parcelaire Graphique 2010, source Géoportail



c. Caractéristiques des exploitants

Tableau n°15 : L'âge des exploitants

	1979	1988	2000	2014
Moins de 40 ans	4	0	c	0
De 40 ans à moins de 55 ans	4	5	4	2
55 ans et plus	4	4	c	2
Total	12	9	9	4

Source : RGA, 2000 et données communales, 2014

En 1979, la commune comptait 12 exploitants qui étaient répartis équitablement entre les différentes tranches d'âge. En 2014, il ne reste que 4 exploitants avec un effectif de 2 personnes entre 40 et 55 ans.



Photographie UrbaDoc

Ce qu'il faut en retenir :

La déprise agricole sur le territoire reste sensible. La diminution, depuis 1979, du nombre d'exploitants sur le territoire communal reflète l'évolution de l'agriculture à l'échelle nationale. Cette dynamique pose la question de la requalification de certains espaces. Le caractère agricole sur la commune devra être maintenu, il constitue en effet le faire valoir de ce territoire et explique son attractivité auprès de populations qui recherchent une certaine quiétude loin des nuisances citadines.

4. Les équipements publics et les déplacements

a. Les équipements

L'essor d'une commune passe inexorablement par une diversification et une multiplicité de l'offre en équipements. Ainsi, cette offre influe sur le rayonnement et le pouvoir attractif de la commune. L'inventaire communal de 1998 a montré que près de 20 000 communes ne disposent d'aucun commerce de remplacement.

La commune de Roquefort-de-Sault dispose d'une gamme de services très limitée et fait preuve à ce titre d'une dépendance accrue vis-à-vis de la commune d'Axat.



La Mairie, l'Agence communale de Poste et l'ancienne école, UrbaDoc

La commune dispose de quelques équipements publics.

Se trouvent ainsi au niveau de la commune :

- La Mairie ;
- Les églises ;
- Le cimetière ;
- L'agence de poste communale

L'école primaire intercommunale avec Le Bousquet et Escouloubre est désormais fermée. La commune ne dispose ainsi plus d'école. Pour la rentrée scolaire 2010-2011, la commune a seulement deux élèves scolarisés.

La commune voudrait transformer l'ancienne scierie communale pour en faire une salle des fêtes.

Ce qu'il faut en retenir :

La commune de Roquefort-de-Sault dispose sur son territoire de peu d'équipements pour permettre de faire face aux besoins quotidiens des populations.

b. Les associations

La commune compte quelques associations. Ensembles, elles contribuent à créer du lien social au sein de la population.

Sont recensés :

- L'association « l'Attrapeur de Rêve » qui est une association intercommunale qui organise sur les villages des randonnées équestres, pédestres et en VTT ;
- L'association communale de Chasse agréée
- Et le Foyer des Jeunes et d'Education Populaire (comité des fêtes).

c. Les équipements sportifs et culturels

La commune dispose d'une aire de pétanque, un cours de tennis et un sentier de promenade et randonnée (PR 6).



Photographies Urbadoc

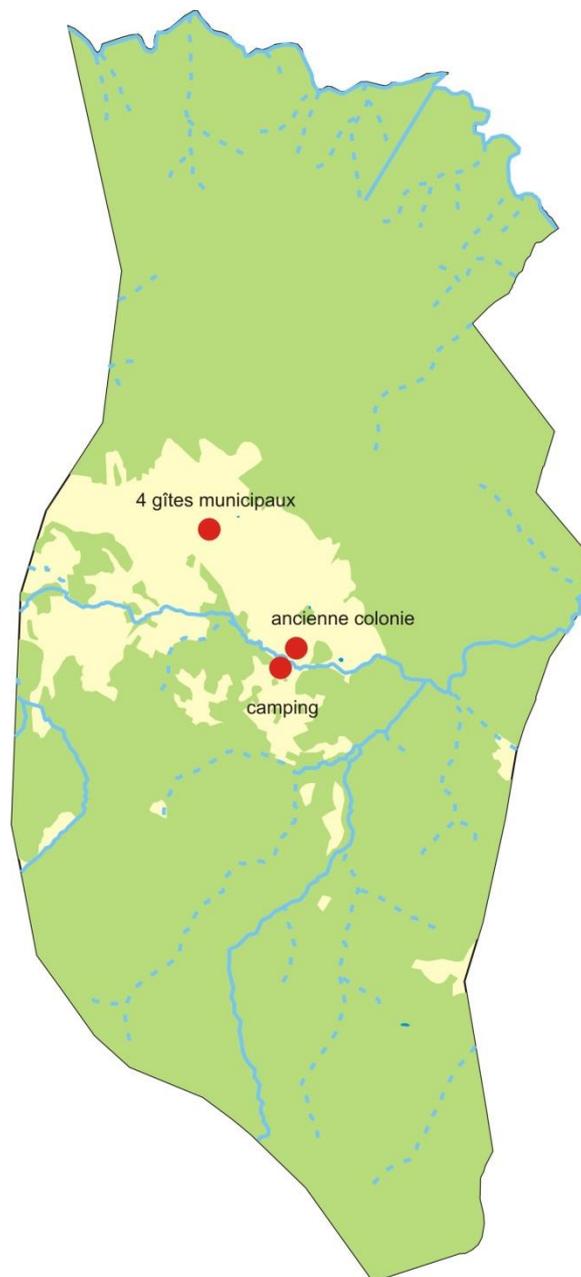
d. Les équipements touristiques

Roquefort-de-Sault est une commune attractive d'un point de vue touristique du fait de sa position au cœur du massif des Pyrénées. Le parc de logements est composé à 69,2% de résidences secondaires.

Le territoire communal possède une offre d'hébergements touristiques grâce à un camping (« Camping Madres Pyrénées) de 17 emplacements (créé en 1988), quatre gîtes municipaux (sur le hameau de Buillac) et des gîtes privés.

En 1995, une colonie de vacances atteignant 100 lits a été construite mais elle est aujourd'hui inexploitée.

Schéma n°1 : Localisation des hébergements touristiques



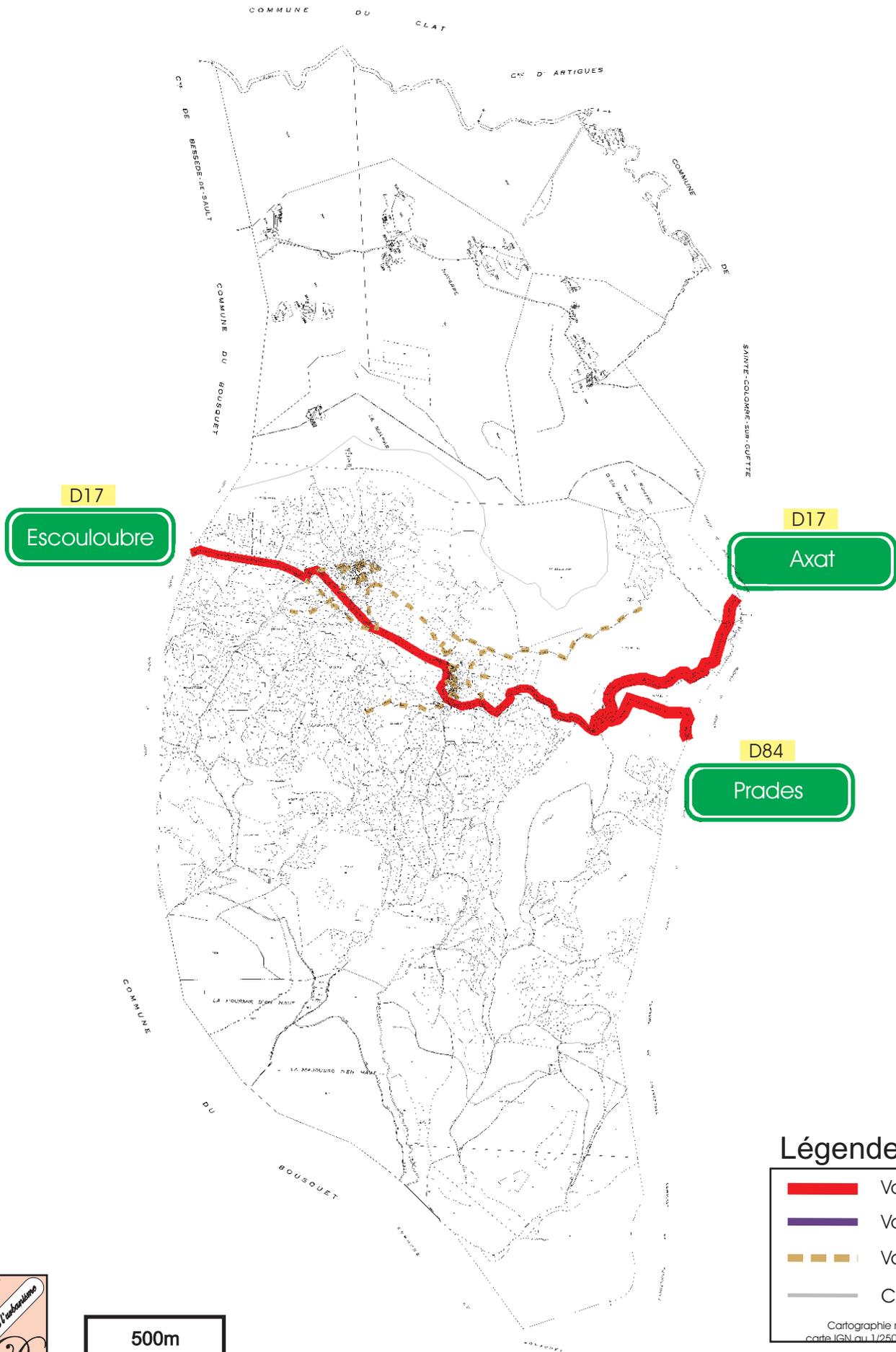
Colonie de vacances d'une capacité de 100 lits qui n'est plus utilisée aujourd'hui :



Photographie UrbaDoc



CARTE COMMUNALE COMMUNE DE ROQUEFORT DE SAULT HIERARCHISATION DES VOIRIES



d. Les déplacements

⇒ Piétons et cycles

La commune de Roquefort-de-Sault offre peu d'équipements et de services à ses habitants. L'utilisation de la voiture est alors rendue nécessaire pour accéder à ces services et aux emplois hors agricoles, dans les communes voisines. En ce qui concerne les déplacements au sein même de la commune, ils s'effectuent généralement en voiture, compte tenu du relief.

⇒ Les transports en commun

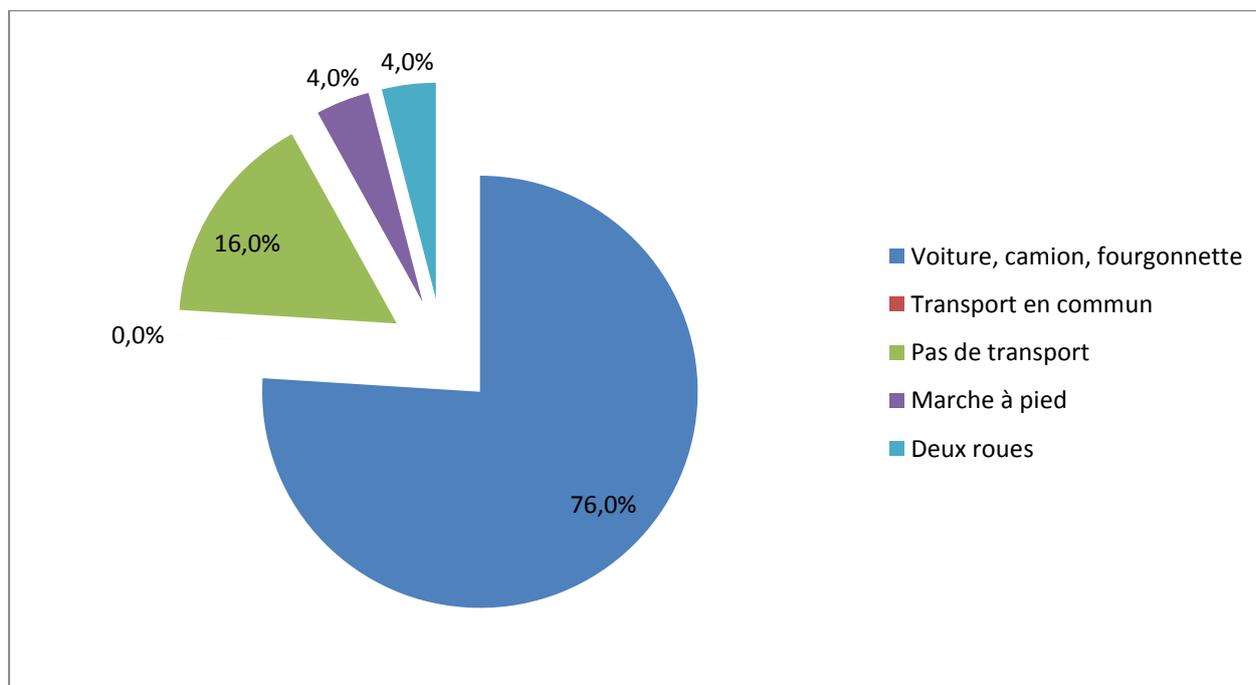
La commune n'est pas desservie par le réseau ferré. La gare la plus proche est celle de Quillan, située à 24 km de Roquefort de Sault. Le T.E.R relie Quillan à Limoux et Carcassonne.

⇒ L'automobile

La majorité des déplacements sur Roquefort-de-Sault se fait en voiture. Plusieurs faits renforcent cette tendance :

- La localisation des emplois, pour un peu plus de 64 % hors de la commune, qui rend nécessaire l'usage de la voiture et souvent la possession de deux véhicules par ménage ;
- La localisation des services complémentaires et plus spécialisés, en majorité sur les pôles d'Axat, voire de Quillan

Tableau n°12 : Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2011



Source, INSEE, recensement 2011

Parmi les actifs travaillant que compte la commune, 76% des migrations entre le lieu de résidence et de travail s'effectuent en voiture. Le véhicule reste le moyen de transport le plus utilisé pour se rendre au travail. Il n'existe pas de transport en commun en 2011.

La marche à pied et l'utilisation de deux roues représentent respectivement 4% chacune.

Ce qu'il faut en retenir :**Un territoire dont le développement, la forme et la structure rend de plus en plus obligatoire l'utilisation de l'automobile.****5. La voirie****➤ Analyse du réseau**

Sur le territoire communal, le réseau viaire est concentré sur la vallée de la Guette.

La commune de Roquefort-de-Sault est traversée, d'Est en Ouest, par la RD 17. Cette route départementale a un rôle de voirie primaire dans sa partie Nord-Est. Elle rejoint la RD 118 (en limite des communes de Roquefort-de-Sault, Sainte-Colombe-de-Guette et Artigues) pour rejoindre Axat (et Quillan). La RD 17 rejoint également la RD 118 à l'Ouest, au niveau de la commune d'Escouloubre, vers le département de l'Ariège. Cette section de route départementale dessert le village de Roquefort, ainsi que le hameau de Buillac, mais elle est bien moins fréquentée que la partie Nord de la RD 17.

La RD 84 est aussi présente sur le territoire communal. Elle se dirige vers le Sud et rejoint la RD 17 au niveau de la commune de Mosset (dans le département des Pyrénées-Orientales), à l'entrée du Parc des Pyrénées Catalanes).

La commune possède un réseau viaire tertiaire peu dense du fait du relief du territoire.

Ce qu'il faut en retenir :**Le conseil municipal devra veiller à ne pas encourager l'urbanisation linéaire le long de la RD 17, mais plus en continuité du village et du hameau de Buillac.**

V. L'ORGANISATION ET LA MORPHOLOGIE URBAINE DE LA COMMUNE

1. Organisation urbaine

L'analyse de l'organisation urbaine d'une commune permet de déterminer les phases successives de son développement et d'apprécier le type d'habitat existant sur la commune.

La commune de Roquefort-de-Sault se distingue par une certaine homogénéité du bâti regroupé quasi-exclusivement au sein du village de Roquefort et du hameau de Buillac. L'âge d'achèvement des constructions ainsi que leurs vocations permet néanmoins de discriminer une partie du bâti présent au sein des deux entités précitées.



Armature urbaine organisée en fonction des pôles de Buillac et de Roquefort, tous deux établis en profondeur de la RD 17.

L'organisation urbaine de la commune est composée par deux foyers d'urbanisation qui affichent une forme urbaine dense. Le bâti y est ancien, de qualité et aux caractéristiques rurales affirmées.

Très ponctuellement, on observe quelques constructions répondant à une architecture plus contemporaine. Il s'agit de constructions récentes de type pavillonnaire implantées au gré des opportunités foncières, en marges de deux noyaux urbains.

La distribution du bâti, sur la commune de Roquefort-de-Sault, présente un caractère dense établie sur les secteurs de Buillac et de Roquefort qui concentrent tous deux l'essentiel du bâti communal.

Un site exigu inscrit entre deux massifs

Le site définit un emplacement approprié en fonction de ses usages. Il s'agit de l'assise d'une zone d'habitat et ou d'activité vue dans ses caractéristiques physiques et son environnement immédiat.

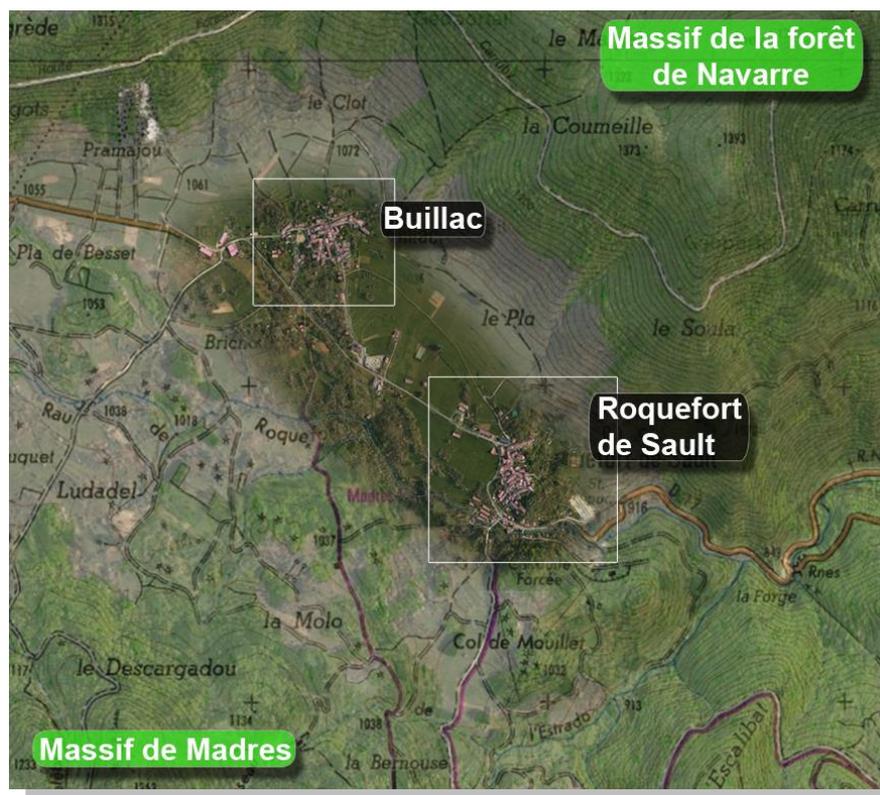
Le site se caractérise par ses qualités intrinsèques qui peuvent constituer des atouts (ouverture paysagère, etc.) ainsi que des limites aux dynamiques d'urbanisation (topographie, zone inondable, etc.).



Silhouette villageoise de Roquefort perçue en marge de la rivière éponyme et à hauteur de la tour.

L'urbanisation au sein du territoire communal de Roquefort-de-Sault atteste d'une certaine exiguïté du site.

Les principales lignes de force ayant conditionnées l'organisation urbaine à l'échelle communale résultent des données topographiques. Le relief du territoire communal se structure selon deux entités avec, au Nord, le massif de la forêt de Navarre et, au Sud, le massif, plus imposant, de Madres. Entre ces deux massifs aux pentes accentuées de 17 à 25%, s'étend la vallée de la Guette où coule le ruisseau de Roquefort qui marque la limite Sud du village.



Pôles de Roquefort-de-Sault et de Buillac distants de 500 m et établis dans un secteur de replat – vallée de la Guette – en accroche des premiers contreforts du massif de la forêt de Navarre, au Nord.

Une armature urbaine bipolaire

La commune de Roquefort-de-Sault présente la particularité de posséder deux pôles urbains, distant de 500 mètres, d'importance sensiblement identique et d'implantation fort reculée.

L'armature urbaine s'articule en lien avec les entités de Buillac et de Roquefort dont les limites se lisent distinctement dans le paysage communal. Ces secteurs correspondent chacun à d'anciens enclos médiévaux et présentent une taille sensiblement égale.

Le village de Roquefort, de par la présence d'équipements structurants – mairie, école, agence postale communale, salle des fêtes –, se positionne davantage en tant que centralité première.



2. Les noyaux urbains de Roquefort et de Buillac

Le village de Roquefort-de-Sault

L'origine du village de Roquefort remonte à l'époque féodale durant laquelle fut érigée une place forte bâtie sur un éperon granitique, point hautement stratégique contrôlant le défilé d'accès à la vallée de la Guette.

De l'édification de cet ensemble défensif, seuls ne restent qu'une tour ronde et quelques vestiges de la muraille.



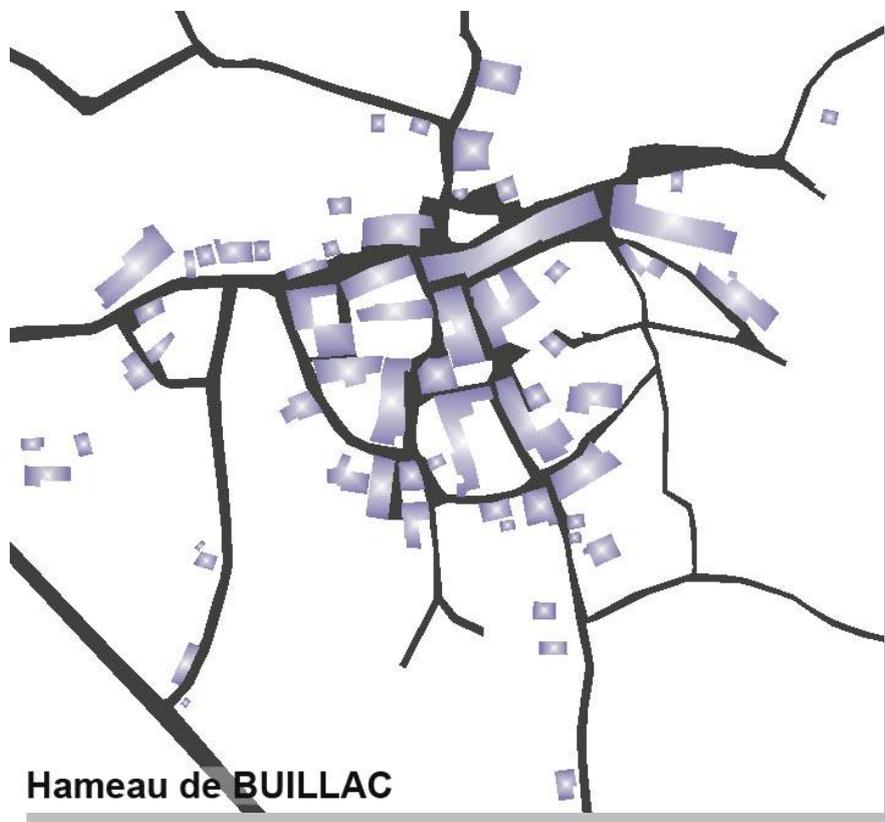
Configuration et agencement Nord/Sud de la forme bâtie à Roquefort : masse villageoise lovée en léger retrait de la RD 17, dont le tracé décrit à cet endroit une large courbe.



Implantation du bâti en différents paliers en fonction des caractéristiques topographiques du site

Le hameau de Buillac

Le hameau de Buillac trouve vraisemblablement son origine à l'époque gallo-romaine (Bullac, domaine de Bullius). Il s'est structuré au temps de l'époque médiévale dans un enclos en demi-cercle, probablement autour de la première Eglise Sancta Maria in Bulhaco.



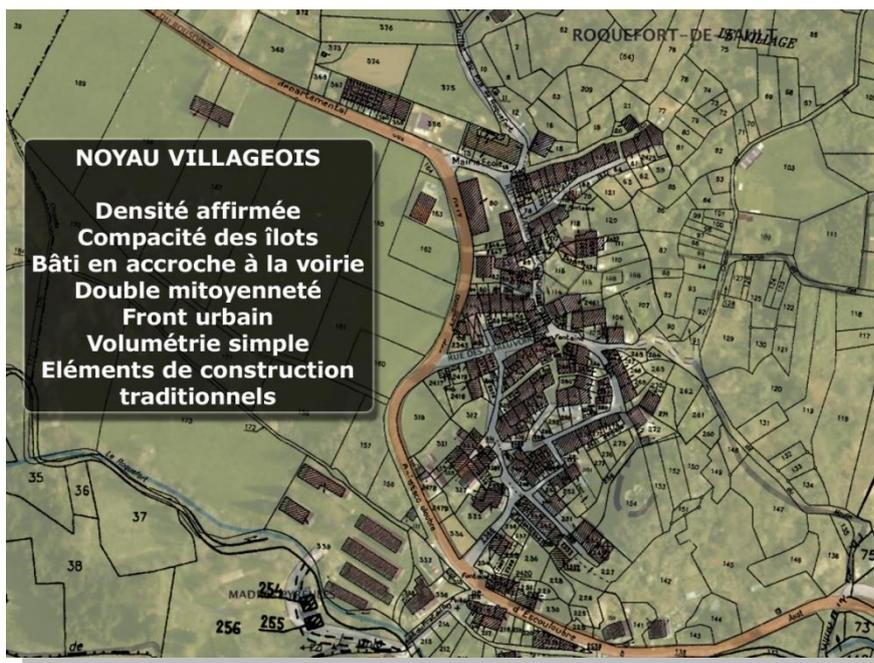
Configuration et agencement de la forme bâti à Buillac : prégnance de la trame urbaine établie en demi-cercle avec une moindre densité du bâti le long de certaines voies établies en dérive. A la différence du noyau villageois, le site de Buillac apparait davantage excentré de la RD 17 et moins impacté par les données topographiques, excepté sur la partie Nord buttant contre le massif.

Continuité bâtie dessinant un front urbain et caractérisant la frange Nord du hameau de Buillac

La trame urbaine : voirie et parcellaire

Aussi bien dans le village que dans le hameau, l'occupation du sol est dense, les rues relativement étroites et souvent pentues. Le maillage des rues dessert des îlots compacts dont certains sont entièrement bâtis. Les constructions, à étage et alignées sur les rues, sont le plus souvent implantées en mitoyenneté.

La géométrie des lieux offre une urbanisation dense correspondant à une zone d'habitat implantée sur des parcelles de taille petites à moyenne. Les sorties privées s'effectuent en fond de parcelle. Le bâti est disposé le plus souvent selon un sens de faitage parallèle aux courbes de niveaux ; l'orientation des façades principales Sud/Sud-Est est privilégiée.



Compacité de la masse bâtie, village de Roquefort-de-Sault.

Le tissu urbain est ventilé par la présence de quelques espaces interstitiels et sortie privatives permettent de ventiler quelque peu le tissu urbain.



Sorties et jardins en fond de parcelle pondérant la forte minéralité au sein du noyau urbain de Buillac. Large esplanade réservée au stationnement des véhicules et contribuant à aérer la trame urbaine au sein

du hameau précité.

Roquefort et Buillac se distinguent en outre par la présence de quelques passages et traverses qui participent à l'urbanité de ces deux noyaux urbains dont l'origine médiévale et gallo romaine rappelle qu'ils ont été développés à l'échelle du piéton.



Passages à Buillac et à Roquefort favorisant les déplacements en mode doux (marche) et conférant une place privilégiée au piéton.

Caractéristiques architecturales



La forme bâtie présente sur le territoire communal relève en grande partie des nombreuses entités répondant à des caractéristiques agrestes.

Prégnance des caractéristiques agrestes dans l'architecture du bâti traditionnel, Buillac.

La majorité des constructions traditionnelles se distinguent par leur qualité architecturale à l'image de l'architecture vernaculaire du Pays de Sault.

L'appareillage des murs est réalisé le plus souvent en pierre de taille disposée en assise régulière et façonnée en rectangle afin de faciliter sa mise en œuvre.



Architecture traditionnelle caractérisée par l'utilisation de matériaux locaux : pierre, bois, etc : Buillac et Roquefort.



Les toitures sont à deux pentes ; l'ardoise est utilisée comme matériau privilégié pour le recouvrement des toits.



Utilisation de l'ardoise pour le recouvrement des toits, (Buillac)



La volumétrie parallélépipédique et d'aspect massif caractérise le bâti traditionnel dont la façade principale est généralement orientée Sud ou Sud-Est. La hauteur du bâti ancien varie de 1 à 2 niveaux complétés ou non de combles.
Constructions aux volumétries le plus souvent ramassée et au plan parallélépipédique (Roquefort en marge de la RD 17)

Un bâti ancien à préserver et valoriser

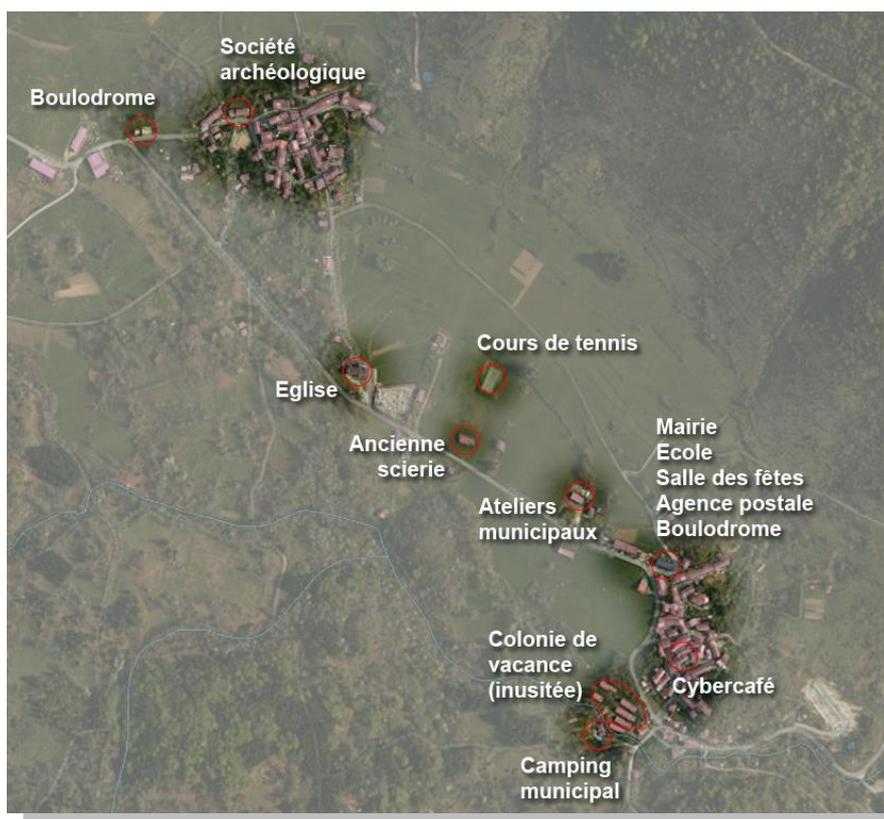
La part de logements construits avant 1945 représente environ 75% du parc global de logement. Le bâti traditionnel, parfois rénové ou bien laissé en l'état, présente une identité certaine, typique d'une architecture vernaculaire.

▪ L'encadrement des interventions sur le bâti traditionnel

La réhabilitation de certaines constructions permet de faire évoluer le village de Roquefort et le hameau de Buillac. Une attention particulière devra alors être portée sur l'ensemble des interventions opérée sur l'existant notamment pour ce qui est du choix des matériaux mis en œuvre ainsi que des teintes colorimétriques choisies, cela afin de préserver le caractère architectural et la typicité du bâti ancien.

Exemple de réhabilitation du bâti au sein du hameau de Buillac

Dans l'ensemble, le bâti traditionnel présent au sein des noyaux urbains de Buillac et de Roquefort est de bonne facture ; La préservation des bâtisses traditionnelles constitue un enjeu majeur dans le sens où leur présence forme une signature identitaire importante dans la lecture du paysage communal.



Enjeu : Les interventions sur le bâti ancien ainsi que les extensions réalisées au niveau des constructions traditionnelles devront faire l'objet d'une attention spécifique, cela afin de trahir le moins possible les qualités architecturales du bâti vernaculaire.

▪ La préservation du petit patrimoine rural

Il est opportun de référencer et de préserver l'ensemble du petit patrimoine rural présent sur le territoire communal. Ces éléments affirment en effet une identité locale bien prégnante et témoignent de pratiques rurales ancestrales. La commune veillera ainsi à encadrer les interventions sur le petit patrimoine existant (fontaine, lavoir, unité de stockage, etc.), cela afin de préserver la typicité de ce bâti.



Enjeu : La préservation du petit patrimoine rural peut être encadrée par l'application de l'article L123-1-7° du Code de l'Urbanisme. Le Conseil Municipal de Roquefort-de-Sault devra se prononcer pour l'application de cet article au vue des éléments patrimoniaux qu'il souhaite conserver et protéger ; toutes interventions sur ces éléments seront alors soumises à autorisation.

Fonctions représentées au sein du village et du hameau

Outre les fonctions d'habitat, l'entité de Roquefort ne possède qu'un nombre limité de services avec la présence d'une agence postale, d'une école, et d'un cybercafé. Quelques équipements propices à générer une certaine cohésion sociale sont présents en marge du village et du hameau de Buillac : court de tennis, boulodrome. Des espaces sont également aménagées en lieu de détente (ci-contre à Buillac).



Enfin, les infrastructures localisées en bordure du Roquefort et liées à la colonie de vacance ne sont plus utilisées.

Principaux équipements répartis sur le territoire communal

3. Les constructions récentes

A côté du bâti traditionnel, se greffe aujourd'hui un habitat de type moderne : l'habitat pavillonnaire. Programmées sans orientation d'ensemble et établies ainsi au grès des opportunités foncières, ces constructions peuvent être en rupture avec le bâti traditionnel. Elles répondent généralement à une logique individuelle dans le sens où elles ne jouent pas un rôle structurant en marge des entités desquelles elles se développent.

Un rythme de construction contenu



Le rythme de construction neuve reste contenu sur le territoire communal. 33 autorisations (toutes constructions confondues) ont été délivrées pour la construction, entre 2000 et 2009, soit

une moyenne de 3,3 autorisations par an. Cet indicateur atteste d'une attractivité limitée du territoire communal, cela même si bon nombre de constructions anciennes au sein du village et du hameau de Buillac font l'objet de réhabilitation, dans le sens où ces opérations sont le fait le plus souvent de personnes ne résidant pas à l'année sur la commune.

La trame urbaine : voirie et parcellaire

Le développement de l'habitat pavillonnaire, est révélateur d'une urbanisation lâche du seul fait des caractéristiques des produits immobiliers proposés : habitat le plus souvent de plein pied ou bien en R+1 (un étage sur rez-de chaussée) implanté en milieu de parcelle. Cette forme urbaine se réfère à une urbanisation spontanée réalisée au gré des opportunités foncières.

La densité de la construction est variable en fonction de la taille des parcelles, de leur profondeur et de leur occupation (ou non occupation) par des bâtiments annexes. Cette densité apparaît faible dans le sens où les quelques habitations pavillonnaires présentes sur le territoire communal concernent des implantations opérées au grès des opportunités foncières sans aménagement d'ensemble.

Principales caractéristiques architecturales

Le style architectural des constructions récentes s'éloigne généralement des caractéristiques de l'architecture traditionnelle pour produire alors des formes originales plus ou moins bien intégrées dans la trame bâtie (complexité des volumes, couleurs, matériaux). Ce bâti récent présente quelque fois des façades dont les teintes de recouvrement tirent dans des tonalités gris blanc ainsi que dans des nuances de jaunes.



Constructions contemporaines plus ou moins récentes établies en marge du village de Roquefort et en retrait de la RD 17 à Buillac

Quelques constructions bois, de type chalet, sont également présentes sur le territoire communal (entre Buillac et Roquefort)



Bien que les constructions pavillonnaires soient le plus souvent établies en marge des secteurs les plus densément bâtis, il conviendra de limiter l'entame des prairies de fauchages en recherchant des limites franches entre zone urbaine, espaces dévolu à l'agriculture et milieux naturels. La sensibilité paysagère spécifique à certains sites conditionnera également les modalités de densifications sur ces secteurs.

Une attention particulière devra également être portée quant à l'intégration de ces nouvelles constructions au regard du bâti adjacent préexistant, cela afin de limiter les effets de ruptures (niveau d'étagement, volumétrie, etc.).



Dissonance architecturale de par les volumétries et la typologie du bâti observée : effet de rupture en entrée de Roquefort en provenance de Buillac, marge de la mairie et de l'école

Enjeux : L'urbanisation récente à vocation d'habitat devra privilégier les formes d'aménagement pensées dans leur ensemble et en continuité d'entités d'ores et déjà existantes, cela afin de limiter la pression foncière sur les espaces agricoles et naturels.

4. Principales activités

L'activité agricole

La commune compte 4 exploitants agricoles en 2014. **En sortie Ouest du hameau de Buillac**, les exploitations agricoles se distinguent par la présence de bâtiments dont les volumétries et les normes architecturales attestent d'une agriculture intensive : le bâti imposant stabulation, etc. – est lié à la spécialisation de certaines productions (élevage bovin).



Ces unités récentes se distinguent le plus souvent par une typologie du bâti dont les matériaux de constructions utilisés ne permettent plus de se référer à une architecture traditionnelle : hangars

en dur dont les murs sont laissés à l'état brut ou bien recouvert de bardage bois ou métallique et surmonté d'une toiture en éverite.



Si dans l'immédiat aucun projet d'agrandissement et de changement de destination n'a été référencé, le zonage de la carte communale devra de fait favoriser la pérennisation de l'activité agricole en veillant à établir des

limites franches entre les zones les plus densément habitées et les secteurs agricoles.

Enjeu : Le respect des règles de réciprocité à proximité des principaux élevages permettra de minimiser les conflits de voisinage. Volonté est donnée au maintien des exploitations agricoles en veillant à leur bon fonctionnement. En corolaire, les nouvelles zones à ouvrir à l'urbanisation devront s'inscrire en continuité immédiate des secteurs actuellement urbanisés.

Les sites de production EDF

Deux sites de production d'électricité sont présents sur le territoire communal :

- EDF est propriétaire de la centrale hydro-électrique de Nentilla qui est en fonctionnement depuis 1954. Elle se localise en limite Nord de la commune, dans le défilé de l'Aude. La centrale est alimentée par une galerie souterraine longue de 9340 mètres avec une terminaison en conduite forcée sur 527 mètres de chute libre. La production moyenne annuelle est de 140 GW/h.
- La SARL Hydro-Electrique est propriétaire de la micro-centrale de Majouso mise en servie à partir de 1972. Elle se localise sur le torrent de la Clarianelle et produit environ 2 millions de KW/h chaque année qui sont revendus à EDF.

La présence de ces deux unités de production électrique sur le territoire communal constitue la première source de revenu devant la sylviculture.

L'exploitation forestière

Avec environ 1618 ha de forêts, dont 960 ha concernent des surfaces boisées privées, cette activité constitue la deuxième source de revenu pour la commune, via la taxe sur le revenu foncier. Les forêts, essentiellement des sapinières, dépendent de la DDAF pour les propriétaires privés et sont gérées par l'ONF pour les surfaces boisées communales.

Paradoxalement, aucune entreprise spécialisée dans l'activité forestière n'est présente sur le territoire de Roquefort-de-Sault ; La menuiserie/scierie mise en place en 1985 par la municipalité ayant cessé 6 mois après son lancement.

Les sites à reconverter : la menuiserie, la colonie

La problématique de la requalification des sites et infrastructures aujourd'hui non utilisés se pose à Roquefort de Sault ; située en marge de la RD 17, entre Roquefort et Buillac, la menuiserie développée en 1985, fut un projet avorté dans le sens où cette activité n'a pas permis de procurer un volant d'emploi nécessaire à son fonctionnement plus de six mois durant. Les pistes (artisanales, ludo-sportives, etc.) quant à sa réhabilitation devront être étudiées par le Conseil Municipal, cela afin de faire naître un projet viable.

La question se pose également pour la réhabilitation du site accueillant les diverses infrastructures de la colonie de vacances. A proximité immédiate du village de Roquefort, la fonction résidentielle pourrait être fortement pressentie.



Synthèse

Le modèle urbain de la commune de Roquefort-de-Sault tire son originalité de la présence de deux pôles de taille et d'importance sensiblement équivalente. Ces noyaux urbains ont permis de catalyser très tôt (origine gallo-romaine et médiévale), l'essentiel de la forme bâtie à l'échelle communale. Ainsi, l'habitat diffus est quasi inexistant sur le territoire communal.

L'habitat traditionnel de type agreste est bien marqué avec ponctuellement des réhabilitations du bâti. Il se distingue le plus souvent par la qualité architecturale du bâti qui les compose et de leur inscription auprès de la population en tant que référents identitaires.

Les dynamiques urbaines devront conforter les différents pôles constitutifs de l'armature urbaine de la commune. En vue d'assurer la dynamique de ces secteurs, il conviendra d'identifier de nouvelles zones à urbaniser en respectant un schéma de développement économe en termes de gestion foncières et en intégrant les nouvelles zones aux unités architecturales existantes.

CHAPITRE II

**ANALYSE DE L'ETAT
INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

I. CONTEXTE ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. Le régime de l'évaluation environnementale

a. Le contexte règlementaire de l'évaluation environnementale d'une Carte Communale

L'évolution de la législation française traduit la reconnaissance accrue, de la part du législateur, des acteurs de la société et des citoyens, de l'importance des ressources et des services écologiques dans le fonctionnement des territoires. À chaque étape des processus de développement et d'aménagement mis en œuvre par les acteurs publics ou privés, il est essentiel de s'assurer de la préservation de l'environnement et de la protection des ressources naturelles.

La loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000 place l'environnement au cœur des objectifs assignés aux nouveaux documents de planification urbaine, au même titre que les autres considérations d'aménagement du territoire. Elle a posé les bases d'une évaluation de ces documents au regard de l'environnement en prévoyant que le rapport de présentation comporte **un état initial de l'environnement, une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement et un exposé de la manière dont le schéma ou plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.**

Postérieurement à la loi SRU, la directive européenne de juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (directive EIPPE) a introduit une **évaluation environnementale des plans et programmes**, dont les documents d'urbanisme font partie. Elle a renforcé et précisé le contenu attendu de l'évaluation, et introduit la consultation spécifique d'une autorité environnementale. La traduction en droit français de cette directive précise les documents de planification locaux soumis à cette évaluation : outre les DTA, il s'agit de tous les SCOT et de certains PLU et cartes communales, selon l'importance de la commune, l'ampleur des projets de développement, le risque d'incidences sur des sites Natura 2000. Tous les autres documents d'urbanisme restent concernés par l'évaluation telle qu'elle était prévue par la loi SRU.

Une autre évolution règlementaire récente impacte l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme : il s'agit du renforcement de l'**évaluation des incidences Natura 2000** qui concerne désormais explicitement les documents d'urbanisme, en application de la loi de responsabilité environnementale d'août 2008 et du décret du 9 avril 2010. La conduite de cette évaluation des incidences doit être intégrée à la démarche d'évaluation environnementale au sens de la directive EIPPE.

Le Grenelle de l'environnement, et tout particulièrement la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, a introduit des évolutions importantes dans le code de l'urbanisme, notamment en ce qui concerne les documents d'urbanisme. Ainsi, la lutte contre le changement climatique, l'adaptation à ce changement, la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la préservation de la biodiversité à travers la conservation et la restauration des continuités écologiques deviennent des objectifs explicites des documents d'urbanisme. Cette loi étend le champ des documents d'urbanisme concernés par une évaluation au sens de la directive EIPPE.

L'évaluation environnementale doit ainsi contribuer aux choix de développement et d'aménagement et s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux du territoire. Il s'agit,

- à partir des enjeux environnementaux mis en évidence par l'état initial de l'environnement, de contribuer à définir les orientations de développement de la commune,
- au regard de ces enjeux environnementaux, d'analyser les impacts ou les incidences de la mise en œuvre du document d'urbanisme,

- en fonction de l'importance de ces incidences, de contribuer aux évolutions du projet de document d'urbanisme pour les éviter, les réduire, voire les compenser.

b. Le contenu de l'évaluation environnementale

Lorsqu'une carte communale fait l'objet d'une évaluation environnementale, le contenu du rapport de présentation est défini à l'article R. 124-2-1 du code de l'urbanisme reproduit ci-après. Le rapport de présentation :

Article R. 124-2-1

1° Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Expose les motifs de la délimitation des zones, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;

6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

2. Méthodologie

La démarche suivie comprend :

- une analyse de l'état « actuel » de l'environnement : elle s'effectue de façon thématique, pour chacun des domaines de l'environnement et son évolution tendancielle.
- une description du plan de zonage définissant les différentes zones d'ouverture à l'urbanisation, afin d'en apprécier les conséquences sur l'environnement, domaine par domaine et de justifier, vis-à-vis de critères environnementaux, les raisons de son choix, apparaissant comme le meilleur compromis entre les impératifs techniques, les contraintes financières et l'intégration environnementale ;
- une caractérisation des impacts du projet sur l'environnement, qui apparaît comme une analyse thématique des incidences prévisionnelles liées au projet. Une attention particulière a été ciblée à hauteur des parcelles dont la vocation peut évoluer après la mise en œuvre du document d'urbanisme (notamment les parcelles ouvertes à l'urbanisation ou à l'anthropisation de manière générale). Ainsi, une analyse des incidences de la planification de l'urbanisation du territoire communal a été menée plus particulièrement sur les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les conséquences éventuelles sur les sites Natura 2000 présents sur la commune et la ressource en eau.
- l'intégration des enjeux environnementaux dans le projet de Carte Communale, à travers une série de propositions ou « mesures correctives ou compensatoires » visant à optimiser ou améliorer l'insertion du projet dans son contexte environnemental et à éviter ou réduire ses incidences négatives sur l'environnement et développer des "incidences positives", en référence à la situation actuelle et à son évolution prévisible.

Les outils utilisés pour suivre cette démarche méthodologique sont de trois ordres :

L'analyse bibliographique

L'objectif de l'analyse bibliographique est d'étudier le territoire d'étude à travers diverses sources d'information, d'en connaître ses différentes composantes.

De nombreuses sources écrites ont été utilisées afin de rassembler et synthétiser l'ensemble des données se rapportant à la description du territoire d'études et du projet. Elles se divisent en trois catégories :

- les sources bibliographiques et cartographiques : base de données environnementalistes géolocalisées, zonages réglementaires et d'inventaires naturalistes atlas des espèces et communautés végétales d'intérêt biologique, écologique ou patrimonial recensées, liste d'espèces menacées, données de déclaration d'utilisation des sols (RPGA), cartes IGN au 1:25000 ;
- les sources photographiques : orthophotoplans ;
- les sources juridiques : textes de lois relatifs à la protection de l'environnement.

La photo-interprétation

La photo-interprétation, basée sur une analyse des orthophotoplans aériens, sert à identifier les grandes unités écologiques concernées par le projet. La photo-interprétation fait également ressortir le degré d'artificialisation des milieux car elle permet une visualisation

rapide des activités humaines pratiquées sur le territoire. Elle permet aussi une analyse d'ensemble des connexions écologiques à préserver ou restaurer afin d'assurer le fonctionnement biologique de ces unités écologiques.

Les prospections de terrain

Les prospections de terrain, liées à l'analyse des incidences du projet de Carte Communale sur les sites Natura 2000, ont été effectuées sur une demi-journée, le 10/11/2014, période peu favorable à l'identification des espèces et enjeux associés potentiellement présents au sein de l'aire d'étude. Compte tenu de la commande, l'aire d'étude correspond aux parcelles susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation nouvellement identifiées. Les investigations ont été ciblées à hauteur des parcelles dont la vocation peut évoluer après mise en œuvre du document d'urbanisme (notamment les parcelles ouvertes à l'urbanisation ou à l'anthropisation générale) et des secteurs à proximité des sites Natura 2000 ou ayant une connectivité avec le périmètre réglementaire.

Les résultats de l'évaluation environnementale ont été intégrés dans les différents chapitres du présent rapport de présentation.

3. La zone d'étude : la commune de Roquefort-de-Sault

a. Localisation géographique

La commune de Roquefort-de-Sault est située dans le Sud-Ouest de la France dans le département de l'Aude en région Languedoc-Roussillon. Elle est équidistante (à 55 km environ à vol d'oiseau) de Foix (au nord-ouest), de Carcassonne (au nord) et de Perpignan (à l'est).

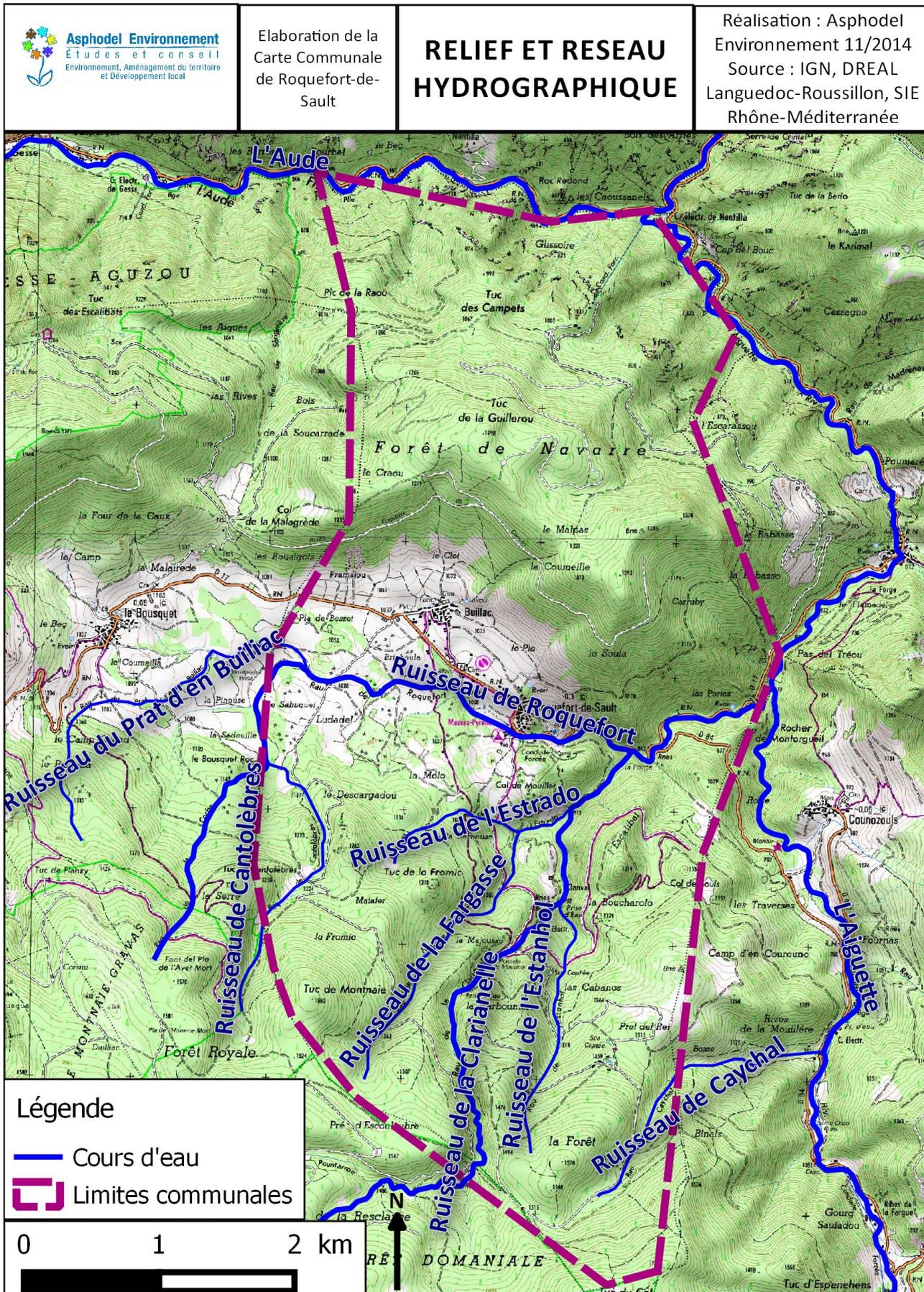
Le territoire communal s'étend sur une surface de 2 215 hectares en limites des départements de l'Ariège et des Pyrénées Orientales. Les principaux axes routiers desservant le village sont la RD 17 en directions d'Axat au nord-est et d'Escouloubre à l'ouest ainsi que la RD 84 en direction du Col de Jau, au sud, permettant de rejoindre Prades dans les Pyrénées Orientales.

En termes de relief, la commune de Roquefort-de-Sault se caractérise par un relief montagnard, avec une altitude qui varie entre 450 m en bord de l'Aude (limite Nord de la commune) et 1740 m au Sud de la commune au niveau du sommet du Tuc du Col de Roquefort. Le bourg de Roquefort-de-Sault se situe à une altitude de 1000 mètres, construit sur un petit plateau agricole traversé par le ruisseau de Roquefort.

Les cours d'eau que l'on recense sur la commune sont nombreux :

- l'Aude,
- l'Aiguette,
- le Ruisseau de Roquefort,
- le Ruisseau de Caychal,
- le Ruisseau de Cantolèbres,
- le Ruisseau du Prat d'en Builiac,
- le Ruisseau de l'Estanol,
- le Ruisseau de la Fargasse,
- le Ruisseau de l'Estrado,
- le Ruisseau de la Clarianelle.

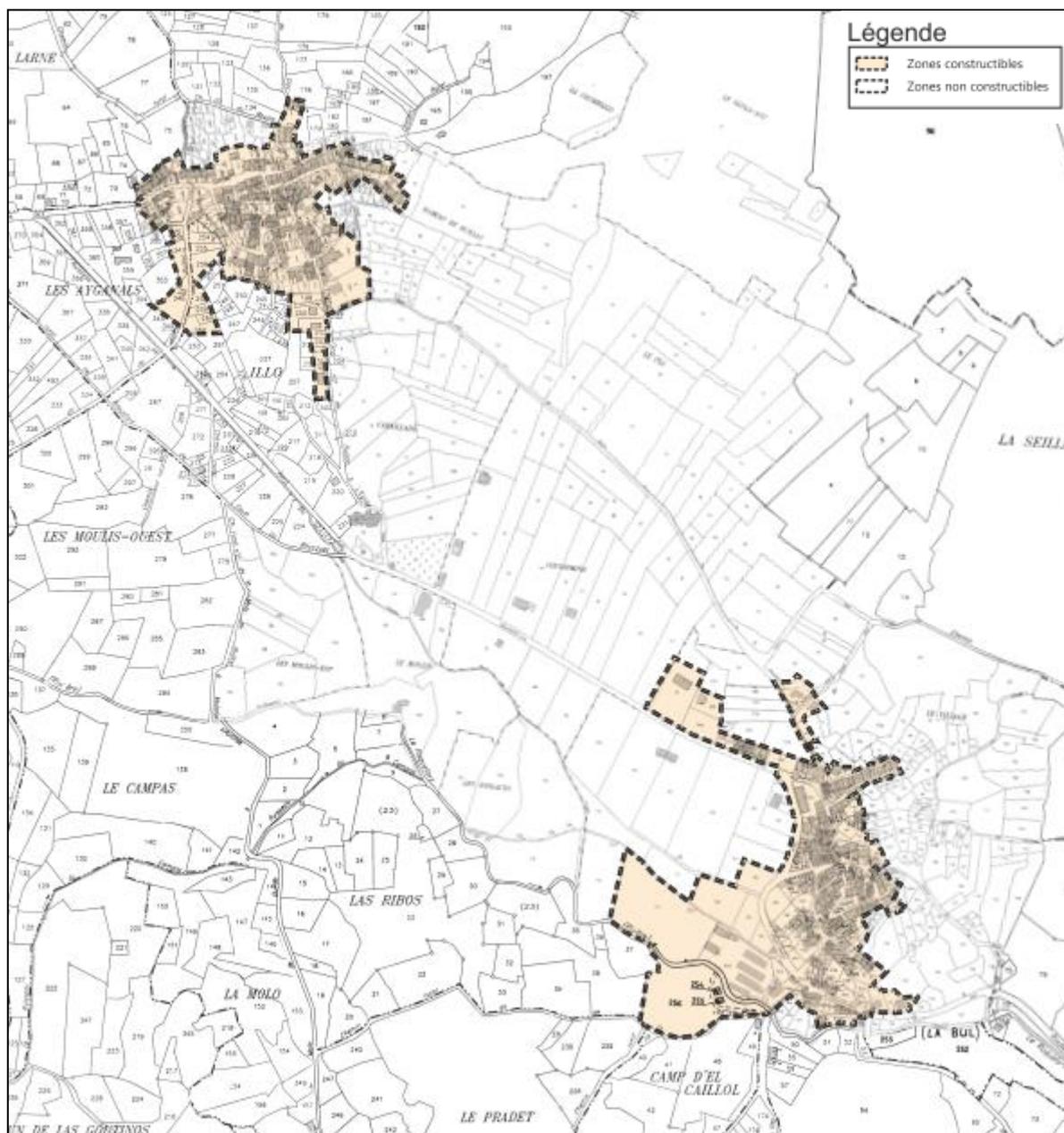
La commune s'insère dans un paysage très rural, bordée par d'importants massifs forestiers au nord et au sud.



Relief et principaux cours d'eau traversant la commune de Roquefort-de-Sault

b. Localisation du projet de carte communale

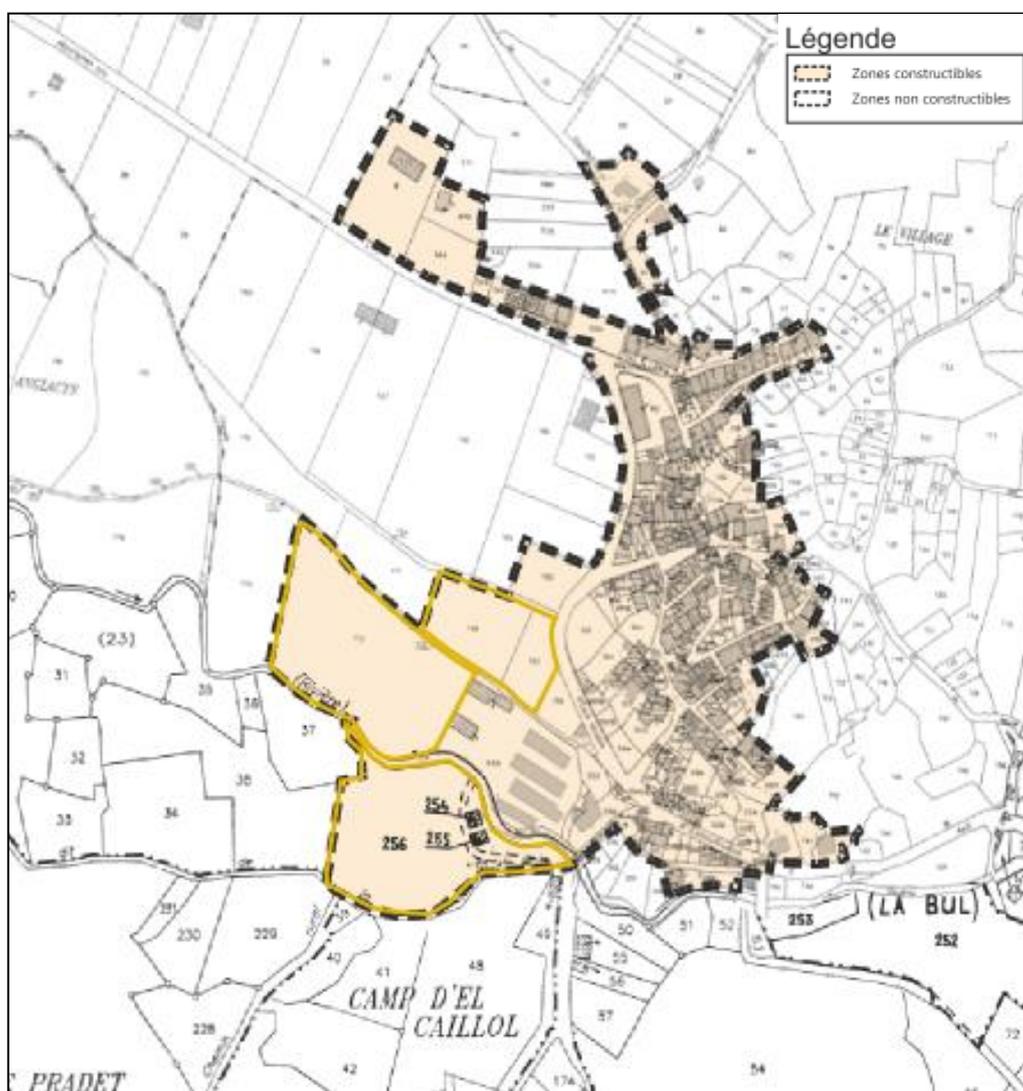
Le projet de Carte Communale sur la commune de Roquefort-de-Sault prévoit des zones à urbaniser qui se concentrent au niveau du village de Roquefort-de-Sault et du hameau de Buillac (situé au nord-ouest du village principal). Ces zones ont été définies en continuité avec les zones déjà urbanisées.



Localisation du projet de Carte Communale de Roquefort-de-Sault (source : UrbaDoc)

c. Localisation des nouvelles parcelles susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation

Les parcelles concernées par la présente étude d'incidences se situent à l'ouest du bourg de Roquefort-de-Sault. Il s'agit des parcelles cadastrales n°256, 173, 157 et 158.



Localisation des parcelles concernées par la présente étude d'incidences (source : UrbaDoc)



Localisation des parcelles concernées par la présente étude d'incidences sur photo aérienne (fond photographique : Geoportail)

II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Les périmètres règlementaires liés au réseau Natura 2000

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (CONSEIL DE L'EUROPE, 1992).

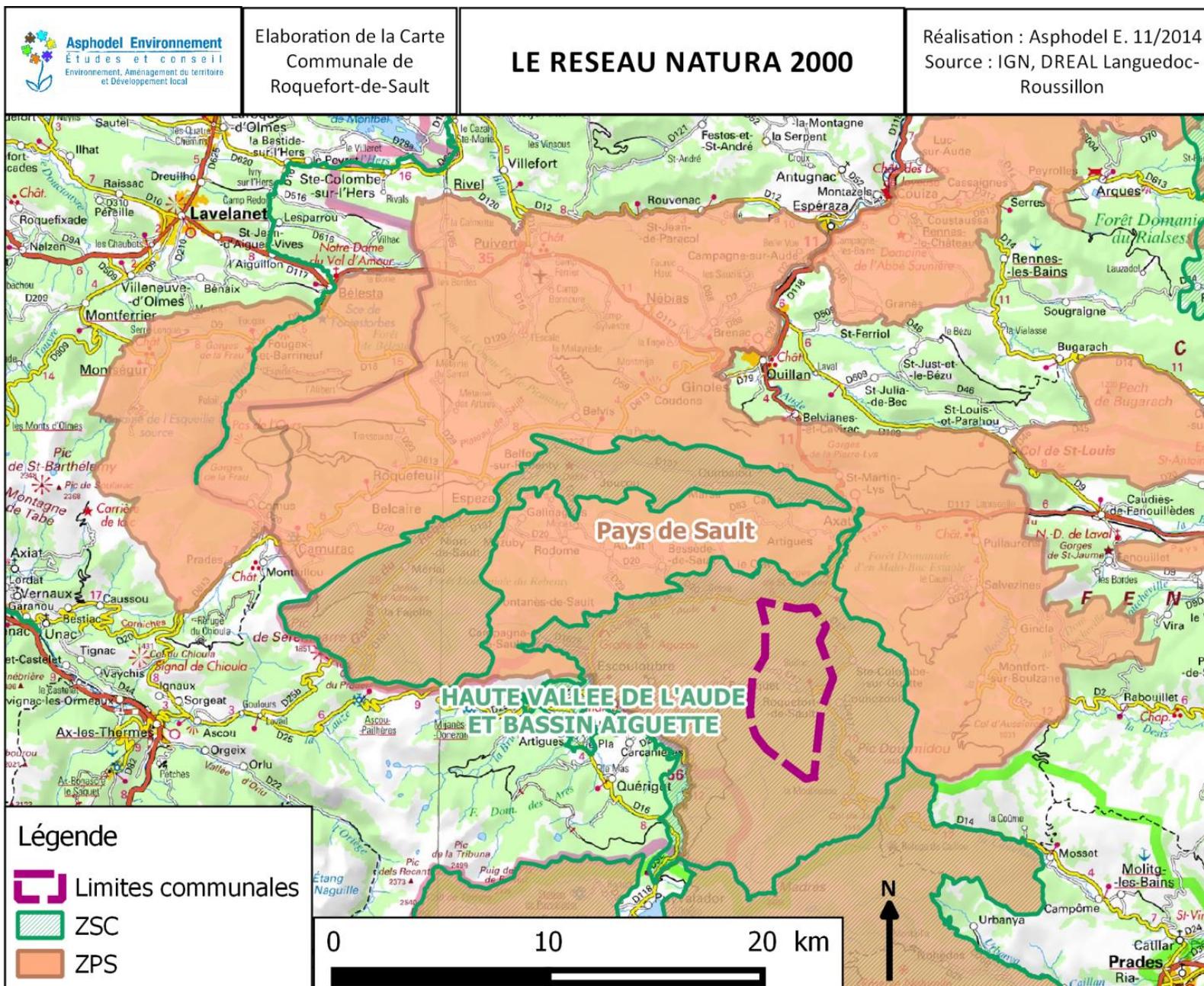
Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).
- La Directive 97/62/CEE, dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Le territoire communal de Roquefort-de-Sault recense un site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux : **la ZPS « Pays de Sault » (site FR9112009)**, dont la décision de reconnaissance date du 26 avril 2006. Ce site dispose d'un document d'objectifs¹ validé en janvier 2012.

La commune recense aussi un site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats : **la ZSC « Haute Vallée de l'Aude et le bassin de l'Aiguette » (site FR9101470)**, dont la décision de reconnaissance date du 25 mars 2011. Ce site dispose d'un document d'objectifs validé par le Comité de pilotage du 20 décembre 2007, et approuvé par arrêté préfectoral du 16 février 2010.

¹ Le document d'objectifs présente le diagnostic du site et constitue un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000.



Localisation des sites Natura 2000 sur le territoire communal de Roquefort-de-Sault

a. La ZPS Pays de Sault (FR9112009)

(Source DREAL – INPN)

▪ Caractéristiques générales

Le site du Pays de Sault a été proposé comme site d'intérêt au titre de la Directive Oiseaux et constitue donc une ZPS. Il s'étend sur 71 499 ha, majoritairement dans le département de l'Aude (96%) et en marges dans les départements de l'Ariège et des Pyrénées Orientales.

Le site englobe le versant audois du massif du Madres et les hautes vallées de l'Aude et du Rébenty. Une grande partie de ce territoire est inscrite par ailleurs au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats.

L'étagement altitudinal (de 236 m à 2 059 m), la variété des substrats et des expositions, la présence encore bien marquée d'activités agricoles diverses font de ce territoire une zone d'une grande richesse pour les oiseaux.

Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques : 50% pour le domaine alpin et 50% pour le domaine méditerranéen.

Les habitats naturels et anthropiques présents sur le site sont répartis selon les classes d'habitats suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Forêts de résineux	15%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	10%
Forêts caducifoliées	10%
Autres terres arables	10%
Pelouses alpine et sub-alpine	10%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	7%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	7%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	6%
Forêts mixtes	5%
Pelouses sèches, Steppes	5%
Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5%
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	5%
Prairies améliorées	4%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%

Du fait des caractéristiques morphologiques et de la présence encore bien marquée d'activités humaines, en particulier de l'élevage, le territoire présente une grande diversité d'habitats pour les oiseaux.

▪ **Les espèces d'intérêt communautaire**

La faune

Le Formulaire Standard de Données (FSD) du site **FR9112009 « Pays de Sault »** mentionne que 21 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire fréquentent le site à un moment de leur cycle biologique. Cette liste d'espèces nicheuses (cf. tableau ci-après) figurant en Annexe 1 de la Directive « Oiseaux » de 1979 a justifié la désignation de la ZPS « Pays de Sault ».

On y rencontre aussi bien les diverses espèces de rapaces rupestres, en particulier les vautours dont les populations sont en augmentation, que les passereaux des milieux ouverts (bruant ortolan, alouette lulu) et des espèces forestières comme le pic noir car les grands massifs forestiers offrent à ces espèces des habitats relativement peu fréquents dans le département de l'Aude.

Espèces d'oiseaux de la directive mentionnées dans le site Natura 2000

Nom commun (Nom scientifique)	Statut du site pour l'espèce
Aigle botté (<i>Hieraaetus pennatus</i>)	Reproduction
Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)	Résidence
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	Reproduction
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	Reproduction
Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)	Reproduction
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	Reproduction
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	Reproduction
Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>)	Résidence
Circaète Jean-le-blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	Reproduction
Crave à bec rouge (<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>)	Reproduction
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	Reproduction
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	Résidence
Grand Tétrás (<i>Tetrao urogallus</i>)	Résidence
Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	Reproduction
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	Reproduction
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	Reproduction
Perdrix grise des Pyrénées (<i>Perdix perdix hispaniensis</i>)	Résidence
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	Reproduction
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Reproduction
Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)	Reproduction
Vautour percnoptère (<i>Neophron percnopterus</i>)	Reproduction

Cette liste définie afin de ne retenir que des espèces nicheuses a été complétée par l'ajout au FSD de 5 autres espèces (source : Docob ZPS Pays de Sault) :

- une espèce nicheuse rare et très localisée : Fauvette pitchou
- deux espèces non nicheuses au moment de la désignation : Gypaète barbu (2009) et Vautour fauve (2011)

- deux espèces observées de façon temporaire : Vautour moine et Faucon crécerellette.

La désignation de la ZPS « Pays de Sault » concerne ainsi 26 espèces d'oiseaux : 16 de rapaces dont 2 de nocturnes, 2 gallinacés et 8 passereaux. Le statut de ces espèces sur la zone peut globalement être divisé en 3 grands groupes :

- celles au statut jugé « favorable » : Aigle botté, Aigle royal, Alouette lulu, Bondrée apivore, Chouette de Tengmalm, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Faucon crécerellette, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Milan royal, Pic noir, Pie-grièche écorcheur, Vautour fauve et Vautour moine pour lesquelles les activités humaines actuelles leurs sont favorables ou ne semblent pas influencer négativement sur leur état de conservation.
- celles dont le statut est jugé «moyen à favorable» : Perdrix grise de montagne ; «relativement favorable» : Vautour percnoptère, Gypaète barbu, Milan noir, Busards cendré et St- Martin ; « moyen à défavorable » : Grand Tétrás ; «mauvais» : Crave à bec rouge, concernent un nombre de couples limité et des espèces particulièrement sensibles aux effets des activités humaines
- et enfin celles au statut dit « favorable » mais se situant en limite de répartition géographique ou altitudinale : Pipit rousseline, Fauvette pitchou, Bruant ortolan.

▪ Les enjeux de conservation

Afin de définir des objectifs de conservation clairs et d'orienter les choix dans la stratégie de conservation à adopter, il convient de déterminer l'importance de la conservation de chaque espèce présente sur le site. L'analyse consiste à croiser les données issues des inventaires du contexte écologique et du contexte socio-économique permettant ainsi une hiérarchisation des enjeux (cf. tableau ci-après).

Hiérarchisation des enjeux écologiques du site Natura 2000 ZPS Pays de Sault par espèce d'intérêt communautaire

Espèces (nom français)	Espèces (nom latin)	Enjeux
Gypaète barbu	<i>Gypaetus barbatus</i>	très fort
Grand Tétrás	<i>Tetrao urogallus</i>	très fort
Perdrix grise "de montagne"	<i>Perdix perdix hispaniensis</i>	très fort
Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>	très fort
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	fort
Crave à bec rouge	<i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>	fort
Aigle botté	<i>Aquila pennata</i>	fort
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	fort
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	fort
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	fort
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	modéré
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	modéré
Faucon crécerellette*	<i>Falco naumanni</i>	modéré
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	modéré
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	modéré
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	modéré
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	modéré
Vautour moine*	<i>Aegypius monachus</i>	modéré
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	modéré
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	modéré
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	modéré
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	modéré
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	faible
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	faible
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	faible
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	faible

▪ **Les objectifs de conservation**

Il apparaît nettement que la fermeture progressive des milieux intermédiaires représente une cause de raréfaction des zones d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces.

La dynamique de certaines espèces insectivores est également liée de manière directe ou indirecte aux pratiques sanitaires et phytosanitaires de l'agriculture.

L'élaboration du Document d'objectifs du site ZPS Pays de Sault a permis de définir 4 objectifs de conservation :

- Objectif 1 : Maintien et amélioration de la qualité des territoires de chasse et de reproduction

Il s'agit dans cet objectif de maintenir les territoires favorables actuels et permettre si possible de les étendre sur les espaces en cours d'évolution contraire à l'intérêt recherché.

- Objectif 2 : Réduction des pertes d'individus

Il convient dans cet objectif de réduire les causes avérées de pertes directes d'individus, liées aux infrastructures humaines ou à des pratiques délictueuses.

- Objectif 3 : Amélioration des conditions de vie et d'alimentation pour certaines espèces spécifiques

La protection et le maintien de certaines espèces sont liés à des actions spécifiques sur leurs lieux de vie et/ou à un accès suffisant à la disponibilité alimentaire : il convient à travers cet objectif de développer des actions en ce sens.

- Objectif 4 : Amélioration des connaissances avifaunistiques et sensibilisation du grand public et des différents acteurs.

La conservation des espèces est dépendante de nombreux paramètres, il s'agit dans cet objectif d'améliorer les connaissances liées à leur biologie, de développer une meilleure prise en compte de ces espèces par les différents acteurs et de faire découvrir, dans le respect de leur protection, cette richesse au plus grand nombre.

b. La ZSC « Haute Vallée de l'Aude et le bassin de l'Aiguette » (FR9101470)

(Source DREAL – INPN)

▪ **Caractéristiques générales**

D'une altitude variant de 390 m à 2 469 m pour une superficie de 17 055 hectares, le site Natura 2000 « Haute Vallée de l'Aude et bassin de l'Aiguette » se situe dans le département de l'Aude (pour 85 % de sa superficie), de l'Ariège (14%) et des Pyrénées Orientales (1 %).

Le site englobe le cours de l'Aiguette et son bassin versant ainsi que la partie supérieure du cours de l'Aude, depuis la sortie de la retenue de Puyvalador (Pyrénées Orientales) jusqu'à Axat.

Dans la partie amont du site, l'Aude s'écoule alors dans d'étroites gorges de granite et de roches cristallines jusqu'à la confluence de la Bruyante, avec des pentes décroissantes. Elle pénètre ensuite dans un massif karstique d'où jaillissent de nombreuses sources. Puis, sa pente décroît progressivement.

L'Aiguette prend sa source aux Clottes de Madres, à 1850 m d'altitude. Elle reçoit la Clarianelle, au niveau de Roquefort de Sault, qui vient du flanc Nord du pic de Madres, et le ruisseau de Bailleurs, au niveau de Sainte Colombe sur Guette, qui vient du flanc Nord du Pic du Dourmidou.

Ainsi constitué, le site présente un remarquable ensemble de milieux caractéristiques de l'ensemble des étages de végétation depuis le collinéen jusqu'à l'alpin.

Soumis globalement à des influences océaniques du fait de son orientation générale, il présente malgré tout des caractéristiques méditerranéennes marquées. Le site est ainsi localisé sur 2 domaines biogéographiques : 80% pour le domaine alpin et 20% pour le domaine méditerranéen.

Ses principaux habitats naturels et anthropiques sont :

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	52%
Forêts de résineux	15%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	13%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5%
Pelouses alpine et sub-alpine	3%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	1%
Autres terres arables	1%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
Forêts sempervirentes non résineuses	1%
Prairies améliorées	1%

▪ **Les habitats naturels d'intérêt communautaire**

Le site "Haute vallée de l'Aude et bassin de l'Aiguette" est particulièrement intéressant pour ses milieux aquatiques : on observe notamment un remarquable ensemble de milieux tourbeux sur le plateau du Madres.

Les milieux ouverts et les zones humides sont les habitats les plus sensibles et menacés et sont donc ceux présentant les plus forts enjeux. Les milieux forestiers ne sont pas fortement menacés. Quant aux milieux rocheux, leur dynamique étant stable et les menaces étant très faibles sur le site, les enjeux y sont moindres.

▪ **Les espèces d'intérêts communautaire**

La faune

Le site comprend de remarquables populations de Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*), de Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*), d'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) qui atteint sur le site une altitude exceptionnelle, et une population de Chabot (*Cottus gobio*) particulièrement intéressante par sa position altitudinale et son isolement.

Les études les plus récentes ont également mis en évidence une remarquable diversité d'espèces de chiroptères.

**Espèces d'intérêt communautaires au titre de l'annexe II de la Directive habitats
présentes sur le site Natura 2000**

Invertébrés	Écrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>) Damier de la Succise (<i>Eurodryas aurinia</i>)
Mammifères	Desman des Pyrénées (<i>Galemys pyrenaicus</i>) Chiroptères : Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>) Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>) Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)
Poissons	Chabot commun (<i>Cottus gobio</i>) Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>)

La hiérarchisation des enjeux se base sur la valeur patrimoniale de l'espèce ainsi que sur l'urgence des interventions à mener pour maintenir les populations dans un état de conservation favorable ou pour restaurer leur état de conservation.

Le Desman des Pyrénées apparaît comme l'espèce phare du site. Puis viennent le Chabot commun, la Rosalie des Alpes et l'Écrevisse à pattes blanches comme espèces d'intérêt communautaire présentant des enjeux de conservation forts.

Le Desman des Pyrénées est un petit rongeur aquatique à l'activité essentiellement nocturne. L'habitat du desman correspond aux zones montagneuses où la pluviométrie est souvent supérieure à 1000 mm par an avec un pic automnal et printanier. Le desman est présent sur la majeure partie des cours d'eau du site depuis le Pont d'Aliés jusqu'à Puyvalador ainsi que sur l'ensemble du bassin versant de l'Aiguette et de la Bruyante. Son habitat est celui de la ripisylve ainsi que des habitats rivulaires des cours d'eau en plus haute altitude. Les principales menaces sont une destruction de la ripisylve ou une perte de ressources alimentaires occasionnée par une modification du régime hydraulique du cours d'eau ou du régime de transport solide. Les chats, à proximité des villages, sont des prédateurs de l'espèce.

Le **Chabot commun** affectionne les rivières et fleuves à fond rocailleux, bien que plus commun dans les petits cours d'eau, il peut également être présent sur les fonds caillouteux des lacs. L'espèce est très sensible à la qualité des eaux. Un substrat grossier et ouvert, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles, est indispensable au bon développement de ses populations. Les cours d'eau à forte dynamique lui sont très propices du fait de la diversité des profils en long (radier-mouilles) et du renouvellement actif des fonds en période de forts débits.

La Rosalie des Alpes

Le cycle de développement de l'espèce dure de 2 à 3 ans. Les plantes hôtes actuellement connues sont le hêtre et quelques autres arbres feuillus : frêne, saule, aulne, charme, chêne.... En montagne et en Europe centrale, le hêtre semble être l'unique plante hôte. La hêtraie peut être considérée comme le macro-habitat de l'espèce, mais le lieu de vie de la larve (micro-habitat) est plus réduit : il s'agit du bois mort ou dépourvu. Les adultes se rencontrent sur les troncs morts ou fraîchement coupés, rarement sur les fleurs. L'émergence varie de juillet à août selon la latitude, l'altitude et les conditions météorologiques.

Enfin, l'**Ecrevisse à pattes blanches** présente des exigences écologiques très fortes et multiples. *Austropotamobius pallipes* est une espèce aquatique des eaux douces généralement pérennes. Il est possible de rencontrer l'espèce dans des cours d'eau au régime hydraulique varié, et même dans des plans d'eau. Elle colonise indifféremment des biotopes en contexte forestier ou prairial, et affectionne plutôt les eaux fraîches bien renouvelées. Les exigences de l'espèce sont élevées pour ce qui concerne la qualité physico-chimique des eaux et son optimum correspond aux « eaux à truites ».

L'espèce apprécie les milieux riches en abris variés la protégeant du courant ou des prédateurs (fonds caillouteux, graveleux ou pourvus de blocs sous lesquels elle se dissimule au cours de la journée, sous-berges avec racines, chevelu racinaire et cavités, herbiers aquatiques ou bois morts). Il lui arrive également d'utiliser ou de creuser un terrier dans les berges meubles en hiver.

▪ **Définition des objectifs de conservation**

Suite à la hiérarchisation des enjeux pour les habitats et les espèces et à l'étude des activités humaines, les objectifs de conservation et de gestion durable ont pu être définis.

Les principaux objectifs de conservation s'articulent autour de quatre grands axes :

- **gestion de la rivière et de ses affluents avec leur ripisylve et leurs espèces aquatiques associées**
- **mise en valeur des zones humides**
- **lutte contre la dynamique arbustive pour maintenir les espaces pastoraux ouverts**
- **préservation de populations animales**

2. Les zonages d'inventaires de la biodiversité

a. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Établi pour le compte du Ministère de l'environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Ainsi, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours. Les ZNIEFF constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, landes, etc. Leur inventaire est en cours de modernisation.

On distingue deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I et les ZNIEFF de type II.

➤ ZNIEFF de type I

Il s'agit de secteurs d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

On trouve sur la commune de Roquefort-de-Sault cinq ZNIEFF de type I :

- **Forêt de Gesse (910030121)**
- **Forêt domaniale de Montnaie-Gravas (910030152)**
- **Pic de Bénéal (910030123)**
- **Ripisylve des gorges de l'Aude (910030154)**
- **Pla de Besset et ruisseau de Roquefort (910030171) (dont le périmètre intersecte avec celui des parcelles concernées par la présente évaluation d'incidences) :**

La ZNIEFF « Pla de Besset et ruisseau de Roquefort » se situe à l'est du Plateau de Sault et au nord du massif de Madres, en zone pyrénéenne. Elle comprend un plateau qui s'étend depuis le village du Bousquet à l'ouest jusqu'à celui de Roquefort-de-Sault à l'est, ainsi qu'une partie des ruisseaux de Cantolèbres et de Roquefort. Elle occupe une surface de près de 220 hectares.

Son altitude moyenne de 1050 mètres au niveau de la zone de plateau, s'élève jusqu'à 1240 mètres à la limite amont du ruisseau de Cantolèbres et descend à 850 mètres à la limite aval du ruisseau de Roquefort.

C'est un plat granitique situé au sud d'un versant calcaire. Il se compose d'une mosaïque d'espaces agricoles (prairies, pelouses et zones humides) et est parcouru par un ensemble de petits cours d'eau.

La zone est bordée au nord par la route D17. Un camping se situe en bordure du ruisseau de Roquefort.

La désignation de la ZNIEFF « Pla de Besset et ruisseau de Roquefort » se justifie par le fait qu'elle abrite comme habitat déterminant les « bas-marais alcalins pyrénéens », faisant partie des milieux humides, et les espèces protégées du Desman des Pyrénées et de l'Ecrevisse à pattes blanches.

Le ruisseau de Roquefort et ses affluents renferment une faune aquatique riche avec notamment :

- L'Ecrevisse à pieds blancs ou écrevisse noble *Austropotamobius pallipes* qui vit dans les cours d'eau de très bonne qualité, peu profonds et à fond graveleux. L'espèce est en forte régression en France ;
- Le Desman des Pyrénées *Galemys pyrenaicus* que l'on rencontre sur la chaîne des Pyrénées et la chaîne cantabrique jusqu'au nord du Portugal. C'est un excellent indicateur d'une bonne qualité de l'eau.

Les principales menaces qui pèsent sur ces massifs sont la fermeture des milieux et la pollution des eaux.

Il est nécessaire de surveiller la qualité des cours d'eau afin de préserver les populations aquatiques. Le fonctionnement hydrique des ruisseaux et des zones humides est à préserver.

Il est indispensable de maintenir un pâturage sur les milieux ouverts afin de limiter leur embroussaillage. Les zones humides sont particulièrement concernées. Les activités agricoles (pacage, fauche) sont à encourager. Il est possible de pratiquer des travaux de réouverture des milieux. Il est souhaitable de favoriser les prairies naturelles. Les enrichissements en espèces fourragères productives ne sont pas à soutenir.

Pour les zones arborées, il est préférable d'éviter les boisements et de maintenir les peuplements feuillus existants.

➤ **ZNIEFF de type II**

Ces ZNIEFF sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

La commune de Roquefort-de-Sault est couverte par trois ZNIEFF de type II :

- **Gorges de l'Aude et de l'Aiguette (910011278)**
- **Massif du Madres (910011733)**
- **Plateau du Roquefortais (910030621) (dont le périmètre intersecte avec celui des parcelles concernées par la présente évaluation d'incidences) :**

Ce grand ensemble de 1 875 ha s'étend depuis la commune d'Escouloubre (Col des Moulis) jusqu'à Roquefort-de-Sault, sur un relief de plateau élevé à une altitude de 1 000m, dominé au sud par le Massif de Madres. Il met en évidence la richesse des pelouses d'altitude, des prairies de moyenne montagne et des espaces boisés adossés aux pentes. Cette ZNIEFF de type II englobe entièrement la ZNIEFF de type I «Pla de Besset et ruisseau de Roquefort».

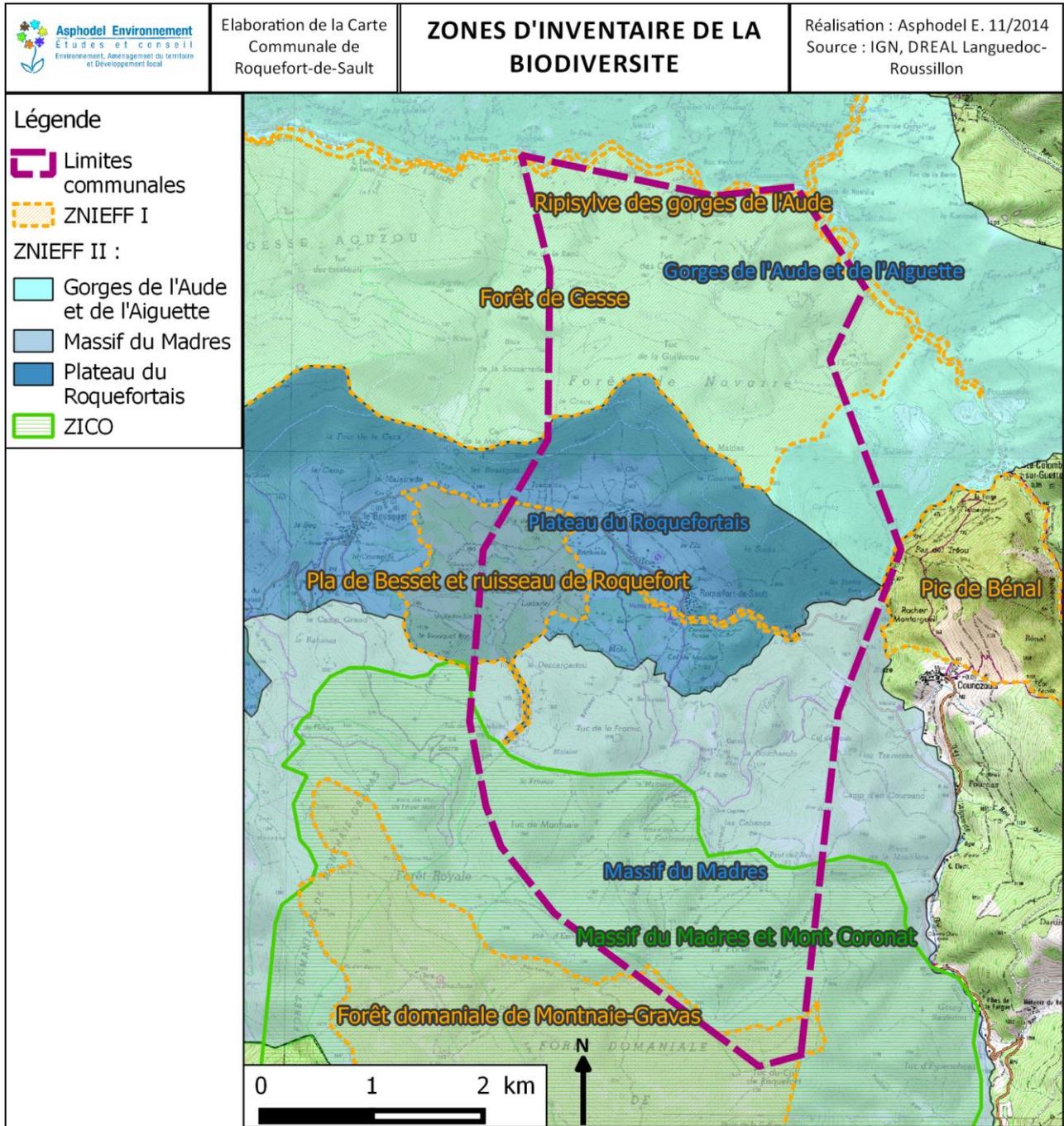
b. Les Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont des zones faisant partie d'un *inventaire* d'espaces remarquables sans contraintes réglementaires.

Une ZICO est recensée au sein de l'aire d'étude. Elle correspond au périmètre « Massif de Madres et Mont Coronat » (ZO0000617), et concerne un espace naturel dans le sud de la commune de Roquefort-de-Sault.

Cet ensemble couvre une surface de 19 300 ha et s'étage de 400 à 2 469 m d'altitude. L'avifaune rencontrée est essentiellement rupestre, forestière ou provient des milieux ouverts de plaine. Sur cette zone, on rencontre divers milieux dont des prairies sèches sur sol siliceux, des pelouses alpines, des forêts de feuillus et de résineux, des landes tourbeuses à Ericacées... Les espèces présentes sur le site sont, de façon non exhaustive, l'Aigle royal, le Faucon pèlerin, le Grand tétras, le Grand-duc et le Crave à bec rouge.

Cette ZICO a servi en partie de base à l'élaboration de la ZPS, Pays de Sault.



Emprise des zones d'inventaires ZNIEFF et ZICO sur la commune de Roquefort-de-Sault

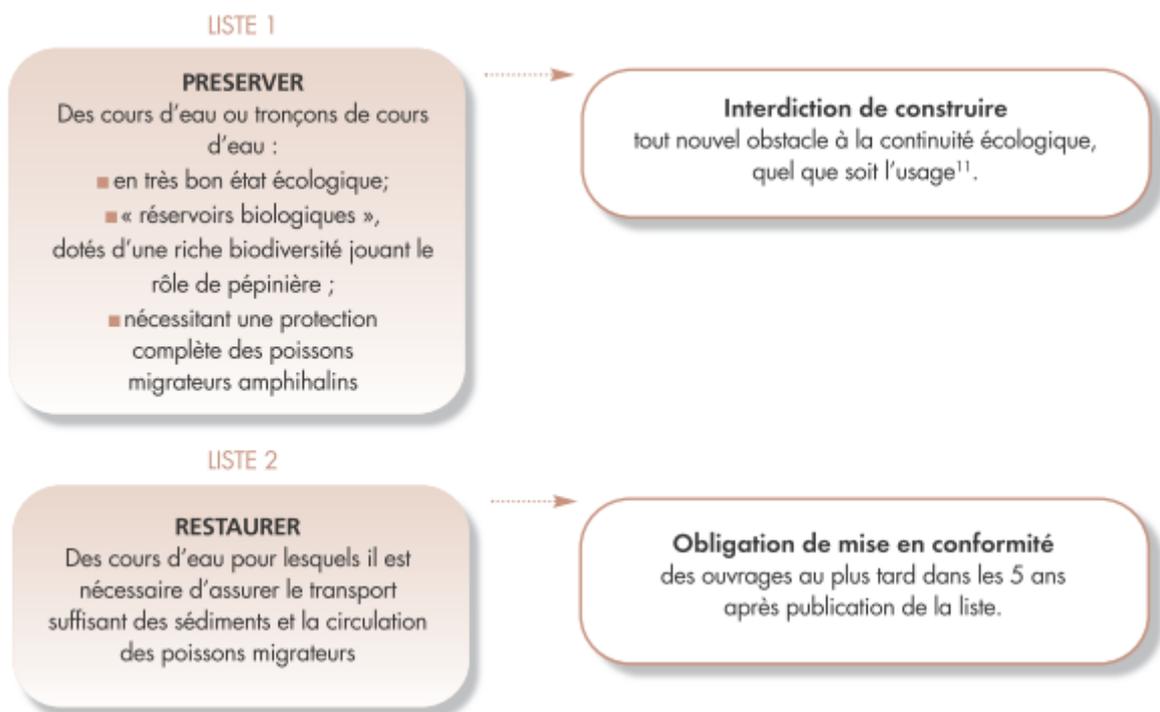
3. La protection des cours d'eau

Les cours d'eau classés

Le classement des cours d'eau vise à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières. Deux arrêtés ont été pris :

- un premier arrêté établit la liste 1 – les cours d'eau à préserver – des cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit ;
- un second arrêté établit la liste 2 – les cours d'eau à restaurer – des cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau.

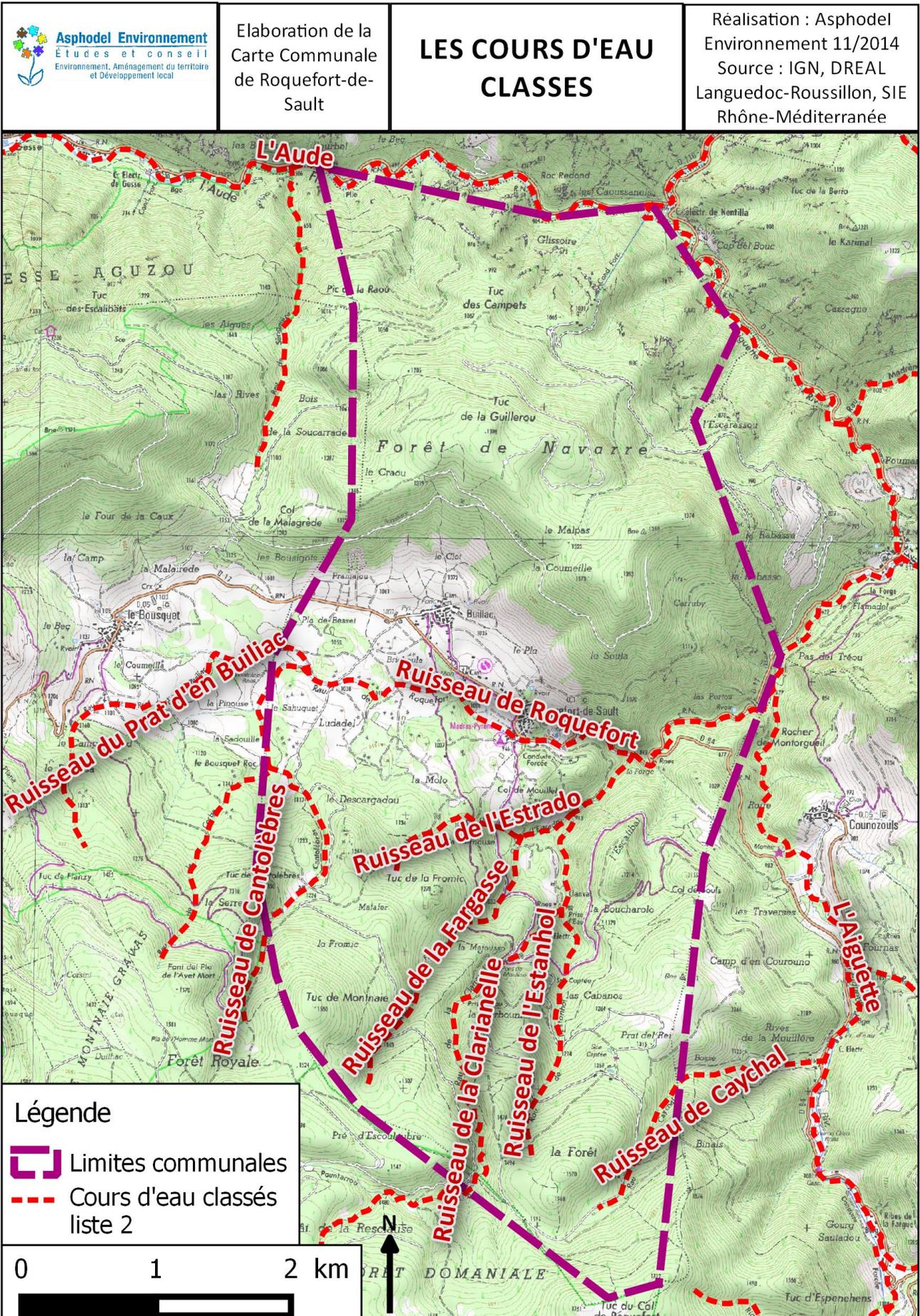
Les deux listes de cours d'eau classés



Source : ONEMA

La commune de Roquefort-de-Sault ne compte pas de cours d'eau classés au titre de la liste 1.

Mais l'ensemble des cours d'eau du territoire sont classés au titre de la liste 2.



Localisation des cours d'eau classés sur la commune de Roquefort-de-Sault

4. Analyse de l'état initial de l'environnement des parcelles supplémentaires ouvertes à l'urbanisation

a. Description de la parcelle n°256

La parcelle n°256, d'une surface de 6 842 m² (donnée cadastrale : www.cadastre.gouv.fr), est actuellement utilisée comme aire d'accueil de camping. Elle présente un caractère artificialisé avec un remodelage des pentes par terrassement pour obtenir un profil en terrasses, des cheminements goudronnés, la présence de deux bâtiments (très proche du ruisseau) et d'un cabanon.

Sa limite nord est riveraine du ruisseau Le Roquefort.

D'un point de vue écologique, la surface engazonnée ne présente pas d'intérêt majeur. On peut noter la présence d'un certain nombre d'arbres isolés en milieu de parcelle et le long du chemin en limite sud, ainsi que celle d'un petit bosquet en limite nord-ouest de la parcelle en bordure du ruisseau Le Roquefort.



Vues de la parcelle n°256 (novembre 2014, Roquefort-de-Sault)
©Asphodel Environnement

b. Description de la parcelle n°157

La parcelle n°157, d'une superficie de 1 029 m² (donnée cadastrale : www.cadastre.gouv.fr), est un verger en friche colonisé par des arbustes de fruticée épineuse. Ce milieu de colonisation, qui se prolonge sur la parcelle n°156, est susceptible d'abriter la Pie-grièche écorcheur, espèce cible des espaces ouverts agricoles du site Natura 2000 ZPS Pays de Sault.



Vues de la parcelle n°157, verger en friche bordé par un chemin arboré (novembre 2014, Roquefort-de-Sault) ©Asphodel Environnement

c. Description de la parcelle n°158

La parcelle n°158, d'une superficie de 2 158 m² (donnée cadastrale : www.cadastre.gouv.fr), est une prairie mésophile de pâture. Elle est bordée à l'est et à l'ouest par deux parcelles de verger en friche (n°157 et 171) qui présentent un habitat susceptible d'abriter la Pie-grièche écorcheur. D'un point de vue écologique, la végétation de cette prairie ne présente pas d'intérêt majeur, mais son utilisation agricole en fait un site de nourrissage de cet oiseau. De plus, la limite sud de cette parcelle présente une haie (le long du chemin de la parcelle n°172) constituée d'arbustes et d'arbres, notamment des frênes susceptibles d'abriter la Rosalie des Alpes, espèce d'intérêt communautaire.



Vue du chemin arboré bordant la parcelle n°158 (novembre 2014, Roquefort-de-Sault) ©Asphodel Environnement

d. Description de la parcelle n°173

La parcelle n°173, d'une surface de 7 860 m² (donnée cadastrale : www.cadastre.gouv.fr), est une prairie mésophile de pâture. Sa limite sud est riveraine du ruisseau Le Roquefort. D'un point de vue écologique, la végétation de cette prairie ne présente pas d'intérêt majeur. On peut noter la présence d'un certain nombre d'arbres isolés en milieu de parcelle et le long du chemin en limite nord (chemin de la parcelle n°172), ainsi que celle d'un petit bosquet de peupliers et d'arbustes épineux, en limite nord-ouest de la parcelle. La parcelle est aussi limitrophe au nord d'une parcelle de verger en friche (n°171) qui présente un habitat susceptible d'abriter la Pie-grièche écorcheur.



Vues de la parcelle
n°256 (novembre 2014, Roquefort-de-Sault) ©Asphodel Environnement

III. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LE RESEAU NATURA 2000

1. Incidences permanentes liées à l'ouverture à l'urbanisation

a. Incidences permanentes directes sur les habitats et les espèces

▪ Destruction ou altération d'habitats naturels d'intérêt communautaire

Les habitats qui seront impactés par l'ouverture à l'urbanisation sont des habitats qui présentent un enjeu de conservation faible du point de vue environnemental (surfaces anthropisées engazonnées, prairies mésophiles de pâture, friche de verger, cordons arborés le long du ruisseau de Roquefort). Ce sont des habitats naturels très communs à l'échelle communale et départementale et ne constituent pas des Habitats Naturels d'Intérêt Communautaire (HNIC) visés dans la Directive européenne.

▪ Destruction et/ou dégradation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

L'ouverture de l'urbanisation entraînera une destruction d'habitats naturels, constituant des habitats fréquentés par d'éventuelles espèces d'intérêt communautaire.

Les milieux ouverts ou semi-ouverts

Les milieux ouverts présents sur l'ensemble des sites Natura 2000 se répartissent en fonction de la nature de leur sol, de la couverture végétale et de l'altitude. Ces variables conditionnent la présence d'une espèce ou d'une autre.

Sur le secteur qui nous intéresse pour ce projet de Carte Communale, les milieux agricoles bordés de haies et bosquets épineux sont favorables à la Pie-grièche écorcheur. De plus, ces milieux sont particulièrement importants comme zone de chasse et de prospection alimentaire pour de nombreuses espèces de rapaces. On retrouve ce type de milieux sur les parcelles n° 157, 158 et 173. L'ouverture à l'urbanisation pourra donc avoir des incidences en occasionnant une dégradation d'habitats potentiellement vitaux pour cette espèce d'intérêt communautaire. Cependant, ces parcelles étant très proches de zones déjà urbanisées (ancienne colonie de vacances, village de Roquefort et route D17), elles constituent un attrait moindre pour la Pie-grièche écorcheur. La parcelle n°171, plus éloignée du village constitue un enjeu écologique plus important pour ce passereau.

L'incidence pourra donc être diminuée en désignant des zones à urbaniser attenantes aux zones urbanisées actuelles et en conservant les haies et bosquets d'épineux.

La **Pie-grièche écorcheur** est une espèce typique des milieux semi-ouverts. Les mots-clés qui résument ses besoins fondamentaux sont : buisson bas épineux, perchoirs naturels ou artificiels d'une hauteur comprise entre un et trois mètres, zones herbeuses et gros insectes. Actuellement, les milieux les mieux pourvus en pie-grièches écorcheurs se caractérisent par la présence de prairies de fauche et/ou de pâtures extensives, parfois traversées par des haies, mais toujours plus ou moins ponctués de buissons bas (ronces surtout), d'arbres isolés et d'arbustes divers, souvent épineux et de clôtures (barbelés). Migratrice, elle est inféodée aux zones de bocage. Les densités les plus fortes sont observées dans les secteurs caractérisés par une succession de bocages parsemés de haies et bosquets d'épineux. L'espèce se nourrit essentiellement de coléoptères, qu'elle peut stocker comme provisions en les empalant sur des buissons épineux, ces derniers servant aussi à la nidification.

Sur la ZPS Pays de Sault, la Pie-grièche écorcheur occupe des landes basses, broussailles à proximité de zones agricoles et pelouses de piémont à moins de 1300 m d'altitude. Cet oiseau bénéficie d'un enjeu de conservation évalué modéré.

Les milieux aquatiques

Le secteur visé par la présence analyse d'incidences est traversé par le ruisseau de Roquefort abritant notamment le Desman des Pyrénées et l'Écrevisse à pattes blanches. Une urbanisation des secteurs riverains du cours d'eau pourra entraîner une destruction des milieux aquatiques et de la ripisylve et nuire ainsi à ces deux espèces aquatiques.

- **Destruction ou altération d'habitats naturels communs / Destruction d'espèces communes**

Le zonage d'ouverture à l'urbanisation a également une incidence potentielle sur les habitats naturels communs présents. Compte tenu de la faible valeur patrimoniale de ces habitats, le niveau d'incidence négative s'avère très faible à modéré.

L'urbanisation des différents secteurs entraînera la destruction des espèces végétales présentes. Or, les espèces végétales identifiées sur les parcelles concernées sont communes. L'impact sur la flore est considérée comme faible à nul.

- **Rupture ou fragmentation des corridors écologiques et coupure du cheminement des animaux**

Quant à la problématique de la fragmentation du territoire et des ruptures des connections écologiques entre les réservoirs de biodiversité, les incidences prévisibles sont induites au niveau des secteurs projetés à l'urbanisation qui peuvent créer des coupures dans les corridors écologiques et perturber les espèces animales dans leurs déplacements.

Les secteurs projetés à l'urbanisation se situent en contexte périurbain, dans le maintien d'une continuité avec les secteurs actuellement urbanisés. Ils ne constituent pas des corridors de déplacement significatifs pour les espèces animales. Le projet de carte communale n'entraînera donc pas de modification significative des conditions de déplacement des espèces animales.

- **Prolifération d'espèces exogènes**

Les chantiers, par les remaniements qu'ils entraînent, sont propices au développement d'adventices et à la prolifération de plantes envahissantes. En effet, les engins de chantier sont des vecteurs importants de propagation de ces plantes, favorisées par la perturbation des milieux. Par leur prolifération dans les milieux naturels, elles produisent des changements significatifs de composition, de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes.

Les espèces invasives représentent la deuxième cause d'érosion de la biodiversité après la fragmentation des habitats.

Une prolifération d'espèces exogènes invasives est envisageable suite à des remaniements de sol ou à des stockages de matériaux inertes.

- **Incidences dues aux sources lumineuses**

Les sources lumineuses peuvent être source de dérangement pour les espèces animales dans leur déplacement nocturne (mammifères) ou leur recherche de nourriture (chauve-souris).

D'importants dispositifs d'éclairage peuvent être mis en place aux abords des voiries et espaces verts des résidences et autres lotissements. L'impact d'une telle pollution lumineuse sur l'activité vitale des espèces locales doit aussi être pris en compte.

▪ **Incidences permanentes indirectes liées à l'urbanisation**

Incidences dues aux eaux pluviales en zone résidentielle

Les eaux pluviales issues des parties privatives et des accès nouvellement créés viendront essentiellement de l'accumulation en eau des surfaces imperméabilisées.

Généralement, les eaux superficielles générées sur les toitures sont considérées comme peu polluées. La richesse de ces eaux de ruissellement en fines particules et micropolluants est alors négligeable.

Les eaux pluviales générées sur les surfaces imperméabilisées (notamment la voirie), seront potentiellement chargées en hydrocarbures ou en fines particules. Lors des épisodes pluvieux, le volume d'eaux pluviales généré sera collecté via les réseaux de fossés environnants, puis directement évacué vers le réseau hydrographique superficiel, ici le ruisseau de Roquefort pour les secteurs à urbaniser concernés ; ce qui potentiellement peut induire une pollution temporaire du cours d'eau et impacter les conditions de vie des espèces aquatiques.

Cependant, en limitant les surfaces imperméabilisées, une partie de ces eaux pourra être directement infiltrée dans le sol naturel. La pollution des masses d'eau souterraines est alors limitée, étant donné que l'infiltration dans le terrain naturel permet une épuration des eaux superficielles.

Incidences dues aux eaux domestiques

Les secteurs non connectés au réseau collectif, assurent une gestion des eaux usées sur leur parcelle. Les eaux usées issues des habitations résidentielles et autres bâtiments sont gérées puis traitées via l'intervention d'une filière d'assainissement non collectif assurant l'épuration des eaux domestiques et ménagères.

Deux types de procédés peuvent alors être mis en place :

- dispositifs favorisant l'infiltration des eaux usées directement dans le sol naturel, ce dernier étant utilisé comme système épuratoire ;
- filières drainées, nécessitant l'apport de matériaux filtrants, où les eaux sont traitées puis évacuées vers l'exutoire le plus proche.

Les eaux traitées sont alors directement évacuées vers les masses d'eau superficielles ou souterraines. Même si l'infiltration doit être privilégiée, certains secteurs caractérisés par des sols peu perméables ne peuvent pas convenablement assurer l'infiltration des eaux usées. Le terrain naturel ne peut donc pas être utilisé en tant que système épuratoire. Dans le cas présent, le recours à une filière drainée est nécessaire.

L'extension de l'urbanisation sur les secteurs visés par la présente analyse d'incidences entraînera inévitablement une augmentation de la quantité d'eaux usées produite par les ménages. Les parcelles concernées sont traversées par le ruisseau de Roquefort, réservoir de biodiversité, et leur urbanisation pourra impacter la qualité des eaux du ruisseau très proche en cas de système d'assainissement inadapté. Différentes contraintes peuvent rendre inefficace le mode autonome d'assainissement : la présence du ruisseau qui peut soumettre une partie des terrains à l'aléa inondation, l'altitude et ses basses températures (diminution de l'activité épuratoire de certains systèmes), les fortes pentes (au-delà de 15%, l'assainissement non collectif n'est plus possible), surfaces minimales de parcelles (on cite le plus souvent un minimum de 1000 m²).

La commune de Roquefort-de-Sault est équipée d'une station d'épuration dont le réseau de collecte part du hameau de Buillac pour rejoindre le village de Roquefort en longeant la RD 17 et en contournant le village par le Sud jusqu'à la station d'épuration située à l'est de la commune. Ainsi, les parcelles concernées ici par une ouverture à l'urbanisation pourront être raccordées à ce réseau et permettre une limitation des incidences du rejet sur les milieux aquatiques.

2. Incidences temporaires

a. Perturbation des activités vitales des espèces

Le chantier engendre des incidences bien distinctes de celles de l'infrastructure proprement dite et qui nécessitent la mise en œuvre de mesures elles aussi spécifiques. Ces incidences sont produites dans un temps déterminé mais leur caractère temporaire ne doit pas minimiser leur importance. Elles peuvent s'avérer, en effet, fortes et compromettre localement les efforts et les investissements consentis au cours des phases de conception du projet pour maintenir la qualité de l'environnement.

Il est probable que l'urbanisation des secteurs, en phase chantier, ait une influence non négligeable sur la faune présente.

En effet, les chantiers sont sources de pollution :

- visuelle : les émissions lumineuses perturbent les animaux dans leur déplacement.
- auditive : les déplacements d'engins de chantier, le défrichage, les déplacements de matériaux, l'utilisation d'outils bruyants... sont des sources de dérangement importantes de la faune et en particulier de l'avifaune.

Les espèces seront donc perturbées :

- dans leur déplacement en quête de nourriture ;
- dans leur phase de repos ;
- dans leur phase de reproduction.

De plus, les travaux d'aménagement ou de construction altéreront le caractère existant du site. Les habitats naturels existants seront détruits ou fortement anthropisés, conduisant souvent à une perte de la richesse spécifique des espaces concernés.

La phase de chantier d'un aménagement aura donc un impact non négligeable sur les activités vitales des espèces et habitats naturels présents au sein de l'aire d'étude.

Il est nécessaire également de prendre en compte les impacts potentiels suivants :

- blessure aux arbres conservés par les engins de chantier
- projection de poussières sur la végétation engendrant une perturbation significative de leurs fonctions biologiques et une modification des cortèges floristiques.

b. Incidences des accès et stockage des matériaux sur les habitats naturels

L'emprise des travaux ne se réduit pas uniquement à l'emplacement des travaux. Il est nécessaire de pouvoir stocker les engins de chantier et de stocker les matériaux. En effet, ces emprises peuvent représenter des superficies significatives et entraîner des perturbations des conditions stationnelles des habitats voire leur disparition définitive.

L'accès des engins aux chantiers pourra entraîner une destruction d'habitats naturels.

Le stockage de matériaux de construction (sable, gravier) est susceptible de conduire à la disparition d'un habitat naturel présent au sein de la zone de dépôt.

c. Risque de pollution des eaux

Les travaux peuvent également engendrer des incidences spécifiques sur l'eau et les milieux aquatiques.

L'incidence des travaux ne sera que temporaire. Ces incidences seront essentiellement dues à des rejets de matière en suspension (MES) provenant des sols remaniés qui n'ont pas

encore reçu leur protection définitive. Ainsi, un risque de colmatage des fonds des cours d'eau est envisageable lors des épisodes pluvieux.

Il existe aussi un risque de pollution des eaux pendant les travaux préliminaires, lié à la présence des engins de chantier. Les sources potentielles de pollution sont les suivantes : huile de vidange et hydrocarbures. Les micropolluants accumulés en surface seront acheminés vers les cours d'eau via les réseaux de fossés ou seront directement infiltrés lors des épisodes pluvieux et pourront occasionner une pollution des masses d'eau environnantes.

Ainsi, en cas de pollution accidentelle issue des travaux, un risque de contamination des eaux souterraines ou surfaciques est prévisible.

La proximité immédiate du ruisseau de Roquefort au niveau du secteur étudié nécessite une vigilance particulière vis-à-vis du risque lié aux rejets de MES et de pollution sur ce cours d'eau lors des travaux.

3. Synthèse des incidences du projet sur le réseau Natura 2000

Synthèse des incidences du projet de la carte communale

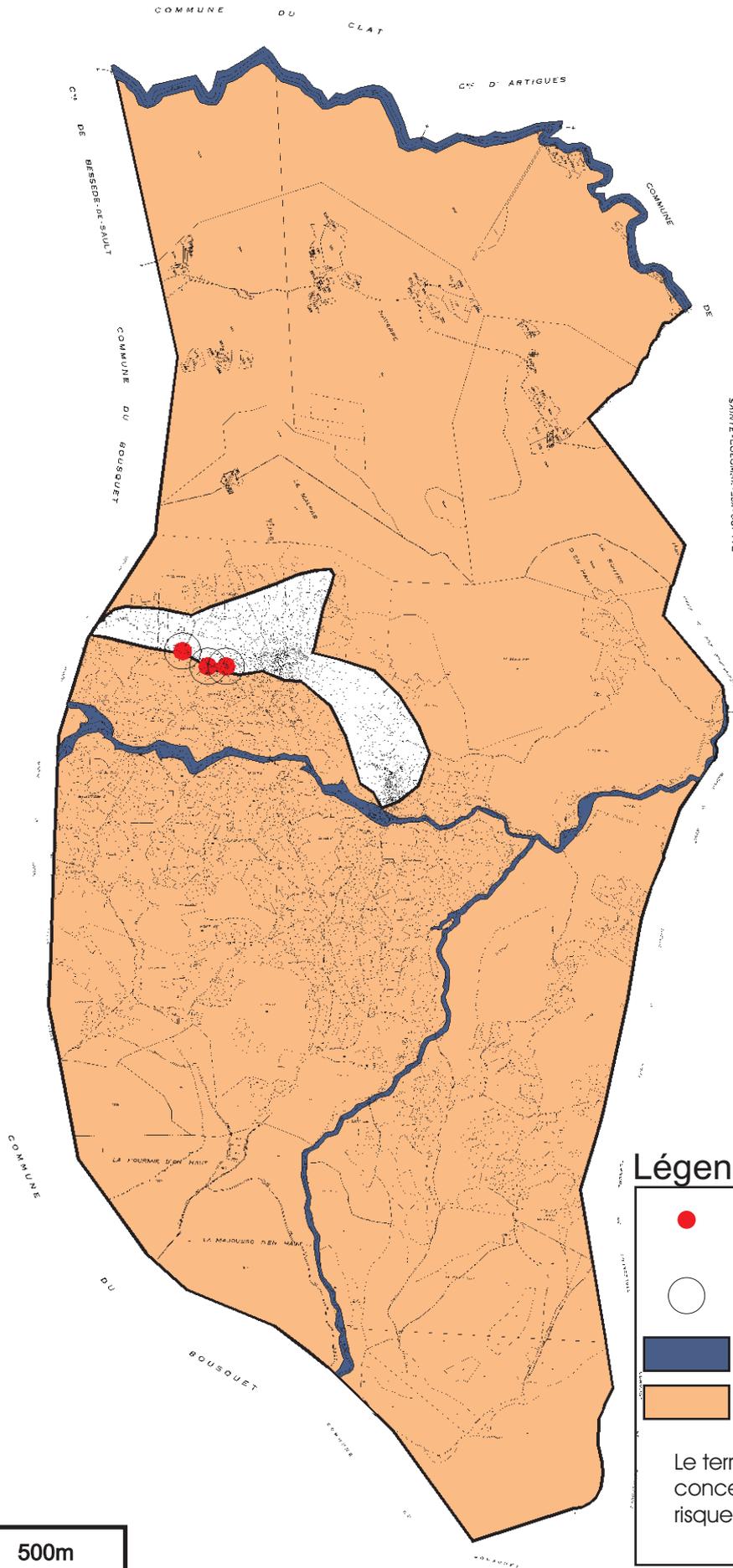
État	Incidences	Description	Niveau d'incidences	Mesures envisagées
Permanent directes	Destruction, dégradation et/ou fragmentation d'habitats	1 ha de prairies mésophiles seront détruites.	Faible	Non
	Destruction des habitats d'espèces et mortalité d'individus	1 000 m ² d'habitat potentiel d'espèce patrimoniale seront détruits	Modéré	Oui
	Destruction de la flore	Destruction des espèces végétales communes	Faible	Non
	Fragmentation des corridors écologiques	Coupure du cheminement d'espèces à domaine vital réduit et non patrimoniales	Faible	Oui
Permanent indirectes	Destruction, dégradation et/ou fragmentation d'habitats	Dégradation d'habitats périphériques	Faible	Oui
		Propagation et prolifération d'espèces invasives	Faible	Oui
	Dégradation de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Dégradation due à la gestion des eaux domestiques et des eaux pluviales	Faible	Oui
Temporaires	Perturbations des activités vitales des espèces	Pollution auditive	Faible	Oui
		Pollution visuelle	Faible	Oui
	Pollutions accidentelles	Pollution des sols	Faible	Oui

CHAPITRE III

**LES CONTRAINTES
DE LA COMMUNE**



CARTE COMMUNALE COMMUNE DE ROQUEFORT DE SAULT CONTRAINTE

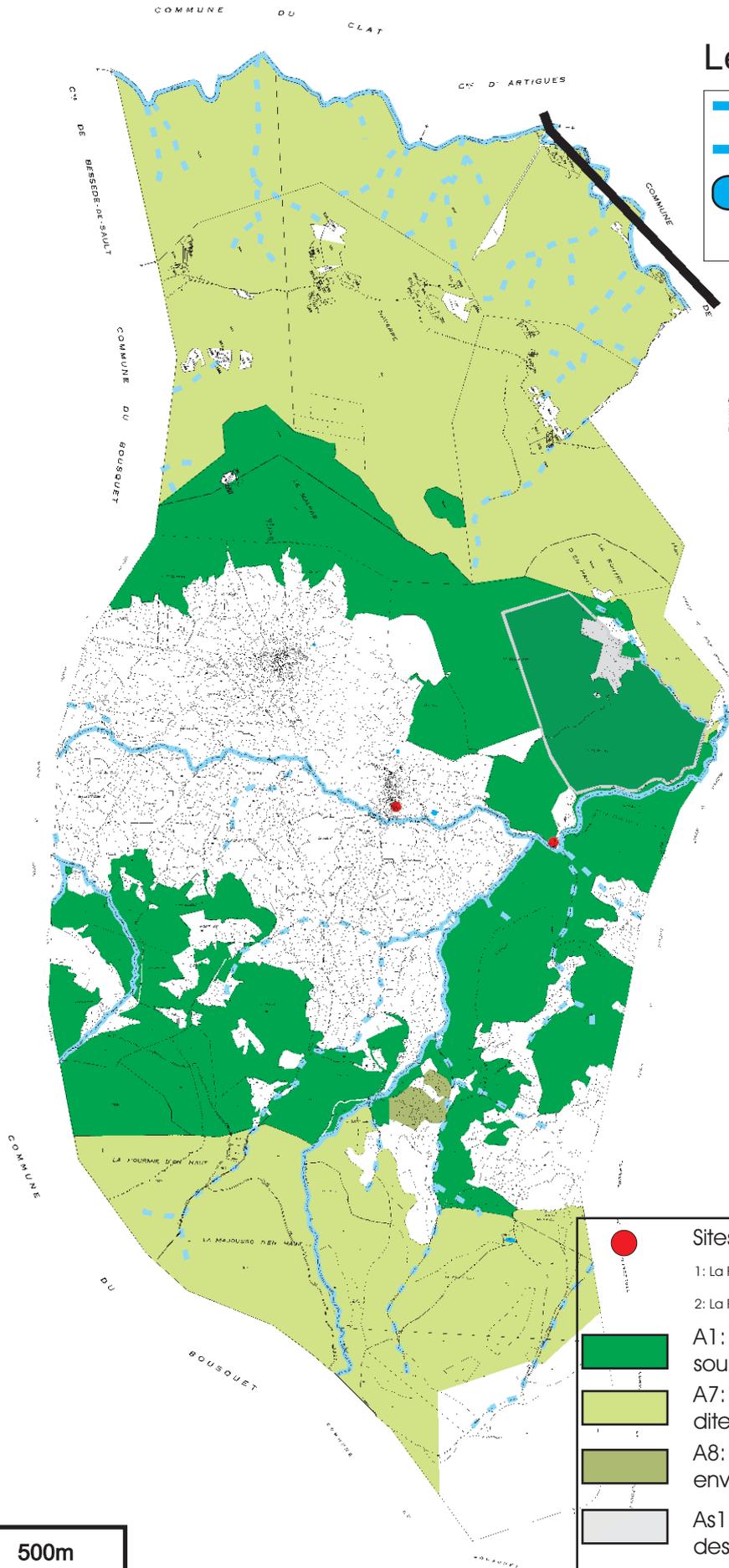


Légende

-  RSD: Périmètre de protection autour des élevages (50mètres)
 -  ICPE: Périmètre de protection autour des élevages (100 mètres)
 -  Atlas des zones inondables
 -  Aléa moyen à fort du risque de feux de forêts
- Le territoire communal est également concerné par un risque de séisme et un risque de rupture de barrage.
- Cartographie réalisée à partir de la carte IGN au 1/25000e et de relevés terrains



CARTE COMMUNALE COMMUNE DE ROQUEFORT DE SAULT SERVITUDES



Légende

	Cours d'eau permanent
	Cours d'eau temporaire
	Etendue d'eau
Cartographie réalisée à partir de la carte IGN au 1/25000e et de relevés terrains	

	Sites archéologiques:
	1: La Forge, atelier de forge médiéval ou moderne
	2: La Forge à Bras, atelier de forge médiéval
	A1: Servitude de protection des forêts soumises au régime forestier
	A7: Servitude relatives aux forêts dites de protection
	A8: Prescriptions et interdictions envers les propriétaires
	As1: Servitude attachée à la protection des eaux potables
	I4 électricité: Servitude relative à l'utilisation de la ligne haute tension

Le parti d'aménagement prévu pour la commune doit prendre en considération toutes les contraintes d'ordre physique, réglementaire ou concernant les réseaux présents sur le territoire communal. Ces contraintes vont peser sur les orientations à retenir pour le développement ultérieur de la commune.

I. LES ELEMENTS PHYSIQUES

En matière de prévention des risques majeurs, l'Etat doit faire connaître les risques et veiller à leur prise en compte par les collectivités locales. Le rôle des maires consiste à prendre en considération les risques naturels sur leur commune notamment dans l'établissement du droit des sols. Depuis 1987, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

1. Les risques d'inondation

Concernant les risques inondations, les circulaires du 24 janvier 1994 et 24 avril 1996 rappellent la position de l'Etat selon trois principes suivants :

- d'interdire à l'intérieur des zones d'inondation soumises aux aléas les plus forts, toute construction nouvelle et à saisir toutes les opportunités pour réduire le nombre de constructions exposées ;
- de contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues où un volume d'eau important peut être stocké et qui jouent le plus souvent un rôle important dans la structuration du paysage et l'équilibre des écosystèmes ;
- d'éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux forts urbanisés.

Les circulaires du 24 janvier 1994, du 2 février 1994 et du 24 avril 1996 définissent les règles à appliquer aux zones inondables par rapport à la crue de référence dont la définition est la suivante. C'est un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données ; dans le cadre de l'élaboration du PPRI, il correspond à la crue de référence, c'est-à-dire la plus forte crue connue ou à défaut la crue centennale si celle-ci lui est supérieure, qui peut-être caractérisée par un ou plusieurs critères :

- la hauteur de submersion ;
- la vitesse d'écoulement ;
- la durée de submersion.

Le principal risque naturel recensé dans le pays (80 % des communes) est le risque d'inondation : inondations de plaine (inondations lentes à partir de précipitations, crues torrentielles ou inondations par ruissellement urbain).

En matière de prévention des risques d'inondations, la législation actuelle résulte principalement de la loi du 22 juillet 1987.

La loi du 2 février 1995 dite « Loi Barnier » (avec les décrets d'application et la circulaire du 24 avril 1996) :

- Crée un outil juridique spécifique à la prise en compte, à l'initiative du préfet, des risques naturels dans l'aménagement : **le Plan de Prévention des Risques prévisibles (PPR)** ;
- Renforce les objectifs de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : libre écoulement des eaux et protection contre les inondations.

La loi SRU du 13 décembre 2000 impose la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme et plus récemment la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Cependant, tous les textes législatifs entrant dans ce champ de préoccupations (la loi sur l'eau de 1992, par

exemple ou le code de l'urbanisme) n'oublie pas ce type de risques et les moyens d'y remédier.

Les circulaires ministérielles de janvier et février 1994 ont précisé la politique de l'Etat : il importe de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues, de contrôler strictement l'urbanisation dans les champs d'inondation en prenant en compte les plus hautes eaux connues (PHEC). Ces directives impliquent que les acteurs publics - Etat et collectivités locales - mettent tout en œuvre pour ne pas accroître le nombre de personnes et de biens exposés aux risques d'inondation. Les espaces compris dans les champs d'inondation seront protégés de toute nouvelle urbanisation et toutes nouvelles constructions devront être interdites dans le champ d'expansion de la crue de référence.

La circulaire du 24 avril 1996 complète les dispositions de la circulaire du 24 janvier 1994 relative aux zones inondables :

- La crue de référence à prendre en compte est la **crue historique la plus forte connue**, et au minimum une crue de fréquence centennale ;
- Il est impératif **de préserver les zones d'expansion des crues** afin de ne pas aggraver le risque (en amont et en aval) ;
- **Un principe général d'inconstructibilité dans les zones inondables** est édicté : interdiction de toute augmentation de l'emprise du sol dans les zones les plus exposées ; extensions mesurées strictement limitées dans les autres zones ;
- **Il faut réduire la vulnérabilité des personnes et des biens** déjà installées dans les zones exposées sans aggraver le risque dans d'autres secteurs : **tout endiguement ou remblaiement nouveau non justifié par la protection de lieux fortement urbanisable est interdit.**

D'après l'extrait de la "Cartographie informative des zones inondables" du Languedoc-Roussillon, la commune de Roquefort-de-Sault est concernée par le risque inondation pour l'ensemble des ruisseaux présents sur la commune. L'Atlas des Zones Inondables a été réalisé en juin 2010. Ainsi, un recul systématique de 7 mètres à partir des crêtes des berges est imposé à toute construction nouvelle le long des cours d'eau. A ce titre, plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles pour inondation, coulées de boue et mouvements de terrain ont été publiés au journal officiel :

Tableau n°18 : Arrêtés de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Arrêté du	Sur le J.O. du
Tempête	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28/01/2009	29/01/2009

2. Les mouvements de terrain

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, du vent et de l'homme.

Ces mouvements de terrain font partie des risques naturels auxquels la France est confrontée. La classification de ces mouvements de terrain repose sur la vitesse avec laquelle ils se produisent. La première catégorie regroupe les mouvements lents et continus, tels que les affaissements, les tassements et les glissements. En s'accéléralant, ces derniers peuvent être rattachés, tout comme les effondrements, à la seconde catégorie : les mouvements rapides et brusques.

Les conséquences de ces catastrophes peuvent être multiples : évacuation de bâtiments, ensevelissements et destructions d'habitations, perte de vies humaines etc. Face à ces phénomènes, le rôle des autorités consiste à développer l'information du public sur les zones à risques.

La commune de Roquefort-de-Sault n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels.

3. Les risques industriels et agricoles

En terme de prévention des risques technologiques, industriels ou de prévention des nuisances, les dangers éventuels présentés par certaines installations classées pour la protection de l'environnement doivent être également recensés, en particulier ceux liés au stockage de matières toxiques ou inflammables et celles relevant de l'activité agricole. Dans l'analyse de l'environnement devrait, par exemple, figurer une localisation spatiale des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation/déclaration afin de clairement présenter les risques/contraintes existantes, notamment pour l'habitat environnant.

Dans le souci de minimiser les nuisances par rapport aux activités agricoles, il y a lieu d'insister sur les dispositions de l'article L.111-3 du code rural qui rétablit « la règle de réciprocité » ; la même exigence d'éloignement doit être imposée aux projets de construction à usage non agricole nécessitant un permis de construire (à l'exception des extensions des constructions existantes) situés à proximité de bâtiments agricoles existants que celle prévue pour l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, le document d'urbanisme peut fixer des règles d'éloignement différentes pour tenir compte des constructions agricoles implantées antérieurement. Ces règles sont fixées par le document d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, pris après avis de la Chambre d'Agriculture et enquête publique (article 79 de la loi du 23 février 2005 relative aux territoires ruraux).

Pour les bâtiments agricoles d'élevage, il y a également lieu de rappeler que les distances minimales d'éloignement définies dans le règlement sanitaires départemental doivent être respectées.

4. Le risque de rupture de barrage

La France compte 500 barrages. Les accidents de destruction totale ou partielle de barrage sont rares. Toutefois, une rupture de barrage provoque une onde de submersion, qui se traduit par une élévation brutale du niveau de l'eau en aval.

Il convient ainsi de considérer le risque de rupture de barrage, notamment pour les « grands barrages ». Sont considérés comme des « grands barrages » ceux qui sont au-dessus du terrain naturel de plus de vingt mètres et qui ont une capacité de retenue supérieure à quinze millions de mètres cubes.

La gestion du risque de rupture de barrage se fait au moyen de prévention dans la surveillance constante du barrage et l'information de la population. En cas de rupture d'un barrage, la population en est avertie par un signal sonore. Un plan communal de sauvegarde peut être élaboré afin d'organiser les secours.

La commune de Roquefort-de-Sault est soumise à un risque de rupture du barrage de Matemale, situé dans le département des Pyrénées-Orientales. Ce barrage est situé à 1537mètres d'altitude et s'étend sur 210 hectares. Il permet de produire de l'électricité par la centrale hydraulique et régule le cours de l'Aude en assurant un débit minimum de 3m³/seconde. Le barrage de Matemale se situe à 34 km au Sud de Roquefort-de-Sault.

5. Les risques sanitaires

Bien que ceux-ci ne relèvent pas directement des documents d'urbanisme, il convient tout de même de les prendre en compte.

Selon l'article L.22061 du code de l'urbanisme « *l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie* ».

L'article L.1334-7 du code de la santé publique précise que « *un état mentionnant la présence ou, le cas échéant, l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat réalisant ou constatant la vente de certains immeubles bâtis* ».

Les textes pris pour l'application de ces dispositions (décret n° 2002-839 du 3 mai 2002 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996) précisent que celles-ci concernent tous les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997. Bien que ces dispositions ne concernent pas directement les documents d'urbanisme, elles pourraient être diffusées, et « médiatisées », par l'intermédiaire du document d'urbanisme à travers, par exemple, la phase de concertation au public.

6. Le ruissellement pluvial

La gestion des eaux pluviales est réglementée par le code civil (articles 640 et 641), le code général des collectivités locales (articles L 2212-2, L 2224-10), le code de l'environnement (articles L 212-1, L 214-2) et le code de l'urbanisme (L 123-1-11). Cette législation donne aux collectivités la possibilité de faire de la prévention en matière de pollution et d'inondation. Cette réglementation nationale peut s'accompagner d'une réglementation locale.

En effet, contrairement à ce qui s'applique aux eaux usées, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour les eaux pluviales. Par conséquent, celle-ci peut être imposée que sur la base de règles locales issues du schéma communal d'assainissement, qui a autant vocation à traiter de ces aspects que de l'assainissement des eaux usées. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement constitue un préalable indispensable au développement de l'urbanisation.

Sur la commune de Roquefort-de-Sault, le village et le hameau de Buillac bénéficient d'ouvrages de collecte des eaux pluviales satisfaisants. Il s'agit de l'ancien réseau d'assainissement de la commune.

7. Les feux de forêt

Bien que les incendies fassent partie des risques naturels majeurs, leur déclenchement et leur arrêt sont très dépendants de l'action de l'homme. Ce dernier a en effet deux actions opposées sur le phénomène :

- Il est responsable de la plupart des mises à feu ;
- Il limite son évolution et ses conséquences par des actions de prévention et de lutte.

Le renforcement des mesures de prévention est le complément indispensable des efforts de lutte actuels. L'accroissement de la végétation doit être compensé par la diminution du nombre de départs de feu et la gestion des zones vulnérables, notamment des interfaces habitat-forêt

Les masses boisées sont très importantes sur la commune de Roquefort-de-Sault. Une vaste zone du territoire communal est classée en zone Orange, au titre du risque de feux de forêt.

La zone Orange représente un aléa moyen à fort concernant le risque feu de forêt. Sur cette zone, il n'y a pas d'interdiction pour les constructions, toutefois, les constructions ne peuvent être autorisées qu'après une expertise.

8. Les déchets

L'article L.541-2 du code de l'environnement stipule que « toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme ou de l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ».

L'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets (ordures ménagères, encombrants, déchets verts, boues de station d'épuration, déchets d'activités de soins, etc.) doit être prise en compte.

Sur la commune de Roquefort-de-Sault, le ramassage des ordures ménagères ainsi que le tri sélectif se font par les services de la communauté de communes du canton d'Axat.



9. Le bruit

L'article L.571-1 du code de l'environnement stipule que la lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précaution, des bruits ou vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement.

Il est donc nécessaire de prendre en compte les contraintes acoustiques liées à l'implantation des voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs et d'éviter la réalisation de zones d'habitation trop proches de telles sources de nuisances.

La loi relative à la lutte contre le bruit n°92-1444 du 31/12/1992 complétée par le décret n°95-21 du 9/01/1995, imposent que toutes les infrastructures de transports terrestres bruyantes, qu'elles soient routières ou ferroviaires fassent l'objet d'un arrêté préfectoral les classant en fonction de leurs caractéristiques sonores.

10. Le risque sismique

Il est difficile de localiser les séismes ; toutefois depuis 1991, un zonage sismique existe en France afin de prévenir les risques.

Le décret du 14 mai 1991 détermine 5 zones de sismicité croissante :

- une zone 0 de "sismicité négligeable mais non nulle" où il n'y a pas de prescription parasismique particulière : aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'y a été observée historiquement,
- quatre zones Ia, Ib, II et III où l'application de règles de construction parasismique est justifiée. Ces quatre zones sont définies de la manière suivante :

- **une zone I** de "sismicité faible" où :

- aucune secousse d'intensité supérieure ou égale à IX n'a été observée historiquement,
- la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VIII dépasse 250 ans,
- la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VII dépasse 75 ans.

Cette zone est elle-même subdivisée en deux :

- une zone IA de "sismicité très faible mais non négligeable" où : aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'a été observée historiquement et les déformations tectoniques récentes sont de faible ampleur;
- une zone IB de "sismicité faible" qui reprend le reste de la zone I ;

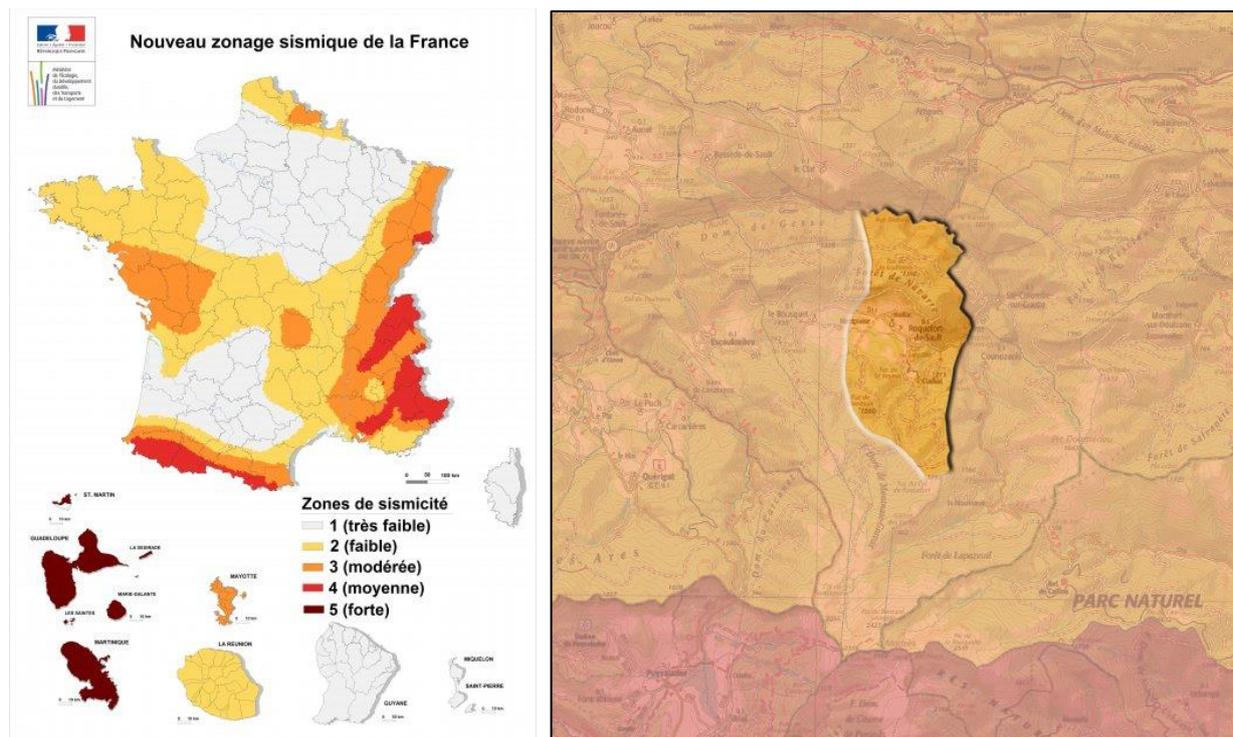
- **une zone II** de "sismicité moyenne" où :

- soit une secousse d'intensité supérieure à IX a été observée historiquement,
- soit les périodes de retour d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VIII et d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VII sont respectivement inférieures à 250 et 75 ans ;

- **une zone III** de "forte sismicité", limitée aux départements de la Guadeloupe et de la Martinique, où la sismicité relève d'un contexte différent : celui d'une frontière de plaques tectoniques

Ce zonage repose sur des études réalisées en 1986. Ainsi une nouvelle réglementation parasismique existe en France depuis le 24 octobre 2010 ; elle entrera en vigueur au 1^{er} mai 2011. Ce nouveau zonage est plus précis, en se basant sur les limites communales, et non plus les limites cantonales. Il définit 5 zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort). La réglementation s'applique aux bâtiments neufs et pour les zones 2 à 5, pour les bâtiments anciens.

La Commune de Castillon-Savès est concernée par le risque sismique. L'ensemble de la Commune est classée en zone 3, soit un risque modéré.



II. LES ELEMENTS REGLEMENTAIRES

En matière réglementaire, la commune de Roquefort-de-Sault a mis en place :

- une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) qui a été autorisée par l'arrêté préfectoral n°2003-3530, le 12 septembre 2003.
Cette ZAD a pour objet de réaliser une réserve foncière pour la réalisation d'équipements collectifs permettant la création d'aires de stationnement, d'une aire de jeux près de la mairie et l'élargissement de portions de voiries dans le village et le hameau.

III. LES SERVITUDES

Certaines données sont classées comme servitudes d'utilité publique :

Tableau n°19 : Servitudes d'utilité publique

Désignation officielle de la servitude	Détail de la servitude	Date
A ₁ – Servitudes de protection des forêts soumises au régime forestier	Forêt communale gérée par l'ONF (594ha50)	Arrêté préfectoral n°2004-11-0468 du 15/03/2004
A ₇ – Servitudes relatives aux forêts dites de protection	Forêt privées	Décrets du 8 mai 1926 et du 26 décembre 1927
A ₈ – Prescriptions et interdictions envers les propriétaires	Reboisement communal	
AS ₁ – Servitudes attachés à la protection des eaux potables	Captages de sources pour Roquefort-de-Sault et Sainte Colombe sur Guette	
I ₄ Electricité – Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements	Ligne Haute Tension indice B (≥50kV) de la centrale EDF de Nentilla vers Sainte Colombe sur Guette	

La commune n'a pas de servitudes liées à la protection des monuments historiques ; toutefois deux sites archéologiques ont été inventoriés en date du 30 avril 2010 :

- Site 1 : La Forge 1, atelier de forge médiéval ou moderne : parcelle A2 n° 532, 526, 527, 2384
- Site 2 : La Forge à Bras, atelier de forge médiéval : parcelle A1 n° 203

IV. LES RESEAUX

Dans les choix de développement du territoire communal, la commune de Roquefort-de-Sault devra prendre en compte l'article 111-8 du RNU qui stipule que « l'alimentation en eau potable et l'assainissement de toute construction à usage d'habitation et de tout local pouvant servir de jour ou de nuit au travail, au repos ou à l'agrément, ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur, aux prévisions des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement et aux prescriptions particulières prévues aux articles R111-9 à R 111-12.

La commune de Roquefort-de-Sault dispose de tous les réseaux nécessaires pour l'approvisionnement des populations. Pour limiter les coûts d'aménagements (voirie, eau, électricité...), le développement de la commune ne pourra se faire que dans la limite des zones pré-équipées et ayant une capacité suffisante de réseaux, sauf si la commune prévoit des extensions ou des renforcements dans le cadre de projets de développement ultérieurs.

1. L'électricité

Le territoire communal actuellement urbanisé est desservi par les réseaux électriques. Pour limiter les coûts importants que cela pourrait coûter à la commune, il faudra envisager l'extension future de l'urbanisation de la commune dans les endroits suffisamment desservis.

2. La ressource en eau

Le réseau d'eau potable de la commune de Roquefort-de-Sault est en régie communale. Il est alimenté par un captage de source. Le site du captage bénéficie d'une servitude d'utilité publique liée à la protection des eaux potables. Le secteur est défini par un périmètre de protection rapproché. Ce périmètre délimite le secteur dans lequel toute pollution ponctuelle ou accidentelle est susceptible d'atteindre rapidement le captage soit par ruissellement superficiel, soit par migration souterraine des substances polluantes. A l'intérieur de ce périmètre, les activités susceptibles de nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux sont soit interdites, soit soumises à des prescriptions particulières. Plusieurs zones de sensibilité différente peuvent être définies en fonction des risques de la ressource.

Les réseaux d'adduction et de distribution sur la commune de Roquefort-de-Sault ont été réalisés en 1966. Le réseau de distribution comptait 2800 ml de canalisations en 1966, puis en 1975 il a été étendu sur 750ml pour alimenter les pavillons des Fougères et enfin, en 1994, une nouvelle extension a été réalisé (en même temps que celle du réseau d'assainissement) sur les lieux-dits « Les Ayganals » et « Illo ».

Le réseau d'adduction possède deux réservoirs d'eau potable, l'un au-dessus du hameau de Buillac et l'autre au-dessus du village. Ces deux réservoirs ont une capacité de 150m³ chacun.

La commune dispose alors d'une réserve de 300m³ soit, sur une base de 200 litres par personne, une capacité à répondre aux besoins de 1500 habitants. Or, la commune de Roquefort-de-Sault ne possédait en 2007 que 103 habitants. En 2001, les besoins en eau sont estimés à 70 000 litres par jour, en été et en comptant les besoins pour l'élevage.

Les réserves en eau potable sont alors bien supérieures aux besoins de la commune, y compris en période estivale ou hivernale qui augmente considérablement la population (du fait de l'attrait touristique).

Pour respecter la loi sur l'eau, les projets ultérieurs devront intégrer la problématique de l'eau dans leur conception.

Article 1 : « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements, ainsi que des droits antérieurement établis* ».

Article 2 : Les dispositions de cette loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- La protection contre la pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des eaux de mer dans la limite des eaux territoriales ;
- Le développement et la protection de la ressource en eau ;
- La valorisation de l'eau comme source économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :
 - de santé, de salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
 - de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
 - de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques, ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

La reconnaissance de la valeur de l'eau implique une protection importante de cette ressource : le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique.

En application de cette loi, les captages d'eau potable doivent faire l'objet d'institution de périmètres de protection.

Par ailleurs, dans toutes les zones nouvellement ouvertes à la construction, la défense contre l'incendie devra être assurée :

☞ **Soit par un réseau de distribution remplissant les conditions suivantes :**

- réservoir permettant de disposer d'une réserve d'eau suffisante (120m³) ;
- canalisations pouvant fournir un débit minimal de 17 litres par seconde, soit 60m³ par heure ;
- prises d'incendies réparties, en fonction des risques à défendre, à une distance de 200 mètres de l'habitat groupé et de 400 mètres des constructions isolées.

☞ **Soit par des réserves naturelles d'accès facile, comportant des points d'aspiration aménagés.**

A défaut de ressources suffisantes, il est indispensable de prévoir la construction de bassins ou de citernes d'une capacité compatible avec les besoins de service incendie.

3. La défense incendie

Quelques recommandations quant à l'assurance de la défense incendie des zones urbaines sont à noter: le débit du réseau doit être de 60 m³/h pendant deux heures au minimum avec une pression dynamique minimale de 1 bar à 60 m³/h.



Ces préconisations seront étudiées lors de l'instruction des dossiers de Certificat d'Urbanisme, d'autorisations de lotissements et de permis de construire et sans lesquelles aucun avis favorable ne pourra être donné.

La commune de Roquefort-de-Sault dispose de deux réservoirs d'une capacité de 150m³ chacun (un au hameau de Buillac et un sur le village). Ils alimentent trois poteaux et une bouche à incendie. Les pressions et débits sont satisfaisant et assure ainsi à la commune une défense incendie convenable.

4. L'assainissement

Depuis 2001, la commune dispose d'un schéma d'assainissement.

Le réseau est géré par la commune ; la Lyonnaise des Eaux en assure la maintenance.

La collecte s'effectue d'abord sur le hameau de Buillac. Le réseau longe ensuite la RD 17 jusqu'à la station d'épuration, en contournant le village par le Sud. A ce réseau, est raccordé un réseau à l'intérieur du village, qui vient rejoindre la station d'épuration par le Nord.

La commune dispose d'une station de traitement de 625 EH., pour une charge maximale de 320EH, soit une marge résiduelle de 305 EH. Cette station d'épuration est située à l'est du village de Roquefort-de-Sault, au lieu-dit « La Coume ».

Le réseau d'assainissement dessert l'ensemble du hameau de Buillac et du village. Ainsi, seules quelques habitations ne sont pas raccordées au réseau et sont en assainissement autonome.

Station d'épuration de Roquefort-de-Sault



Photographie UrbaDoc, 2010

CHAPITRE IV

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

I. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

1. L'objectif général de la carte communale

La carte communale est au cœur du développement durable. La commune de Roquefort-de-Sault souhaite ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation afin de pouvoir répondre à la demande de nouvelles populations. A travers l'utilisation de la carte communale, la commune souhaite répondre aux exigences du développement durable : « **un développement qui répond aux besoins des générations actuelles sans compromettre ceux des générations futures** ».

La mise en place d'un document d'urbanisme de type carte communale est un moyen pour la commune d'instituer la règle d'occupation et d'utilisation des sols :

- constructible : urbain
- inconstructible : agricole, naturel et forestier.

Le développement urbain et l'occupation des sols de la commune de Roquefort-de-Sault étaient déjà régis par une carte communale que le Conseil Municipal souhaite réviser. La mise en place de la nouvelle carte communale doit contribuer à trouver une certaine harmonie dans l'organisation du territoire.

Pour fixer et délimiter les zones constructibles, il faut dans un premier temps définir les « **parties actuellement urbanisées** » de la commune.

La notion de « **partie actuellement urbanisée** » a été précisée par la jurisprudence, qui a dégagé certains critères, librement appréciés par le juge en fonction des circonstances de fait :

- le nombre de constructions ;
- la distance par rapport aux constructions existantes ;
- la contiguïté ou la proximité immédiate d'un bourg ou d'un hameau ;
- des terrains voisins déjà construits ;
- la desserte par des équipements ;
- la présence d'un obstacle ou d'une coupure géographique, etc.

En définissant les zones constructibles, la carte communale permet au conseil municipal de s'affranchir de la règle de constructibilité limitée.

Quand elle est applicable, la règle de constructibilité limitée est atténuée par quatre exceptions :

- l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- les constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;
- les constructions ou installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;
- les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique et qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques.

2. Les objectifs de la commune

Concernant le développement démographique, entre 1968 et 2011, la commune a connu une dépression démographique. Au recensement de 2011, la commune compte 77 habitants ce qui correspond au nombre d'habitants le plus bas connus sur les 40 dernières années. Depuis 2011, la commune a enregistré une légère hausse démographique (+6,4%) avec une population estimée en 2014 à 82 habitants. La municipalité souhaite inscrire et conforter dans le temps cette tendance haussière en fixant un objectif de croissance à 3,5% annuel, populations secondaires et permanentes confondues. Cela correspond à un gain d'environ 30 habitants à l'horizon 2025.

Le parc de logement de la commune de Roquefort-de-Sault est en légère augmentation depuis 1999. Entre 1999 et 2011, il a augmenté de l'ordre de 2,3%, avec 220 unités en 2011. Si le nombre de résidences principales est en diminution constante, le nombre de résidences secondaires n'a en revanche pas cessé de croître avec une progression de 36% entre 1999 et 2011 ; Cela montre l'attractivité de la commune marquée par une demande d'accession à la propriété de résidences secondaires.

Compte tenu de cette situation, la commune souhaite redéfinir les zones constructibles de la carte communale afin d'accueillir de nouveaux habitants. 15 constructions supplémentaires sont escomptées à l'horizon 2025 pour répondre favorablement à l'accueil de nouvelles populations.

En matière foncière, l'offre est relativement restreinte, du fait :

- de données topographiques peu propices à l'urbanisation ;
- de l'importance de l'activité agricole ;
- des paysages à sauvegarder ;
- de l'absence de réseaux sur certains endroits ;
- que la commune est soumise au risque inondation.

L'urbanisation se doit d'être pensée à long terme afin de préserver le bâti et les paysages existants. La planification est donc importante pour :

- déterminer les zones bâties et à développer ;
- penser les modalités d'intégration au village et aux différents hameaux.

Le territoire communal s'articule selon 2 secteurs. En effet, le territoire communal présente une armature urbaine bipolaire :

- le village de Roquefort ;
- le hameau de Buillac.

La distribution du bâti, sur la commune de Roquefort-de-Sault se concentre sur ces deux pôles distants de 500 mètres et établis dans un secteur de replat.

Le bâti présente un caractère dense, avec des rues étroites et souvent pentues qui délimitent des îlots compacts et dont certains sont entièrement bâtis. Les constructions sont mitoyennes et implantées sur des parcelles de petite taille à taille moyenne. Ce sont des constructions anciennes, de qualité, aux caractéristiques rurales affirmées.

La forme urbaine observée à l'échelle communale de Roquefort-de-Sault met en exergue sa bipolarité : Les deux pôles identifiés sont d'importance sensiblement équivalente. Cependant, le village de Roquefort abritant l'essentiel des équipements publics (mairie, école, salle des fêtes) fait figure de centralité première.

Au niveau de l'activité économique, la commune de Roquefort-de-Sault semble suivre le chemin de nombreuses communes rurales. Depuis le 19^{ème} siècle, les campagnes ont connu de multiples bouleversements (exode rural).

Dans ce sens, le maintien des paysages et de la qualité de vie, faire-valoir pour le développement touristique est placé au centre de la carte communale.

Quant à la dimension environnementale, la commune de Roquefort-de-Sault souhaite préserver les terrains utilisés aujourd'hui par l'agriculture et avoir une utilisation économe des sols. Le caractère rural de la commune ne doit pas être sacrifié. Il en est de même pour les activités et espaces agricoles ainsi que les espaces boisés garants d'un paysage de qualité, une des caractéristiques qui fait l'attrait de la commune vis-à-vis de nouvelles populations.

Il s'agit pour la commune de veiller à limiter l'étalement urbain, de contrôler les limites de l'urbanisation et d'utiliser le bourg et le hameau de Buillac comme éléments fédérateurs.

Conformément aux objectifs prônés par la loi SRU, **l'urbanisation future de la commune de Roquefort-de-Sault devra s'effectuer en tenant compte des enjeux suivants :**

- Conserver le caractère rural de la commune ;
- Favoriser une mixité des logements (locatif, locatif aidé et accession à la propriété) ;
- Répartir l'urbanisation dans les deux secteurs identifiés que sont Roquefort et Buillac.
- Limiter les extensions urbaines, tout en prévoyant des capacités d'urbanisation future suffisantes pour satisfaire les besoins identifiés dans le diagnostic ;
- Construire des logements à proximité d'infrastructures de voirie, de réseaux, d'équipements publics et de services de proximité ;
- Préserver et valoriser les éléments naturels (espaces boisés, espace agricole, abords des cours d'eau...) et les continuités paysagères en limitant la consommation de ces espaces ;
- Intégrer les projets d'urbanisation au sein de leur espace environnant ;
- Ne pas multiplier les contacts habitat-agriculture sujets à de nombreux conflits : borner physiquement les limites des zones urbanisées.
- Tenir compte du risque inondation dans les projets d'urbanisation future.

II. LES ZONES STRATEGIQUES CONSTRUCTIBLES

L'évaluation des possibilités de développement urbain au sein des zones localisées prioritairement en continuité des entités d'ores et déjà bâties permet d'identifier divers secteurs jugés stratégiques en matière de densification du bâti. Ces secteurs serviront de support à une urbanisation harmonieuse en lien avec les préoccupations environnementales et identitaires.

Afin d'être en accord avec les principes de la loi SRU en matière de gestion rationnelle et économe de l'espace, volonté est faite d'urbaniser en priorité les abords des secteurs les plus densément bâtis que constituent les deux pôles précédemment définis : Roquefort et Buillac.

Les choix d'urbanisation retenus devront nécessairement s'articuler selon une dialectique visant à limiter l'impact environnemental généré par des nouvelles constructions ainsi qu'à la capacité du village et des autres entités bâties à les absorber sans être dénaturés.

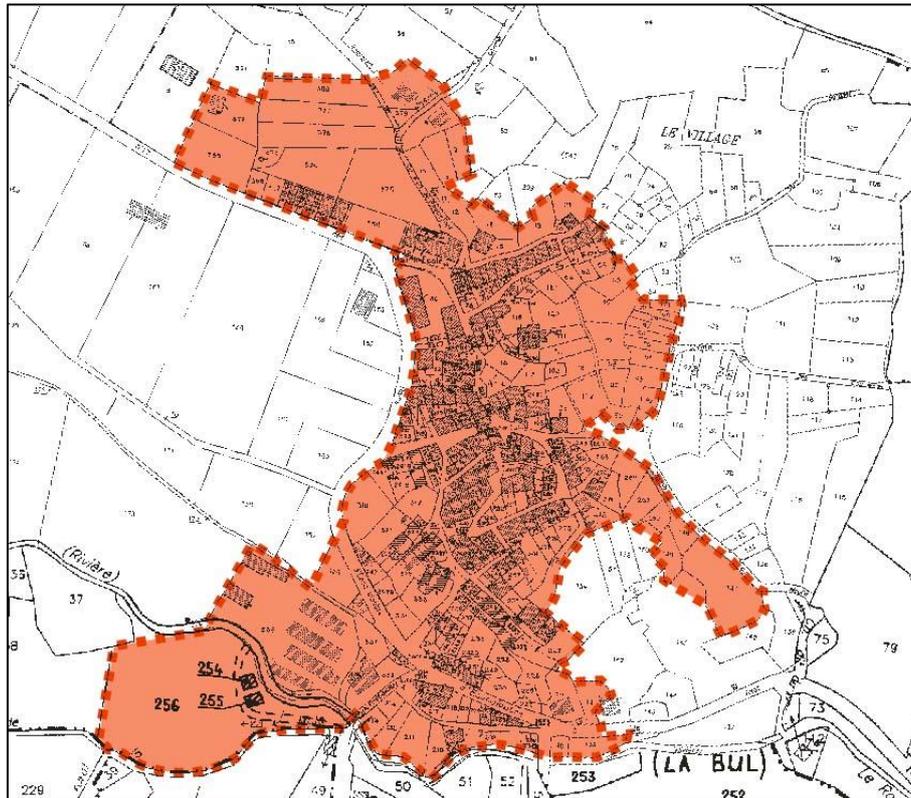
Il s'agit également d'urbaniser en continuité des espaces agglomérés et en retrait des axes les plus fréquentés.

Plusieurs secteurs présentent des potentialités foncières intéressantes en terme de densification de l'urbanisme, tant sur les franges du village de Roquefort-de-Sault que sur les marges du hameau de Buillac.

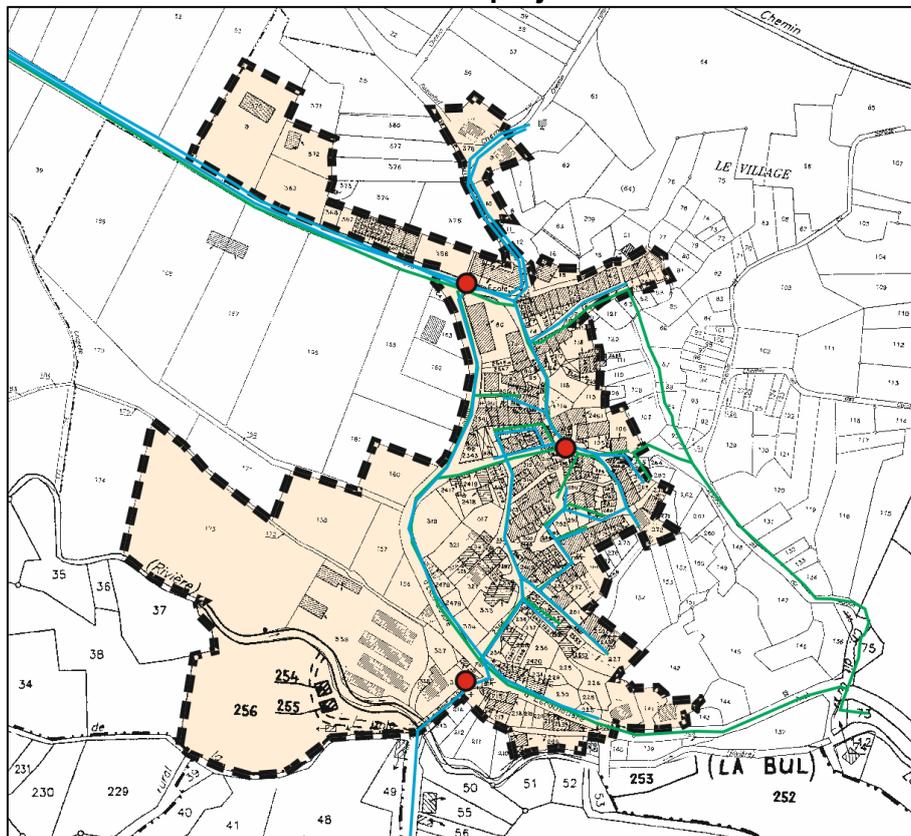
En outre les dynamiques urbaines devront limiter autant que puisse se faire l'entame des ilots agricoles tant pour la préservation du cadre paysager que du caractère rural de la communes, faire valoir quant à son attractivité.

Localisation de la zone constructible au village de Roquefort

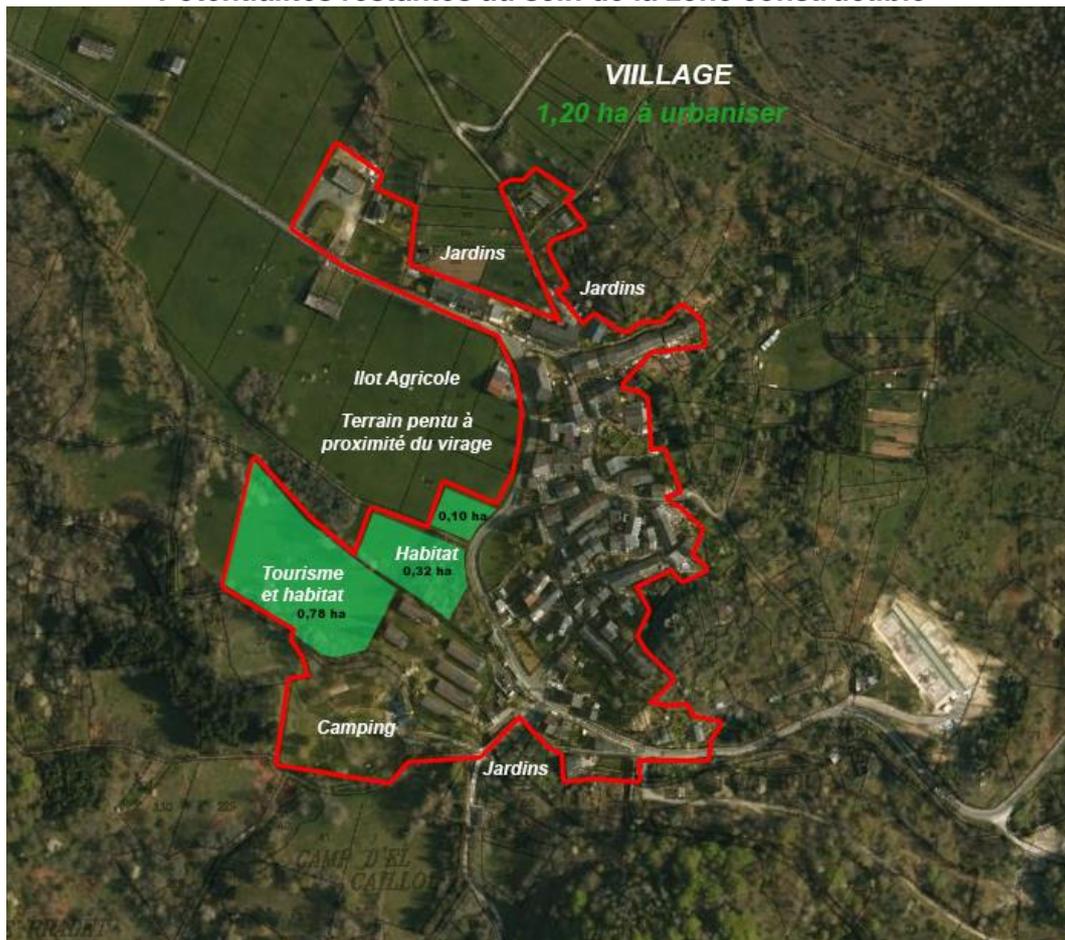
Zone constructible de l'ancienne carte communale



Zone constructible de l'actuel projet de carte communale



Potentialités restantes au sein de la zone constructible



La zone constructible du village de Roquefort a vu sa superficie diminuer par rapport au zonage de l'ancienne carte communale.

Les limites ont été réappréciées au plus proche de la partie actuellement urbanisée, précisément sur les franges Est et Nord du village, en circonscrivant notamment les possibilités d'urbanisation linéaire au niveau du chemin du Moulin. Toute la partie Est a été supprimées pour des raisons essentiellement liées aux conditions d'accessibilité.

Les nouveaux secteurs constructibles concernent les terrains positionnés en extension de la colonie de vacance. Pour autant, une attention particulière a été portée sur la limitation de l'entame d'ilots agricoles d'autant que cet espace est très limité sur le territoire.

Ainsi, les potentialités d'urbanisation permettront de conforter la vocation touristique par la réalisation de constructions secondaires (parcelle n°173) mais aussi la construction de résidences principales pour une population permanente (plles. n°157, 158, 160 et 173).

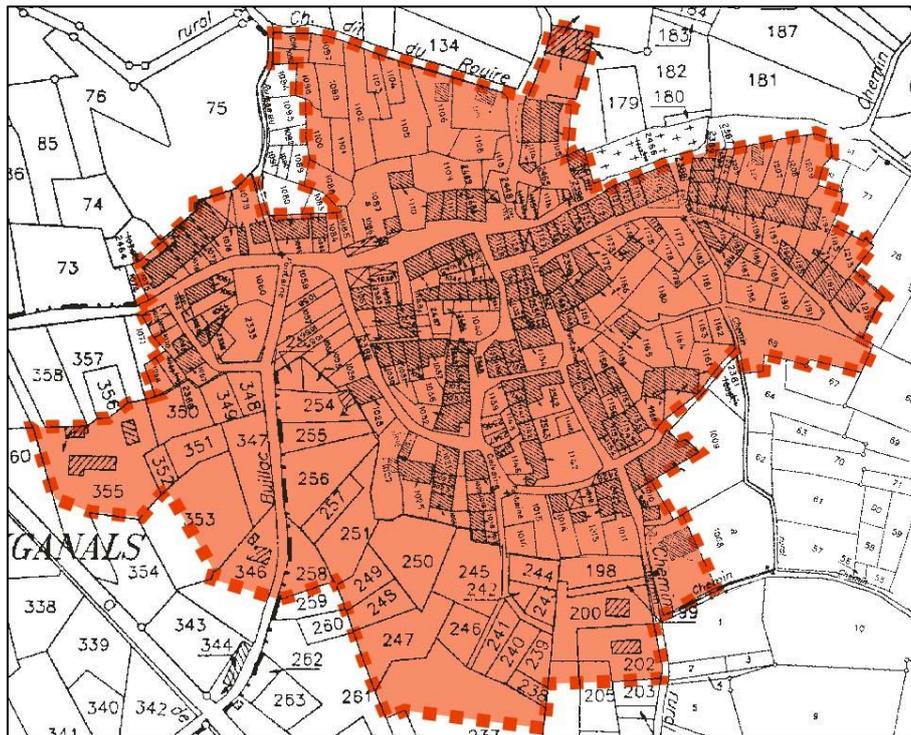
Le principe de gestion économe de l'espace est ainsi appliqué sur le village.

Les réseaux d'assainissement et d'AEP – représentés respectivement en vert et en bleu sur la carte précédente – pourront être tirés à partir de la RD 17 en linéaire de laquelle ils sont établis.

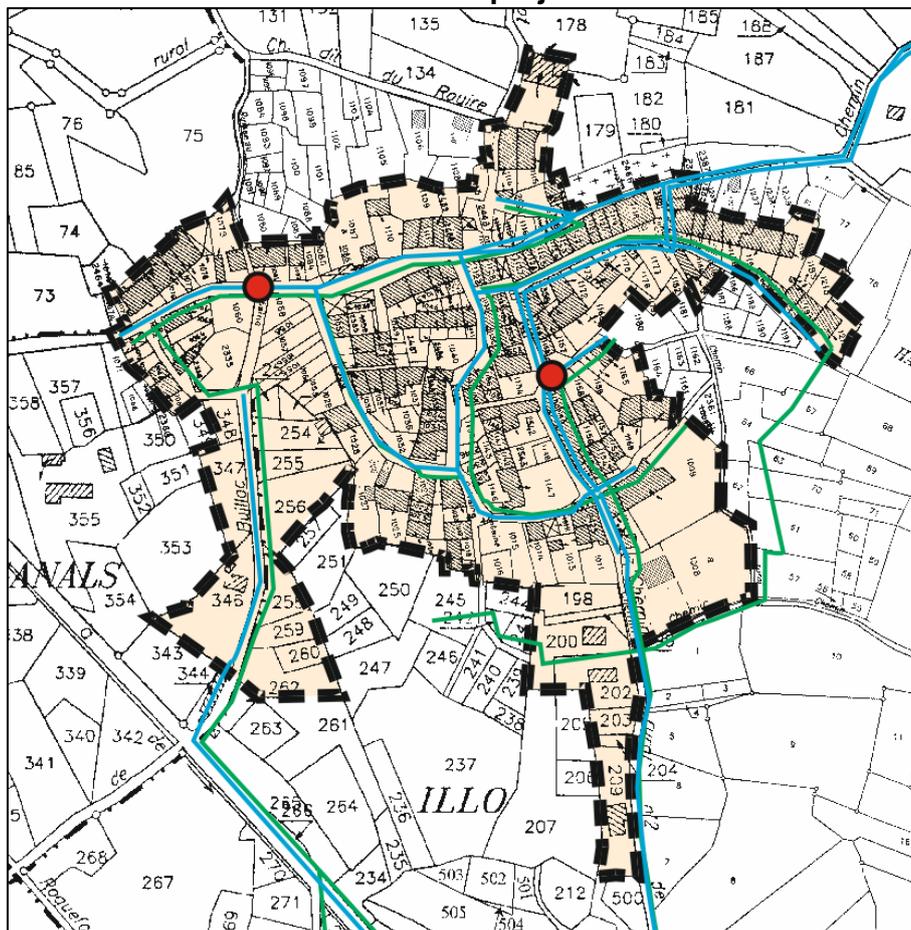
L'urbanisation prévue au sein du village permet de le densifier avec 12 constructions supplémentaires, permettant l'installation de 24 habitants supplémentaires.

Localisation de la zone constructible au hameau de Buillac

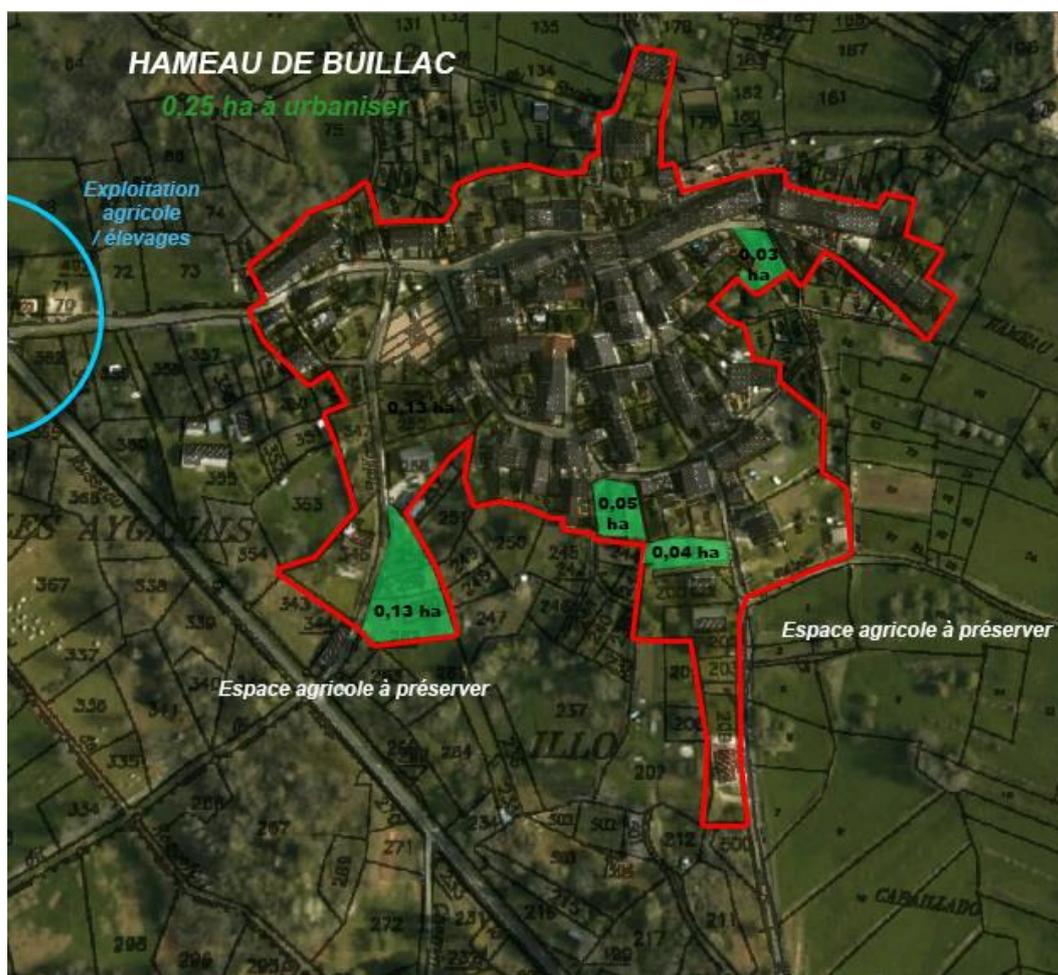
Zone constructible de l'ancienne carte communale



Zone constructible de l'actuel projet de carte communale



Potentialités restantes au sein de la zone constructible



La zone constructible du hameau de Buillac a vu sa superficie diminuer par rapport au zonage de l'ancienne carte communale. En effet, même si la zone s'est étendue au Sud le long des deux chemins communaux, toute la partie située entre ces deux chemins ruraux a été supprimée tout comme la partie située au Nord du hameau, pour des raisons de préservation de l'espace agricole et d'absence de réseaux (AEP au Sud notamment).

Le hameau de **Buillac**, enchâssé dans l'espace agricole, présente des potentialités foncières en termes de densification de l'urbanisation. L'aménagement d'environ 0,25 ha, répartis en continuité immédiate des constructions présentes et au sein du tissu aggloméré permettrait de densifier cet espace sans trop impacter l'emprise des parcelles agricoles.

Cette zone est desservie par les réseaux AEP et le réseau d'assainissement collectif.

L'urbanisation prévue au sein du lieu-dit permet de le densifier avec environ 3 constructions supplémentaires, ce qui correspond à 6 habitants de plus.

Ce qu'il faut en retenir :

Les potentialités foncières en continuité des parties actuellement urbanisées sont guidées par la présence des équipements en matière de voirie et réseaux divers (VRD) et de facilité d'accès.

Il convient de veiller à ce que les nouvelles constructions ne viennent pas phagocyter le bâti traditionnel. En outre, le développement urbain ne doit pas s'effectuer au détriment du maintien de l'activité agricole.

Celle-ci contribue à façonner le territoire et confère une certaine qualité de vie, faire valoir de ce territoire. Il conviendra de limiter l'entame des îlots agricoles en recherchant des limites franches entre zone urbaine et espace dévolu à l'activité agricole.

En ce sens, l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser en continuité immédiate des secteurs agglomérés est jugée prioritaire. Elle constitue une réponse au projet visant à assurer l'accueil de nouvelles populations et une diversification des activités en présence.

CHAPITRE V

INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

I. EVALUATION DES INCIDENCES DEMOGRAPHIQUES

1. Les perspectives de développement

La commune de Roquefort-de-Sault souhaite mettre en place une carte communale permettant une évolution démographique sans mettre en péril son cadre de vie et dans une perspective de développement durable. Afin de répondre à ces objectifs communaux, la carte communale permet à un certain nombre de parcelles d'être constructibles.

L'analyse des données de la DDTM de l'Aude sur le logement permet de faire des projections à titre indicatif. Au cours des dix dernières années de références (2001-2010), le rythme de construction s'est élevé en **moyenne à 3,3 permis par an**, cet indice pouvant servir de base théorique à la carte communale. Pour autant, il est important de rappeler que ces chiffres ne concernent pas uniquement la construction neuve.

Aujourd'hui, l'objectif de la commune est de favoriser l'accueil de nouvelles populations avec un rythme de construction basé sur 1,5 autorisation par an au cours des 10 prochaines années, constructions secondaires et principales confondues.

Sur la base de cette hypothèse et sur une taille des ménages estimés à 2 personnes par foyer, la population de la commune pourrait être évaluée :

- à l'horizon 2020 : $84 + (1,5 \times 2 \times 5) = 99$ habitants
- à l'horizon 2025 : $84 + (1,5 \times 2 \times 10) = 114$ habitants

L'objectif de la commune, à l'horizon 2025, est d'accueillir 30 habitants supplémentaires permanents et saisonniers confondus. Cet accueil de nouvelles populations sera bénéfique à la vie sociale du village et permettra de conforter le développement touristique. 15 habitations nouvelles sont escomptées avec une densité voulue de 10 logements / ha, correspondant à une enveloppe foncière de 1,5 ha.

2. Les dispositions de la carte communale

La synthèse des différentes données et des contraintes existantes sur la commune a conduit à un découpage en deux zones, les zones constructibles et les zones non constructibles reportées sur le plan du zonage.

a. Les zones actuellement urbanisées de la commune

Ce sont les zones dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre dans l'immédiat des constructions. Les raisons de ces choix sont multiples et ont été appréhendées tout au long du diagnostic. Ces zones répondent à des contraintes aussi bien fonctionnelles (densité, voirie, équipements) que paysagères (urbanisation concentrée, gestion rationnelle de l'espace...). Dans ces zones, il est préférable de favoriser la rénovation ou l'aménagement des bâtiments existants lorsque cela est possible.

Cette zone concerne le village de Roquefort, ainsi qu'une zone située à l'Ouest, le hameau de Buillac. Ces zones présentent l'avantage de pouvoir être reliées à la station d'épuration.

b. Les zones naturelles de la commune

Classées en zone non constructible, ces zones sont à protéger de l'urbanisation pour diverses raisons. Cela peut être en raison de la valeur agricole des terres, de la richesse du sol, de la qualité des sites tant du point de vue paysager, environnemental, culturel qu'historique.

Dans cette zone, les demandes d'autorisation des sols seront refusées en application de l'article R111.14-1 du code de l'urbanisme : protection des espaces naturels et agricoles, lutte contre l'urbanisation dispersée.

Dans cette zone, sous réserve des articles R111-2, R 111-3, R 111-4, R 111-13, R 111-14, R 111-21 du Code de l'Urbanisme, ne sont autorisées que :

- *l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes ;*
- *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ;*
- *les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière ;*
- *les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles ;*
- *la restauration des bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque leur intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment.*

Ces constructions et installations sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme).

Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables.

c. La superficie des zones de la carte communale

	Superficie	Surface à bâtir	Nombre de constructions possible	Accroissement démographique sur la base 2 hab /foyer
Surface totale de la Zone constructible	9,46 ha	1,45 ha	15	30
- Village	5,81 ha	1,20 ha	12	24
- Buillac	3,65 ha	0,25 ha	3	6
Surface totale de la Zone non constructible	2174,54 ha			

II. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE

L'agriculture constitue une activité économique à part entière contribuant localement au maintien de l'emploi et une activité d'intérêt général nécessaire à l'entretien du milieu, du réseau des chemins d'exploitation, de l'hydraulique ; elle contribue aussi à la conservation du patrimoine bâti ancien de caractère présentant une typicité locale.

L'agriculture demeure une activité essentielle sur la commune de Roquefort-de-Sault. Il s'agit pour l'essentiel d'activités liées à la culture fourragère couplée avec des élevages. Cependant, au cours des vingt dernières années, l'activité agricole a connu de profonds changements qui se sont, en particulier, traduits par une diminution du nombre d'exploitations et un accroissement de la SAU.

Ces constats portant sur l'évolution de la profession agricole et la prise en compte de nouvelles pratiques qui en résultent ont conduit la commune à protéger l'espace agricole en maintenant non constructible un maximum d'espace rural.

Un des objectifs de la carte communale est de préserver et de maintenir une activité agricole dynamique. La carte communale de Roquefort-de-Sault traduit cette volonté en conservant les activités agricoles existantes et en préservant les grandes parcelles qui leur sont dédiées.

Par ailleurs, la commune respecte l'obligation de réciprocité concernant les conditions de distances entre l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles et les habitations et immeubles occupés par les tiers. Le diagnostic agricole réalisé en concertation avec les agriculteurs a permis de prendre en compte cette disposition et les besoins des exploitants.

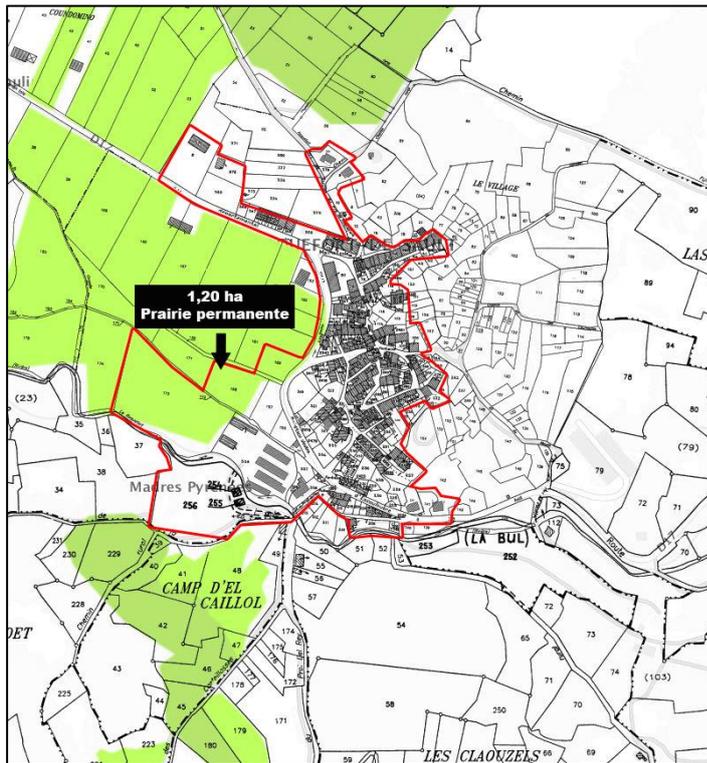
La carte communale traduit une forte volonté de rendre cohérente l'urbanisation sur la commune en concentrant les zones de développement sur le village et le hameau de Buillac, tous deux déjà urbanisés.

Au total, seulement **1,20 ha de foncier agricole a été consommé par l'urbanisation**, précisément en frange Ouest du noyau villageois. Le foncier prélevé et qui a été déclaré à la PAC concerne uniquement des **prairies permanentes**.

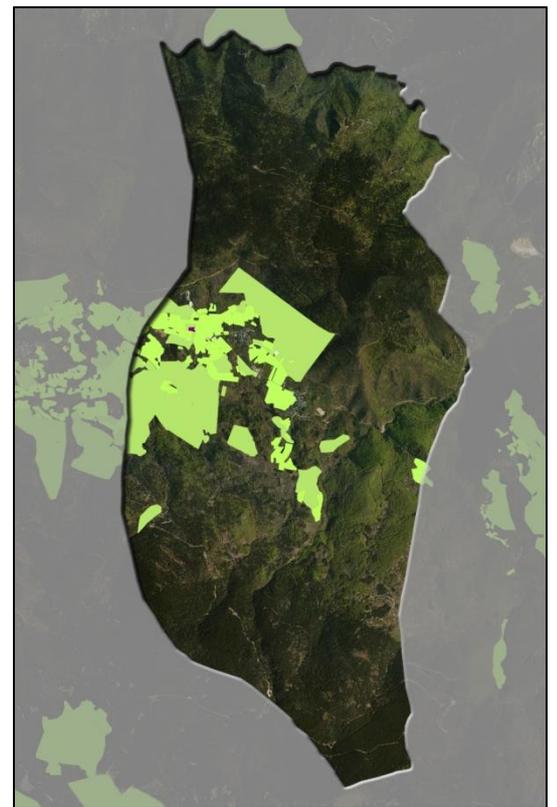
Le projet a été élaboré de manière à optimiser l'usage du foncier consommé, cela afin d'éviter le gaspillage et le mitage de l'espace. En ce sens, le conseil municipal souhaite fixer pour les nouvelles réalisations un objectif de densité de 10 logements /ha.

De plus, il est important de noter que le foncier agricole consommé permettra une diversification quant à l'utilisation de ces terrains en permettant d'une part de conforter l'activité touristique et d'autre part en assurant une économie présente favorisée par l'acte de bâtir.

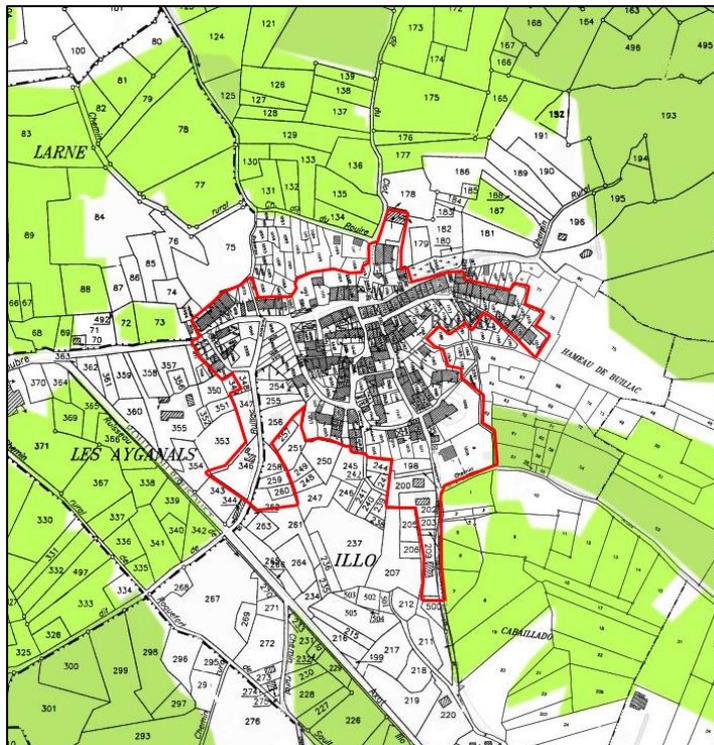
Illustration du foncier agricole consommé, RGP 2012, source Géoportail



Noyau villageois : 1,20 ha consommé



Localisation des îlots de culture sur le territoire communal, RGP 2012, source Géoportail



Hameau de Buillac : foncier agricole préservé

CHAPITRE VI

PRESENTATION DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

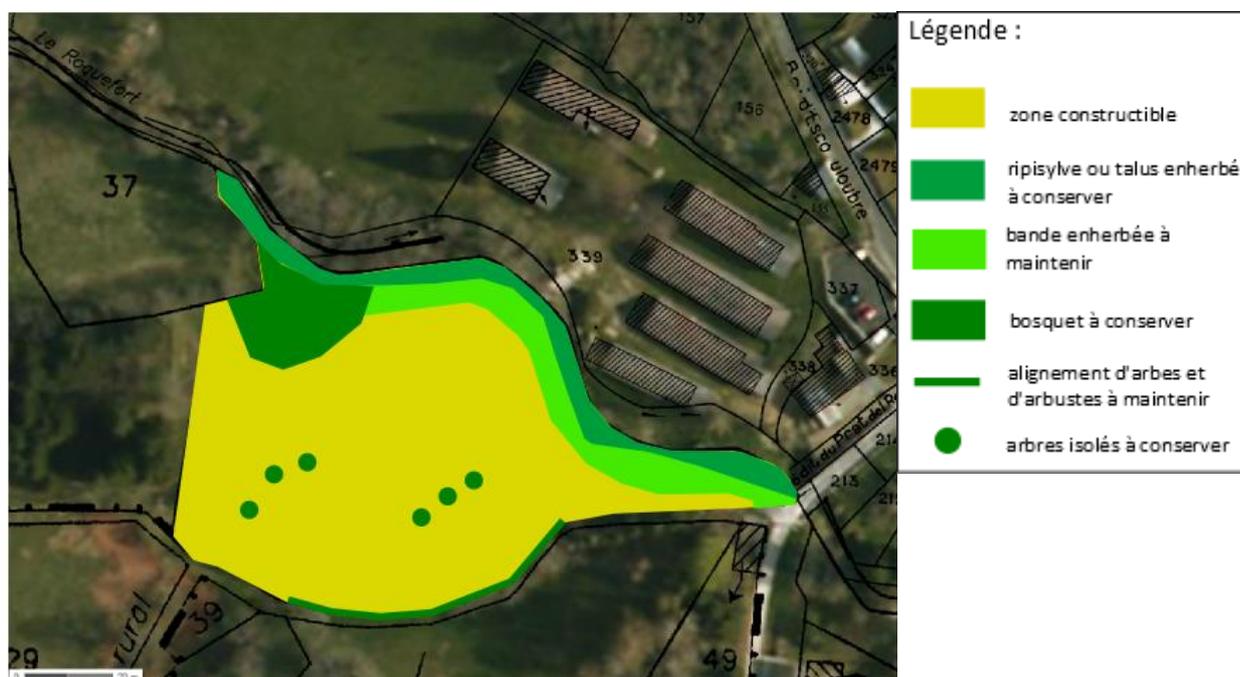
I. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

1. Mesures d'évitement

a. Mesures d'évitement préconisées sur la parcelle n°256

Afin d'éviter certaines incidences, en particulier sur le Ruisseau de Roquefort, les principaux aménagements préconisés sur la parcelle n°256 consisteront à conserver :

- les arbres isolés en milieu de parcelle et le long du chemin en limite sud,
- conserver le petit bosquet en limite nord-ouest de la parcelle en bordure du ruisseau Le Roquefort,
- conserver la végétation arborée (mince ripisylve) le long du ruisseau,
- maintenir une bande enherbée de 10 m de large en bordure de ruisseau (effet épurateur et protection de la qualité des eaux du ruisseau).



Proposition d'aménagement de la parcelle n°256, ©Asphodel Environnement

b. Mesures d'évitement préconisées sur la parcelle n°157 et 158

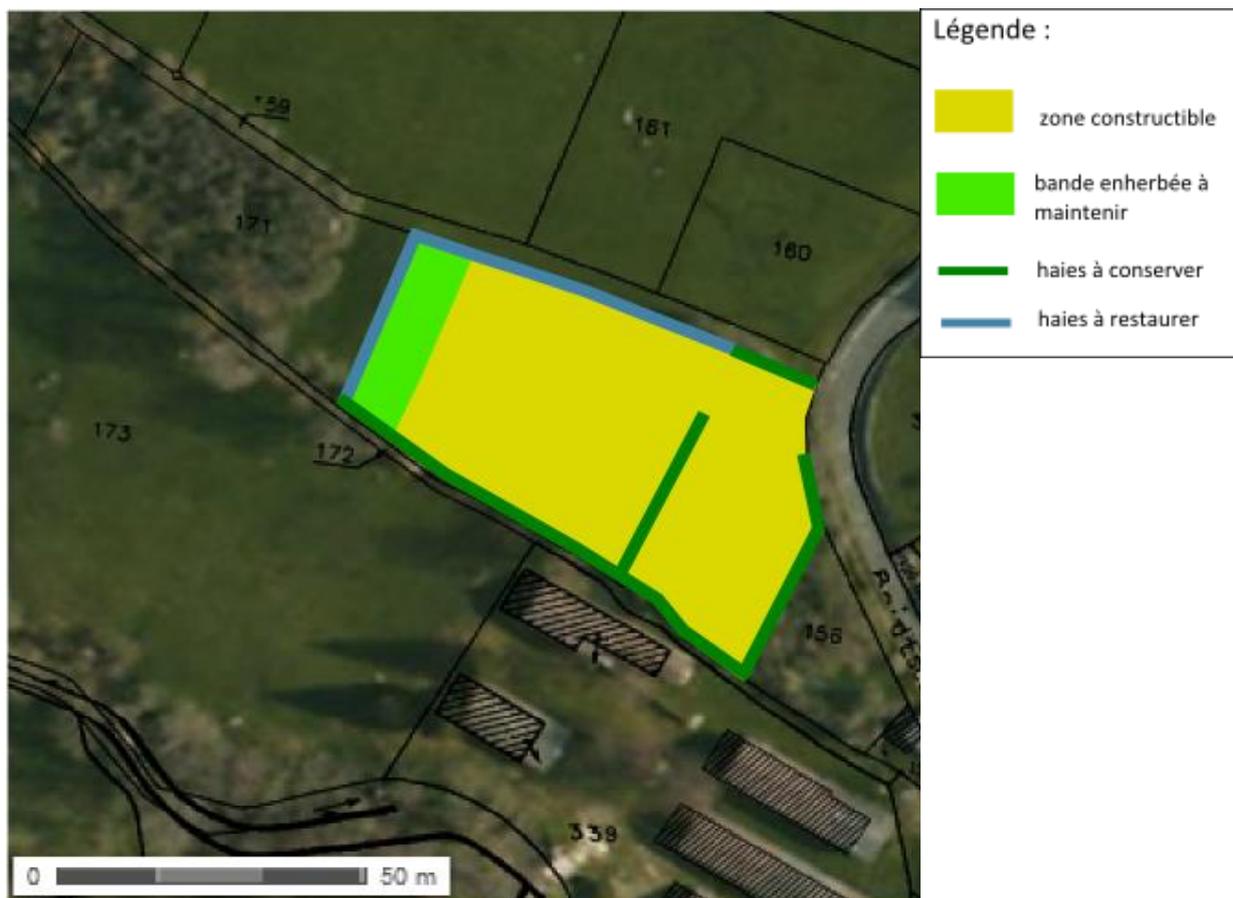
Les aménagements sur les parcelles n°157 et 158 consisteront à tout d'abord à conserver la haie et les arbres le long du chemin en limite sud des parcelles (chemin de la parcelle n°172). Ces arbres, notamment les frênes, sont d'ailleurs susceptibles d'accueillir la Rosalie des Alpes.

Par ailleurs, la parcelle étant aussi limitrophe, à l'ouest, d'une parcelle de verger en friche (n°171) qui présente un habitat susceptible d'abriter la Pie-grièche écorcheur, il conviendra de maintenir une bande enherbée de 10 m de large afin d'observer un recul par rapport à cet habitat et de

La Pie-grièche écorcheur

L'espèce chasse à l'affût. En période d'activité, elle passe donc une grande partie de son temps postée et exposée sur des perchoirs (fils, arbres, buissons, piquets) entre 1 et 3 m au-dessus du sol. La plupart des proies sont prélevées au sol ou dans la basse végétation, en majorité dans un rayon inférieur à 10 m.

conserver un site minimal source de nourriture. De même, il sera important de maintenir, voire de restaurer, en limites de parcelles des haies aux essences originelles



Proposition d'aménagement des parcelles n°157 et 158, ©Asphodel Environnement

c. Mesures d'évitement préconisées sur la parcelle n°173

De même, sur la parcelle n°173, il conviendra de préserver les milieux aquatiques et la qualité des eaux du Ruisseau de Roquefort. Pour cela, on peut préconiser de conserver la végétation arborée (mince ripisylve) le long du ruisseau et de maintenir une bande enherbée de 10 m de large en bordure de ruisseau (effet épurateur et protection de la qualité des eaux du ruisseau).

De plus, on veillera à conserver les arbres isolés en milieu de parcelle et le long du chemin en limite nord (chemin de la parcelle n°172), ainsi que le petit bosquet de peupliers et d'arbustes épineux, en limite nord-ouest de la parcelle. Ces arbres, notamment les frênes, sont susceptibles d'accueillir la Rosalie des Alpes.

Par ailleurs, la parcelle étant aussi limitrophe, au nord, d'une parcelle de verger en friche (n°171) qui présente un habitat susceptible d'abriter la Pie-grièche écorcheur, il conviendra de maintenir aussi une bande enherbée de 10 m de large afin d'observer un recul par rapport à cet habitat.



Proposition d'aménagement de la parcelle n°173, ©Asphodel Environnement

2. Mesures de réduction

a. Mesures de réduction des incidences permanentes

Préservation des espèces et de la biodiversité

- **Définir un phasage des travaux**

Afin de limiter l'impact sur les activités vitales des espèces, un phasage des travaux peut être mis en place. Il est donc préconisé de réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction et des premiers moments de vie des jeunes.

Cette mesure limitera le dérangement des espèces aux périodes les plus sensibles.

- **Limiter la propagation des espèces invasives**

Il est préconisé de minimiser les apports de matériaux (pierres, terre,...) exogènes afin de limiter la propagation des espèces invasives. La réutilisation de la terre issue du chantier sera préférée, dans la mesure du possible, pour toutes les opérations de remblaiement et de terrassement.

- **La plantation et l'entretien des espaces verts**

En cas de destruction d'habitats naturels, il est préconisé que des plantations soient réalisées afin de recréer l'habitat détruit ainsi que la continuité écologique des réservoirs de biodiversité (cf. mesures préconisées sur les parcelles 157 et 158).

Dans ce cas, des préconisations simples peuvent déjà être émises :

- ➔ La plantation (ou le maintien) de haies, bosquets, massifs arbustifs devra être réalisée à partir d'espèces locales adaptées (Prunellier, Aubépine, Noisetier, Frêne, ...). Cette mesure a pour but de favoriser le maintien d'une biodiversité commune sur ces terrains. En effet, dans le cadre des aménagements paysagers, il est malheureusement bien souvent préféré la plantation d'espèces exotiques ornementales non adaptées à l'environnement local et parfois envahissantes ;
- ➔ L'entretien des espaces verts devra se faire par des traitements mécaniques évitant ainsi les risques de pollution du site et la contamination des espèces. Ainsi, l'utilisation de phytosanitaires est à limiter, voire à proscrire.

- **Limiter les sources lumineuses**

Les sources lumineuses peuvent être source de dérangement pour les espèces animales dans leur déplacement nocturne (mammifères) ou leur recherche de nourriture (chauve-souris).

Une réflexion autour de ce thème est fortement conseillée : nombre, positionnement géographique, type technique (permanent, à détection)... Leur limitation sur chaque zone construite actuellement ou en devenir est une nécessité absolue. Une solution de minuterie doit également permettre aux chiroptères de chasser au sein des zones urbanisées à partir d'une heure définie.

Préservation des corridors écologiques

Quant à la problématique de la fragmentation du territoire et des ruptures des connections écologiques entre les réservoirs de biodiversité, les secteurs projetés à l'urbanisation se situant en contexte urbain et en continuité du village, ils ne constituent pas des corridors de déplacement significatifs pour les espèces animales. L'extension des parcelles urbanisables est, dans le cas présent, effectuée en périphérie du bourg communal. Cette politique de cohérence territoriale permet ainsi d'éviter un mitage de l'espace, et ainsi une fragmentation plus importante du territoire communal. Le projet n'entraînera donc pas de modification significative dans le transit de la faune locale.

b. Mesures de réduction des incidences temporaires directes sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Limiter l'emprise des travaux

Les activités auxiliaires des divers chantiers (zone de stockage de matériaux, zone de fabrication,...) seront éloignées des secteurs à enjeux, de manière à ne pas induire d'impacts directs ou indirects sur les secteurs sensibles situés à proximité.

La circulation des engins de chantier peut induire des impacts directs (destruction, altération) sur les habitats et les espèces présents à proximité. Un itinéraire pour la circulation des véhicules devra être mis en place et strictement respecté afin de limiter la surface des secteurs remaniés, dégradés et des sols tassés.

Limiter les risques de pollution accidentelle

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures simples pourront être prises :

- Tous les matériaux et fournitures utilisés sur les chantiers seront entreposés avec soin, dans la mesure du possible à l'abri des dégradations et des intempéries et loin de toute zone écologique sensible (haies, murets, mares...), de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique, ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel.
- L'absence de stockage d'hydrocarbures sur le site, la mise en œuvre de plateforme de ressuyage en cas de stockage de matériaux sur site avec ouvrages de décantation permettront de réduire le risque d'impact sur les espèces et les habitats naturels.
- Les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible.
- Les produits du déboisement, défrichage, dessouchage ne devront pas être brûlés sur place (ils seront exportés et brûlés dans un endroit adapté).
- La collecte des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

c. Impacts résiduels

Les haies arbustives feuillues, les bosquets d'arbres, des bandes enherbées le long du Ruisseau de Roquefort ou en périphérie de parcelles de verger en friche seront préservés sur les différentes parcelles à urbaniser.

Ainsi, après application de ces mesures d'évitement et de réduction, les impacts du projet de Carte Communale apparaissent limités sur l'environnement de la commune, les habitats naturels, la faune et la flore, et le réseau hydrographique. En outre, il apparaît que ce projet ne remet pas en cause la viabilité des populations des espèces d'intérêt communautaires ayant justifié la désignation de ces sites Natura 2000.